



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de l'Économie et des Finances

Institut National de la Statistique et de la Démographie

COMPENDIUM DES CONCEPTS ET DEFINITIONS DU SYSTEME STATISTIQUE NATIONAL

Version finale

Réalisé par le Cabinet IFE LAB

- Mars 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION	6
1. CONCEPTS GENERAUX	7
2. FINANCE ET MONNAIE	13
3. ENVIRONNEMENT, EAU & FORÊT	21
4. NUMERIQUE ET DIGITALISATION	27
5. EMPLOI	30
6. SANTE ET AFFAIRES SOCIALES.....	43
7. CULTURE ET SPORTS	47
8. DEMOGRAPHIE.....	51
9. COMPTABILITE NATIONALE	57
10. CONDITIONS DE VIE DES MENAGES	64
11. RESSOURCES ECONOMIQUES	70
12. EDUCATION	92
13. ADMINISTRATION TERRITORIALE, JUSTICE ET SECURITE.....	109
14. PRIX	126

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
APU	Administrations publiques
AR	Arrondissement de recensement
BF	Borne Fontaine
BIT	Bureau International du Travail
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CFS	Centre de Formation Sportive
CITE	Classification internationale type de l'Education
CITI	Classification internationale type, par industrie
CJL	"Maisons de Jeunes", "Maisons du Peuple", "Centres de Jeunes et des Loisirs" et autres centres assimilés.
CLE	Centres de Loisirs pour Enfants
CPF	Code des personnes et de la famille
CRIET	Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme
DHD	Développement humain durable
EBE	Excédent brut d'exploitation
EDS	Enquête Démographique et de Santé
EMICoV	Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
EPE	Equivalent point d'eau
FBCF	Formation Brute de Capital Fixe
FIFA	Fédération Internationale de Football Association
FMCF	Filets Maillants Calés de Fond
FMD	Ensemble des Filets Maillants
FMI	Fonds Monétaire International
IDE	Investissement Direct Étranger
IEC	Information, éducation, communication
IHPC	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
INSTaD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ISBL-SM	Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages
OCPM	Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la Traite des Êtres Humains
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PDC	Plan de Développement Communal
PEA	Poste d'Eau Automatique
PEA	Poste d'Eau Automatique
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIB	Produit Intérieur brut
PKI	Public Key Infrastructure

PM	Puits Moderne
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitation
SBEE	Société Béninoise d'Energie Électrique
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SLEC	Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO
SLG	Structure Locale de Gestion
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SONEB	Société Nationale des Eaux du Bénin
TAE	Tribunaux Amis des Enfants
TFU	Taxe Foncière Unique
TNT	Télévision Numérique Terrestre
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UA	Union Africaine
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest-Africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
ZD	Zone de Dénombrement
ZR	Zone de Recensement

AVANT-PROPOS

Pour faciliter la fusion, l'exploitation et l'analyse comparative des données issues des différentes structures productrices de statistiques publiques, il est indispensable d'assurer l'harmonisation des concepts, des méthodologies, des normes et nomenclatures utilisés dans la production des statistiques au Bénin afin que tout le monde ait la même vision et la même interprétation des indicateurs.

Le FMI a publié en 1996 et 1997 la norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et le Système Général de Diffusion des Données (SGDD) qui sont des cadres cohérents de diffusion des statistiques. Les pays en développement ont particulièrement été invités à adhérer à la SGDD qui est relativement plus souple que la NSDD. L'adoption de terminologies communes répond à la fois à la normalisation des concepts et à la facilitation de l'accès aux données par les utilisateurs en améliorant la transparence des données (OCDE, Manuel sur la communication et la présentation de données et des métadonnées, 2007).

Ainsi, le présent document définit les principaux concepts utilisés dans les productions et publications statistiques béninoises afin d'assurer leur normalisation. Il a été élaboré à partir des résultats des travaux de deux (2) experts internationaux recrutés avec l'appui de l'Union Européenne dans le cadre de la conception du compendium des indicateurs du Système Statistique National. Il constitue un complément indispensable au compendium des nomenclatures déjà mise en place par le Conseil National de la Statistique en 2009. Il s'adresse à la fois aux cadres statisticiens en charge de la production statistique, aux chercheurs et aux usagers pour une meilleure qualité de la production et de l'analyse des données. Il contribue à améliorer la circulation des informations sur les métadonnées des statistiques et indicateurs produits.

Le manuel porte sur les concepts et définitions qui régissent toute enquête aussi bien auprès des ménages qu'auprès des entreprises et relatifs aux différents domaines socio-économiques. Cette liste est bien sûr non exhaustive, elle se limite aux concepts courants en matière de suivi des politiques de développement.

INTRODUCTION

Au cours du diagnostic du Système Statistique National réalisé en prélude à l'élaboration de la première Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, les résultats des évaluations ont, entre autres, fait ressortir l'absence d'un cadre d'harmonisation des différents concepts et indicateurs utilisés dans le système statistique.

A la lumière de ces résultats, des actions ont été identifiées en vue de pallier cette insuffisance. C'est dans ce cadre qu'à la faveur d'un financement de l'Union Européenne, une équipe de consultants a été identifiée pour élaborer un compendium des indicateurs et un compendium des concepts à l'attention du Système Statistique béninois.

Après quelques années d'exploitations, il a été jugé utile de procéder à une révision de ce manuel au regard du changement des paradigmes statistiques au niveau africain et mondial. En effet, une bonne partie des indicateurs du manuel en plus des indicateurs traditionnels du Système Statistique National était composée des indicateurs des OMD et des concepts qui leurs sont liés.

Or, avec le nouveau programme de développement des Nations Unies basée sur les ODD, les indicateurs relatifs aux OMD méritent d'être actualisés pour se conformer à la dynamique actuelle. Par ailleurs, il faut aussi signaler qu'au niveau africain, il y a également eu l'adoption de l'Agenda 2063. Les indicateurs relatifs à cet agenda n'ont pas été pris en compte dans le présent compendium d'autant plus que la période d'élaboration du compendium est antérieure à celle de l'adoption de l'agenda 2063. L'une des raisons qui appellent également à la révision de ces deux manuels découle du fait que la question de la prise en compte du genre n'a pas été véritablement traitée lors de l'élaboration dudit manuel.

C'est fort de tout ce qui précède que l'INStad a organisé un atelier technique qui a regroupé tous les sectoriels pour actualiser les indicateurs de ce compendium et de celui des concepts. Après cet atelier, l'INStad a recruté le cabinet IFELAB qui a conduit les travaux. Dans le cas de l'actualisation du compendium des concepts, le cabinet a traité le draft 0 qui est mis à sa disposition et apporté les modifications conformément aux stratégies (ODD, PND, PC2D, SNDS, PAG, etc.). Les problèmes spécifiques que nous avons soulignés ont conduit à des travaux répartis en quatre (4) catégories, à savoir : (a) Mise en forme ; (b) Données manquantes ; (c) Données imprécises ; (d) Exhaustivité des indicateurs. Nous avons, à cet effet, travaillé avec toutes les parties prenantes afin d'identifier tous les indicateurs que nous avons répartis en 12 domaines : 1) Finances et Monnaie, 2) Environnement, Eau et Forêt, 3) Numérique et Digitalisation, 4) Emploi, 5) Santé et Affaires Sociales, 6) Culture et Sports, 7) Démographie, 8) Comptabilité Nationale, 9) Conditions de vie des ménages, 10) Ressources Economiques, 11) Education, 12) Administration territoriale, Justice et Sécurité, 13) Prix.

1. CONCEPTS GENERAUX

N°	Concepts	Définitions
1	Arrondissement de recensement (AR)	L'AR se confond généralement à un arrondissement administratif. Il comprend plusieurs aires de dénombrement.
2	Autorités statistiques	Les instituts nationaux de statistique et/ou autres organismes statistiques chargés de la production et de la diffusion des statistiques publiques aux niveaux national, régional et continental.
3	Bâtiment	<p>Le bâtiment est une construction : en un seul tenant, couverte par un toit, généralement limitée par des murs extérieurs.</p> <p>Un bâtiment peut être une maison ou case isolée, une maison en bande, ou un immeuble. Plusieurs bâtiments peuvent être situés dans un espace clôturé ou non. Par ailleurs, un bâtiment peut servir ou non d'habitation à un ou plusieurs ménages.</p>
4	Commune	C'est l'unité territoriale immédiatement inférieure au département. Le pays en compte 77. Les communes de Cotonou, Porto-Novo et Parakou sont dites à statut particulier et le reste d'entre elles sont dites "de droit commun". L'autorité administrative est le Maire.
5	Concession	Une concession est formée de: bâtiment, donnant ou non sur une cour centrale, pouvant être clôturée ou non.
6	Département	C'est la plus grande division administrative du territoire du Bénin. Le pays en compte 12 à savoir : Atacora, Atlantique, Alibori, Borgou, Donga, Collines, Couffo, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau, Zou. L'autorité politique et administrative est le Préfet.
7	Développement statistique	Les activités visant à mettre en place, à consolider et à améliorer les méthodes, normes et procédures statistiques utilisées pour la production et la diffusion de statistiques, ainsi qu'à concevoir de nouvelles statistiques et de nouveaux indicateurs.
8	Diffusion statistique	L'activité par laquelle des statistiques et des analyses statistiques sont rendues accessibles aux utilisateurs

N°	Concepts	Définitions
9	Échantillon	L'échantillon est un sous-ensemble ou une partie prélevée dans l'univers (population) sur lequel porte l'observation des caractéristiques de la population ou univers. Les résultats obtenus sur l'échantillon sont généralisés ensuite sur tout l'univers ou population. On parle alors d'extrapolation.
10	Échantillonnage (ou sondage)	Méthode et procédure de choix d'un échantillon lors d'une enquête par sondage.
11	Enquête	C'est une étude statistique qui peut soit porter sur tous les individus d'une population donnée (recensement), soit porter sur un échantillon de cette population (enquête par sondage). L'enquête peut être ponctuelle, occasionnelle, ou régulière.
12	Enquête de référence	Une enquête de référence est un point de départ pour le suivi, qui fournit une caractérisation complète d'un phénomène au cours d'une année précise, afin que plus tard les changements dans ses caractéristiques puissent être mesurés. Cela est un repère avec lequel la situation des années suivantes pourra être comparée (Grainger Alain, 2009).
13	Enquête par sondage	Étude statistique portant sur une partie de la population appelée échantillon et qui a pour objectif final de recueillir le maximum d'informations sur le sujet étudié.
14	Enquêteur	C'est la personne chargée de mener la collecte des données sur le terrain.
15	Fichiers administratifs	L'ensemble des dossiers détenus par une administration ou un organisme public ou parapublic et contenant des informations pouvant être exploitées à des fins de diffusion sous forme de statistiques.
16	Identification directe	L'identification d'une unité statistique à partir de son nom ou de son adresse ou d'un numéro d'identification accessible au public
17	Identification indirecte	L'identification d'une unité statistique par tout moyen autre que l'identification directe.
18	Indice	Un indice est un nombre utilisé pour montrer la variation d'une certaine quantité au cours du temps. Les indices sont couramment utilisés pour suivre les changements (dans les conditions commerciales et économiques). Ils mesurent la croissance des prix, de production et d'autres quantités d'intérêt économique. L'indice le plus connu est l'indice des prix à la consommation, qui fournit une mesure générale de variation du prix des biens de consommation et services. Les indices sont calculés en comparant les variations de quantité d'une période à l'autre.

N°	Concepts	Définitions
19	Localité ou hameau	La localité est un site habité, c'est-à-dire un groupe d'habitations, délimitées dans l'espace, généralement identifiée par un nom reconnu par la population et rattachée à un village. Sont assimilés à des localités, les hameaux et les habitations isolées.
20	Lot/Bloc	Un lot/bloc est une subdivision d'un quartier en zone urbaine. On parle de lots si le quartier est loti, et de blocs s'il n'est pas loti.
21	Métadonnées	L'ensemble des informations, en général textuelles, permettant de comprendre le contexte dans lequel sont collectées, traitées et analysées les données statistiques, dans le but de créer des informations statistiques (textes légaux et réglementaires, méthodes et concepts utilisés à tous les niveaux du traitement, définitions et nomenclatures, etc.)
22	Milieu Urbain	Il est défini comme une zone hétérogène qui regroupe tout chef lieu de commune ayant au moins 10.000 habitants et au moins une des infrastructures ci-après : bureau de poste et télécommunication, bureau de recette perception du trésor public, système d'adduction d'eau (SBEE), électricité (SBEE), centre de santé, collège d'enseignement général avec 2ème cycle, d'une part et tout arrondissement ayant au moins quatre des infrastructures énumérées ci-dessus et au moins 10.000 habitants.
23	Ministre chargé de la Statistique	Le membre du gouvernement qui assure la tutelle technique de l'Agence nationale de la statistique et de la démographie créée par l'article 17 de la loi n° 2004-21 du 21 juillet 2004.
24	Organisations régionales	Les Communautés économiques régionales, les organisations régionales de statistique, les centres régionaux de formation.
25	Période de référence	La période de référence de l'enquête correspond à la période, de durée bien déterminée, précédant la visite de l'enquêteur.
26	Précision	Degré de concordance entre les calculs ou les estimations et les valeurs exactes ou réelles des variables examinées. Les statistiques ne correspondent pas aux valeurs réelles en raison de la variabilité (les statistiques varient d'une enquête à l'autre en raison des effets aléatoires) et des distorsions (la moyenne des valeurs possibles des statistiques en fonction de l'enquête n'est pas égale à la valeur exacte en raison d'effets systématiques).
27	Programme statistique annuel	Ensemble des activités du programme statistique pluriannuel à réaliser au cours d'une année civile.

N°	Concepts	Définitions
28	Programme statistique pluriannuel	Ensemble des éléments composant la stratégie de développement à moyen terme du Système statistique national.
29	Quartier de ville	Un quartier de ville est une subdivision d'un arrondissement urbain, il est dirigé par un Chef de Quartier.
30	Questionnaire (ou fiche de collecte)	Support utilisé dans les enquêtes statistiques pour recueillir l'information et ceci quelle que soit la personne qui le remplit.
31	Recensement	Il désigne toute étude statistique portant sur l'ensemble des unités de la population étudiée de manière exhaustive. Un recensement a pour but l'obtention des caractéristiques de toutes unités observées. On parle aussi d'enquête exhaustive. Il permet en même temps de déterminer l'effectif de la population étudiée.
32	Série statistique	Une série statistique est une correspondance qui associe à chaque unité statistique de la population, la valeur de son caractère. On distingue deux sortes de séries statistiques : (i) Les séries dans le temps, chronologiques, temporelles ou chroniques dans lesquelles varient, en fonction du temps (divisé en années, semestres, trimestres, mois, semaines, jours, heures), les valeurs d'un caractère déterminé pendant une période donnée ; (ii) Les séries statistiques dans l'espace, ou spatiales dans lesquelles varie, à un instant donné, en fonction des valeurs du caractère X, le nombre Y d'observations correspondantes.
33	Statistique (ou méthode statistique)	Le terme "Statistique" désigne l'ensemble des techniques de collecte, d'exploitation, d'analyse et d'interprétation des données chiffrées.
34	Statistiques	Lorsqu'il est utilisé au pluriel, le terme "statistiques" désigne essentiellement les données chiffrées, contenues dans les tableaux ou représentées dans les graphiques, issues du dépouillement.
35	Système statistique national	Le partenariat regroupant les fournisseurs, les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques ainsi que les organes de coordination des activités statistiques et les institutions nationales de formation de statisticiens.

N°	Concepts	Définitions
36	Unité d'analyse	Individu (au sens statistique) sur lequel porte l'analyse des résultats. Dans une même enquête, on peut avoir plusieurs unités d'analyse en fonction des centres d'intérêt. A titre d'exemple, considérons une enquête emploi sur laquelle l'unité d'échantillonnage est le ménage et l'unité d'observation la personne. Si on s'intéresse à l'analyse des déterminants des revenus de l'activité, l'unité d'analyse est la personne ; si on s'intéresse à l'analyse de la pauvreté en relation avec le marché du travail, l'unité d'analyse est le ménage.
37	Unité d'échantillonnage	Unité tirée au terme du processus d'échantillonnage. Dans le cadre des enquêtes auprès des ménages (EMICoV, QUIBB, Enquête 1-2-3, EDS) et des enquêtes agricoles, le ménage est l'unité d'échantillonnage. Pour ce qui est des enquêtes auprès des entreprises du secteur moderne, en général l'établissement constitue l'unité d'échantillonnage.
38	Unité d'observation (ou unité statistique)	L'unité d'observation de base, à savoir une personne physique, un ménage, ou une entreprise, à laquelle se rapportent les données collectées. - Exemple 1 : Lors d'une enquête emploi, on veut collecter des informations sur le sexe, l'âge, la scolarité, l'activité, l'emploi, les revenus des personnes. Toutes ces variables concernent l'individu personne physique, qui constitue dès lors l'unité d'observation. - Exemple 2 : Dans les enquêtes auprès du secteur productif moderne, l'unité d'observation est l'établissement. Dans certaines enquêtes, on peut avoir plusieurs niveaux d'observations. Ainsi dans les enquêtes de type budget consommation, on collecte les informations sociodémographiques et les revenus au niveau des personnes et les dépenses de consommation au niveau du ménage.
39	Unité d'habitation	Une unité d'habitation est un local ou un ensemble de locaux utilisé(s) par un ménage pour son logement. Ces locaux peuvent se situer dans un bâtiment unique, dans une partie d'un bâtiment ou dans un ensemble de bâtiments proches les uns des autres. Les unités d'habitation qui sont situées dans un même bâtiment qu'un établissement, un hôpital, un hôtel etc. doivent être considérées séparément et comptées parmi les unités d'habitation.
40	Univers statistique (ou population statistique)	Domaine ou ensemble des unités sur lequel porte l'étude ou l'investigation statistique. On l'appelle aussi population. Ainsi on parlera de population d'individus, de villages, de voitures, de champs, d'entreprises ou d'évènement (naissances, décès, migrations...).

N°	Concepts	Définitions
41	Utilisation à des fins statistiques	L'utilisation exclusive pour le développement, la production de résultats et d'analyses statistiques.
42	Village	Un village est une subdivision d'un arrondissement rural ; il est dirigé par un Chef de Village. Un village peut être constitué d'une ou de plusieurs localités. Dans le cas où le village est constitué de plusieurs localités, la plus importante de ces localités est souvent le chef lieu de ce village et c'est le plus souvent son nom que porte l'ensemble du village.
43	Zone de dénombrement (ZD) ou zone de recensement (ZR)	Elle est constituée d'un ou de plusieurs arrondissement(s), regroupant en moyenne une vingtaine d'AR. Elle correspond en général à une partie de la commune ou à la commune entière (en milieu rural). C'est la plus petite unité opérationnelle de dénombrement au RGPH.

2. FINANCE ET MONNAIE

N° Concepts		Définitions
Secteur : Finances Publiques		
1	Accises	Terme désignant les impôts indirects frappant de manière spécifique tel ou tel produit. On peut citer à titre d'exemple la taxe sur cigarettes et tabac, la taxe sur farine de blé, la taxe sur savons etc.
2	Base d'imposition	Valeur à laquelle est appliqué le tarif de l'impôt pour obtenir la somme due par une personne imposée.
3	Budget annexe	Composante de la loi de finances décrivant les charges de services publics de l'État financées par des ressources qui leur sont affectées. Ces ressources correspondent aux opérations de services non dotés de la personnalité juridique et dont l'activité tend essentiellement à fournir des biens et services moyennant rémunération.
4	Budget autonome	Budget d'une entité juridique distincte de l'État et fixant elle-même le volume de ses ressources et de ses charges.
5	Budget de l'État	Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'État ou des autres organismes publics.
6	Chapitre budgétaire	Subdivision du budget regroupant les dépenses selon leur nature ou leur destination.
7	Collectivités territoriales	Entités de droit public géographiquement localisées sur une portion déterminée du territoire national dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Au Bénin, les communes constituent les collectivités territoriales.
8	Comptable public	Catégorie d'agent de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics ayant seule la qualité, sous leur responsabilité personnelle et pécuniaire, pour recouvrer les créances publiques et payer les dettes des administrations publiques, ainsi que pour manier et conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés à celles-ci.
9	Compte de gestion	Ensemble des documents chiffrés et des pièces justificatives des recettes et des dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Chambre des Comptes, les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année.
10	Comptes spéciaux du Trésor	Comptes ouverts dans les écritures du Trésor enregistrant les opérations de recettes et de dépenses des services de l'État faites en exécution de la loi de finances, mais hors budget.
11	Concours au Trésor	Avances de trésorerie consenties par la Banque Centrale au Trésor Public pour faire face à ses besoins.
12	Contribution foncière	Impôt direct perçu au profit des collectivités locales et assis sur le revenu des immeubles bâtis et non bâtis. Cet impôt est actuellement une composante de la Taxe Foncière Unique (TFU).

N°	Concepts	Définitions
13	Cour des Comptes	Haute Juridiction chargée de contrôler le bon emploi des deniers publics et de juger les comptes des comptables publics. Au Bénin, cette fonction est assurée par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.
14	Crédit budgétaire	Autorisation de dépenser, limitée dans son montant et spécialisée quant à son objet, inscrite au budget d'une personne publique et représentant, en principe, le plafond des dépenses que celle-ci peut effectuer au cours de l'année budgétaire.
15	Crédit client et crédit fournisseur	Le crédit client est un délai de paiement qu'une entreprise accorde à ses clients après leur avoir livré la marchandise, des matières premières, etc. De même le crédit fournisseur est le délai de paiement accordé par les fournisseurs à l'entreprise.
16	Crédits d'impôts	Droits à une réduction sur un impôt déterminé correspondant à la part de cet impôt antérieurement versée par un tiers au Trésor.
17	Crédits globaux	Une sorte de réserve sans affectation précise constituée en vue de permettre au gouvernement de majorer en cas de besoins, au cours de l'exercice les dotations de certains postes de dépenses, sans remettre en cause l'équilibre global.
18	Crédits provisionnels	Crédits s'appliquant aux dépenses dont le montant ne peut correspondre exactement à la dotation inscrite dans la loi de finances car ils interviennent pour des dépenses relatives à des événements sur lesquels l'État a peu de prises mais dont la nécessité est évidente. Les dépenses sur crédits provisionnels ne peuvent être ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts. Si ces crédits sont insuffisants, ils peuvent être augmentés par voie réglementaire.
19	Critère de convergence	Indicateur macroéconomique défini au sein d'une Union économique sur un horizon fixé que les membres doivent respecter. Au sein de l'UEMOA, il y a deux catégories de critères : 1°) Les critères de premier rang : Solde budgétaire de base positif ou nul ; Taux d'inflation moyen annuel inférieur à 3% ; Taux d'endettement public (encours de la dette/PIB) inférieur à 70% ; Non accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs sur la gestion courante. 2°) Les critères de second rang : Ratio « masse salariale/recettes fiscales » inférieur à 35% ; Ratio « investissements publics financés sur ressources internes/recettes fiscales » supérieur 20% ; Ratio « déficit extérieur courant hors dons/PIB » inférieur ou égal à 5% ; Taux de pression fiscale supérieur ou égal à 17%.
20	Déficit budgétaire global	Excédent des charges sur les recettes pour l'ensemble des opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor, soit l'ensemble des opérations à caractère définitif et opérations à caractère temporaire, hors celles des budgets annexes, équilibrées par définition. Dans une loi de finances, l'expression utilisée pour qualifier le déficit est le solde budgétaire.

N°	Concepts	Définitions
21	Engagement	Acte qui fait naître à l'encontre d'un organisme public une obligation à l'égard des tiers qui se résoudra en une charge budgétaire.
22	Exemption fiscale	Dispense d'une obligation fiscale.
23	Exonération	Dispense d'impôt sous certaines conditions fixées par la loi.
24	Impôt, taxe	Ce sont des prélèvements obligatoires et sans contrepartie directe versés à l'État afin de faire face aux dépenses publiques et déterminés éventuellement sur les ressources ou les biens des personnes physiques ou morales. L'impôt peut être direct, c'est-à-dire déterminé sur la base du revenu de la personne physique (salaire par exemple pour les salariés) ou morale (bénéfice pour les entreprises). Il peut aussi être indirect (droits de douanes, TVA, etc.) ; dans ce dernier cas, on parle également de taxe.
25	Impôts directs	Impôt perçu directement par l'administration sur les revenus des personnes physiques ou sur les bénéfices des activités commerciales, industrielles et artisanales. Ils sont payés directement par le contribuable lui-même (exemple, l'impôt sur les bénéfices des entreprises).
26	Impôts indirects	Ce sont des impôts assis sur les biens de consommation et les actes économiques. Ils sont reversés à l'administration par les entreprises qui se chargent de les collecter auprès de leurs clients (exemple, la TVA) ; Impôts pour lesquels le redevable est distinct du contribuable. Les impôts indirects sont versés par les entreprises ou les personnes redevables, mais répercutés sur le prix de vente d'un produit ; ils sont donc supportés par une autre personne, le contribuable. Ainsi, la TVA est versée par les entreprises redevables, mais entièrement payée par les consommateurs finaux.
27	Loi de règlement	Loi de finances permettant au Parlement, après la clôture d'une année budgétaire, d'exercer son contrôle sur l'exécution par le Gouvernement des lois de finances initiale et rectificative(s) par comparaison des autorisations aux opérations réellement exécutées.
28	Loi des finances	Terme générique désignant les lois qui déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État compte tenu d'un équilibre économique et financier défini. On distingue la loi de finances initiale, la loi de finances rectificative et la loi de règlement.
29	Ordonnancement	Acte administratif par lequel une autorité qualifiée donne l'ordre à un comptable public, conformément à l'engagement et aux résultats de la liquidation, de payer une dette d'un organisme public.
30	Ordonnateur	Catégorie d'agent de l'État ou des collectivités locales responsables dans la procédure d'exécution du budget, de l'engagement de la liquidation et l'ordonnancement des dépenses publiques. En matière de recettes, ils ont seules qualités pour constater et liquider les créances et pour émettre les titres de perception.

N°	Concepts	Définitions
31	Pression fiscale	Mesure économique de la contrainte exercée par l'ensemble des impôts et appréhendée par le rapport entre les recettes fiscales et le produit intérieur brut.
32	Recettes fiscales	Paiements sans contrepartie et non remboursables effectués au profit des administrations publiques. Elles comprennent également les droits et frais perçus par les administrations n'ayant aucune commune mesure avec le coût ou l'ampleur du service fourni au payeur.
33	Recettes non fiscales	Elles comprennent tous les encaissements non remboursables des administrations publiques ayant une contrepartie - à l'exception de ceux qui proviennent des ventes de biens en capital -, toutes les amendes et pénalités à l'exception de celles relatives aux infractions fiscales, et tous les encaissements courants des administrations publiques représentant des versements volontaires, non remboursables et sans contrepartie.
34	Rôle	Répertoire des contribuables assujettis pour une année donnée à des impôts, avec indication de leur imposition individuelle. Il est établi par l'Administration Fiscale et transmis au Receveur pour valoir titre exécutoire à l'encontre des redevables.
35	Taux de change (nominal)	Valeur de la monnaie nationale d'un pays par rapport à une autre monnaie.
36	Taux de change réel	Valeur à laquelle un individu peut échanger un bien d'un pays contre un bien d'un autre pays.
37	Taux de croissance du PIB	Indicateur économique utilisé pour mesurer la croissance de l'économie d'un pays d'une année sur l'autre. Il s'agit de la variation relative du PIB d'une année sur l'autre. Le PIB est mesuré en volume ou en valeur en prix constants (pour éviter de considérer l'inflation des prix comme de la croissance économique).
38	Taux d'intérêt	Pourcentage de la somme empruntée que l'emprunteur convient de verser au prêteur en tant qu'intérêt à des intervalles donnés. D'une manière générale, le taux d'intérêt, ou loyer de l'argent, rémunère la renonciation à une consommation immédiate, donc le temps.
39	Valeur ajoutée	Différence entre la production et les consommations intermédiaires. Il s'agit du solde du compte de production. Elle peut être évaluée nette de la consommation de capital fixe.
40	Valeur ajoutée brute (ou totale) au coût des facteurs	Somme de la valeur ajoutée des secteurs agricole, industriel et des services. Si la valeur ajoutée de ces secteurs est calculée aux prix du marché, la valeur ajoutée totale est obtenue en soustrayant les taxes nettes sur les produits du PIB.
41	Variation des stocks	Valeur des entrées en stocks diminuée de la valeur des sorties de stocks et des pertes courantes sur stocks.
Secteur : Microfinance		
42	Crédit	Opération qui consiste pour un prêteur ou créancier à mettre à disposition d'un emprunteur ou débiteur, une certaine somme d'argent moyennant un engagement de remboursement à une date déterminée à l'avance.

N°	Concepts	Définitions
43	Crédit Long Terme	Prêt d'argent dont la durée dépasse les 36 mois de la date de déblocage à la date de remboursement final y compris le différé de paiement.
44	Crédits en Souffrance	Crédits ayant au moins une échéance qui à plus de trois (03) mois de retard de paiement. On les appelle encore les Créances Douteuses
45	Finance agricole	Ce sont des services financiers axés sur les activités des exploitations et entreprises agricoles, ne ciblant pas nécessairement les personnes pauvres. De nouvelles formes de pensée ont permis d'identifier certains facteurs clés d'une microfinance agricole réussie, remplaçant les approches lourdement subventionnées, infructueuses et non viables du passé.
46	Finance digitale	Ce sont des services financiers développés à partir de moyens de transaction électronique, les Services Financiers Mobiles (SFM) surtout, qui permettent d'effectuer des transactions via téléphonie mobile. Ces nouvelles technologies de la microfinance permettent de toucher plus de clients dans des zones éloignées à moindre coût, de sécuriser les transactions et d'améliorer leur transparence.
47	Finance rurale	Ce sont des institutions financières et leurs services ciblant les personnes qui vivent et travaillent dans les zones non urbaines et qui exercent généralement des activités liées à l'agriculture. La finance rurale peut faire partie de la microfinance, tout comme la microfinance peut faire partie de la finance rurale.
48	Financement de la chaîne de valeur	Ce sont des produits et services financiers qui circulent vers/à travers les divers points d'une chaîne de valeur (ou filière) afin d'accroître les retours sur investissement, la croissance et la compétitivité de cette chaîne de valeur. Ce type de financement (souvent appelé plus spécifiquement "financement des filières agricoles") possède une longue histoire dans de nombreuses zones rurales, comme les entreprises de transformation, les prestataires d'intrants et les grosses exploitations commerciales ont pu être les seules sources de crédit accessibles à leurs clients et prestataires.
49	Institution de microfinance	Elle représente une institution financière Prestataire de Services Financiers (PSF), spécialisée en microfinance qui fournit des produits et services de microfinance à des clients à faibles revenus. Elle est une entreprise financière qui doit, à terme, couvrir ses dépenses et dégager une marge sans appui extérieur pour être viable et continuer à offrir ses services. Aussi, les clients des institutions de microfinance ont besoin des services financiers pour, entre autres, sécuriser leurs disponibilités et mener principalement des activités économiques. Par ailleurs, au-delà de leur fonction d'intermédiation financière, de nombreuses institutions de microfinance (IMF) jouent un rôle d'intermédiation sociale à travers notamment les modalités suivantes : groupes de solidarité, formation des clients, renforcement de la confiance en soi, participation à la gestion.

N°	Concepts	Définitions
50	Microfinance	La microfinance désigne les dispositifs permettant d'offrir des services financiers et non financiers à des populations pauvres et à faibles ou modestes revenus, n'ayant pas suffisamment de garanties pour accéder aux services financiers classiques ou formels dans le but de satisfaire les besoins de leur ménage ou de leurs activités économiques et professionnelles. Les services financiers dont il s'agit ici sont principalement de deux types, épargne et crédit, auxquels s'ajoutent maintenant les assurances et les services de transfert.
51	Point de service	Lieu où un ministère, un organisme ou un établissement offrent le service aux usagers ou à la clientèle.
52	Prestataire de services financiers	Ce sont les institutions ou groupes communautaires offrant des services financiers, incluant les banques de développement et les banques commerciales, les institutions financières non bancaires, les coopératives d'épargne et de crédit, les banques d'épargne postales, les groupes d'entraide (ou self-help groups), les caisses villageoises d'épargne et de crédit autogérées, et même certains opérateurs télécoms (en particulier ceux fournissant des services d'envoi de fonds). Les prestataires d'intrants, les négociants et les entreprises agroalimentaires peuvent aussi fournir des services financiers, tels que des crédits pour les intrants et des assurances pour les agriculteurs au travers de la chaîne de valeur.
53	Secteur financier inclusif	Un Secteur Financier Inclusif est un secteur financier qui offre une gamme de services financiers à l'ensemble de la population d'un pays. Il s'agit d'un secteur ouvert à tous. Un secteur financier accessible à tous est caractérisé par : (i) la compétition entre les prestataires de services financiers, (ii) une gamme diversifiée de services financiers, (iii) la viabilité et la pérennité de l'accès aux services financiers et (iv) un environnement légal et réglementaire garantissant l'intégrité du secteur financier. De nombreux acteurs de développement considèrent que l'évolution de la microfinance nous amène vers un changement de paradigme, de la microfinance vers la finance inclusive, concept qui reconnaît qu'un consortium de prestataires de services financiers travaille selon leurs avantages comparatifs à servir les pauvres, les populations à faibles revenus et les micros et petites entreprises. Ce concept de secteur financier est accessible à tous et place la microfinance dans une perspective plus large et dans sa complémentarité avec les autres sources de financement.
54	Services financiers	Opérations (collecte de dépôts, prêt d'argent, engagement par signature) réalisées par les systèmes financiers décentralisés dans le cadre de l'agrément délivré par le Ministre

N°	Concepts	Définitions
55	Système financier décentralisé (SFD)	Un SFD est une institution de microfinance créée à côté du système bancaire classique, et qui a pour activité essentielle l'épargne-crédit ou le crédit tout court en vue de contribuer à l'autopromotion économique et à l'amélioration des conditions de vie et de travail des couches sociales ciblées en milieu rural et/ou urbain. Il a pour principal objet d'offrir des services financiers et non financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilitée aux termes de la loi 2012-14 du 21 mars 2012 portant réglementation des SFD, à fournir ces prestations.
56	Tontine	C'est une forme d'entraide financière très développée aussi bien en milieu rural qu'urbain. Plusieurs personnes s'associent en vue d'épargner de l'argent ou des biens que seule, elle ne réaliserait que difficilement. Le principe fort simple consiste pour chaque membre à faire, par intervalle de temps régulier et ce, pendant toute la durée de la tontine, une mise déterminée à l'avance dont le cumul sera octroyé à tour de rôle à chaque membre, au prorata du nombre de mises déposées par chacun.
Banques et Monnaies		
57	Accepteur de monnaie électronique	Fournisseur de biens et services acceptant la monnaie électronique à titre de paiement.
58	Accès aux services financiers	Offre de services financiers aux populations, adaptés à leurs besoins et à coûts abordables
59	Accord de marge	Un accord contractuel (conclu séparément ou intégré comme clause dans un contrat) en vertu duquel une partie A doit fournir une sûreté à sa contrepartie B, lorsque le risque de position de B sur A dépasse un certain montant
60	Actif informationnel	Savoir ou données représentant de la valeur pour la BCEAO
61	Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne dénommée le « souscripteur » à payer, à une date convenue, une somme déterminée, à l'ordre d'une autre personne appelée « le bénéficiaire »
62	Billet étranger ou devise	Billet d'un institut d'émission autre que la BCEAO
63	Carte bancaire	Moyen de paiement se présentant sous la forme d'une carte plastique mesurant 85,60 × 53,98 mm, équipée d'une bande magnétique et/ou puce électronique et permettant d'effectuer des retraits d'espèces aux distributeurs de billets, de régler des achats auprès de commerces ou en ligne
64	Carte de crédit	Carte délivrée par un établissement de crédit permettant, d'effectuer des paiements auprès de commerçants et dont l'utilisation est adossée à un crédit renouvelable ou dont le débit est différé
65	Carte de débit	Carte permettant à son titulaire de faire débiter le montant de ses achats directement sur son compte auprès d'un établissement de crédit

N°	Concepts	Définitions
66	Carte de retrait	Carte bancaire émise par un établissement de crédit permettant à son titulaire de retirer des espèces dans un distributeur automatique de billets (DAB) d'un établissement de crédit, mais ne permettant pas de régler les achats de biens ou de services chez les commerçants ou d'autres accepteurs
67	Dépôt de sérieux	Un dépôt de sérieux désigne toute somme d'argent versée par un promettant dans le cadre d'un contrat conforme aux principes de la finance islamique. Il vise à s'assurer de la capacité financière du promettant et à se prémunir d'un éventuel préjudice financier, qui pourrait résulter de l'inexécution par ce dernier de son engagement au titre du waad (promesse de faire)
68	Dépôt d'espèces	Opération qui consiste à créditer son compte auprès d'une banque, d'un système financier décentralisé ou d'un établissement émetteur de monnaie électronique avec des pièces et des billets. Cette opération se fait dans une agence, au guichet avec un employé ou un automate ou auprès d'un distributeur de monnaie électronique
69	Détenteur de monnaie électronique	Personne morale ou physique qui, en vertu d'un contrat qu'elle a conclu avec un établissement émetteur, détient de la monnaie électronique
70	Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « le tireur » donne l'ordre à une autre personne appelée « le tiré » de payer, à une date convenue, une somme déterminée, à un « bénéficiaire » qui peut être soit le tireur lui-même soit un tiers (suite à un endos)
71	Marché interbancaire	Sur le marché interbancaire, les acteurs (acheteurs et vendeurs) sont essentiellement les banques et la marchandise échangée est l'argent. La banque centrale peut intervenir sur ce marché.
72	Monnaie	La monnaie est généralement définie à travers ses trois fonctions que sont : unité de compte, intermédiaire dans les échanges et réserve de valeur. C'est le moyen de paiement accepté par la population d'un pays ou d'un ensemble de pays et utilisé entre elles dans leurs transactions de tous les jours. Dans l'UEMOA, la monnaie c'est le franc CFA
73	Porte-monnaie électronique	Carte de paiement prépayée sur laquelle une certaine somme d'argent a été chargée, permettant d'effectuer des paiements électroniques de montants limités
74	Risque de change	Le risque de perte liée à la variation du cours de change, lorsque l'établissement détient ou prend des positions en devises, l'or inclus
75	Titrisation	C'est une opération par laquelle un Fonds commun de titrisation de créances acquiert, soit directement auprès de tiers cédants, soit par l'intermédiaire d'un autre organisme habilité pour ce faire, des créances, ainsi que les sûretés, garanties et accessoires y afférents, en finançant cette acquisition par l'émission de titres négociables représentatifs desdites créances, dont la souscription et la détention est ouverte aux investisseurs qualifiés ou au public

3. ENVIRONNEMENT, EAU & FORÊT

N° Concepts		Définitions
Secteur : Environnement		
1	Déchet industriel ou assimilé	Résidu liquide, solide ou gazeux, issu d'un processus de fabrication, de transformation ou d'utilisation d'une matière ou d'un produit.
2	Déchets urbains	Détritus solides, liquides ou gazeux en provenance des maisons d'habitation et assimilés, des immeubles administratifs, des salles de spectacles, de restauration et de tout autre établissement recevant du public. Sont assimilés à des maisons d'habitation les casernes et les écoles.
3	Durée d'insolation	Somme des intervalles de temps de 0 à 24 heures durant lesquels, le soleil a suffisamment brillé pour impressionner et laisser des traces mesurables sur la surface sensible d'une bande d'héliographe. Elle est mesurée en heures et 1/10 à l'aide d'un instrument appelé Héliographe Campbell.
4	Environnement	Ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels, qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non, et les activités humaines.
5	Évaporation	Perte d'eau mesurée entre deux intervalles de temps (changement de niveau) d'une surface d'eau libre d'un grand réservoir (bac d'évaporation) ou perte en eau mesurée d'une surface poreuse (Evaporomètre de Piche). L'évaporation est mesurée en millimètres (mm) et en 1/10.
6	Évapotranspiration	Quantité d'eau évaporée par un couvert végétal, c'est-à-dire par le sol et par les plantes. Elle est mesurée en millimètres (mm) et en 1/10.
7	Foyer amélioré	Tout dispositif, appareil ou instrument permettant de faire des gains d'énergie dans la cuisson des repas par rapport au foyer dit traditionnel généralement formé sommairement de trois pierres.
8	Humidité relative ou état hygrométrique de l'air	Rapport entre la tension de vapeur d'eau existante et celle de la tension saturante relative à l'eau à la même température (température de l'air humide). Elle s'exprime en pourcentage (%).
9	Pluviométrie moyenne annuelle d'une localité	Moyenne arithmétique des cumuls annuels de précipitations de cette localité sur une longue période.
10	Pluviométrie :	Quantité d'eau totale précipitée et recueillie à l'intérieur d'une surface calibrée (pluviomètre) dans un intervalle de temps séparant deux relevés. L'unité de mesure est le millimètre (mm) soit un litre d'eau sur un m ² .

N°	Concepts	Définitions
11	Pollution atmosphérique	Présence dans l'air ambiant de substances ou particules qui, de par leurs aspects, leurs concentrations, leurs odeurs ou leurs effets physiologiques, portent préjudice à la santé et à la sécurité publique ou à l'environnement. La présence dans l'atmosphère de substances contribuant entre autres à l'effet de serre et à la réduction de la couche d'ozone.
12	Pollution ou acte de pollution des eaux et des sols	Toute modification des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques des eaux et des sols compromettant ainsi les usages qui en sont faits ou qui pourraient en être faits.
13	Structure Locale de Gestion (SLG)	La Structure Locale de Gestion locale du Marché Rural de bois est une organisation villageoise de cogestion d'espaces forestiers avec la Commune. Elle est agréée par l'administration forestière pour produire et vendre du bois.
14	Technologie d'économie de bois énergie	Technologie améliorée qui permet d'économiser le bois énergie afin de limiter la déforestation : promotion de foyers améliorés, développement de filière charbon-durable, etc.
15	Température maximale	Température la plus élevée relevée au cours de 24 heures.
16	Température minimale	Température la plus basse relevée au cours de 24 heures.
17	Température	Grandeur physique liée à la notion immédiate de chaud et froid. Elle s'exprime généralement en degrés Celsius (°C).
18	Vitesse moyenne du vent	Vitesse moyenne du vent relevé à 10 mètres d'altitude à l'aide d'un anémomètre. Elle s'exprime en mètre par seconde (m/s).
19	Zone tampon	Bande du domaine protégé qui ceinture les forêts classées ou les aires protégées. Sa largeur est de cinq kilomètres au moins.
Secteur : Eaux		
20	Adduction d'Eau Villageoise (AEV)	C'est un système amélioré d'approvisionnement en eau potable permettant de desservir un effectif plus important de personnes avec des conditions d'accès plus aisées. A contrario des ouvrages simples correspondant à un équivalent point d'eau (EPE), le nombre d'équivalents points d'eau correspondant à une adduction d'eau villageoise est 2 fois le nombre de borne fontaines qui la composent. (1AEV=Nombre de BF x 2)
21	Approvisionnement en Eau Potable	C'est un ensemble d'opération visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.
22	Borne Fontaine (BF)	C'est une source d'eau vive alimentée par une extension de la SONEB ou par un château d'eau équipé en général par un forage. (1BF=2EPE)
23	Eau brute	Il s'agit d'une ressource en eau n'ayant subi aucun traitement de potabilisation et qui peut alimenter une station de production d'eau potable.

N°	Concepts	Définitions
24	Eau non comptabilisée	C'est un indicateur de référence retenu pour apprécier le niveau des pertes d'eau pour l'ensemble des sociétés d'eau en Afrique. Il indique la proportion d'eau traitée et distribuée qui n'a pas été comptabilisée
25	Eau traitée	C'est une ressource en eau captée, qui a subi un traitement approprié destiné à la rendre propre à la consommation conformément aux normes de l'OMS (Analyses bactériologiques et physico-chimiques des échantillons d'eau prélevés sur le réseau de la SONEB).
26	Équivalent Point d'Eau	Point permanent d'exhaure (le fait d'épuiser les eaux d'infiltration) de l'eau souterraine (forage équipé d'une pompe à motricité humaine ou puits moderne)
27	Forage	Ouvrage de faible diamètre (supérieur ou égal à pouces) destiné à capter des aquifères profonds il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé"). (1FPM=1EPE)
28	Poste d'Eau Automatique (PEA)	Système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à de 5m ³ /h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir. Il s'agit d'une adduction d'eau villageoise en miniature. (1PEA=4EPE)
29	Puits Moderne (PM)	Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il est composé des buses en béton armé sur toute sa profondeur composées d'un cuvelage et d'un captage, d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètre et ayant un diamètre de 1,80m en général. (1PM=1EPE)
30	Puits	Un trou cylindrique, avec un diamètre généralement compris entre 1 et 2 mètres, qui est destiné à capter l'eau d'une nappe phréatique.
Secteur : Forêt		
31	Aires fauniques de protection	Espaces spécialement réservés pour la conservation de la faune et de son habitat.
32	Bois de service	Tout bois autres que les bois-énergies et les bois d'œuvre.
33	Bois d'œuvre	Tout bois d'une valeur technologique et/ou marchande autre que le bois-énergie, destiné à servir de matériau pour la menuiserie, l'artisanat, la fabrication des ustensiles, des outils agricoles, et autres objets.
34	Bois-énergie	Le bois de feu ou de charbon de bois.

N°	Concepts	Définitions
35	Bonnes pratiques de gestion environnementale	Abonnement auprès des structures de pré collecte, collecte des ordures, disponibilité de latrines par les ménages, gestion des eaux usées domestiques, utilisation du gaz domestique.
36	Certificat de conformité environnementale	La Loi-cadre sur l'environnement (98-030 du 12 février 1999) impose la procédure d'études d'impact (a. 87-93), ainsi que celle de la participation publique (a. 96-102). Les projets assujettis et les règles de procédure ont été adoptés par décrets en 2001 (décret no 2001-235 du 12 juillet 2001 portant organisation de la procédure d'étude d'impact sur l'environnement). Cette procédure exige de tout maître d'ouvrage dont un projet a des conséquences limitées ou majeures sur l'environnement, que celles-ci surviennent dans des zones à risque ou écologiquement sensibles, d'obtenir au préalable du ministre responsable de l'Environnement, après avis technique de l'ABE, un certificat de conformité environnementale (a.9).
37	Commerce de produits forestiers	Toute activité faite dans le but lucratif et relative à l'achat, la vente, l'importation et l'exportation des produits forestiers.
38	Conservation des espèces menacées	Statut accordé à certaines espèces de la flore et de la faune sauvage en fonction de leur état de conservation sur le territoire national ou de la nécessité de prendre des mesures de protection.
39	Cumul pluviométrique annuel d'une localité	Somme des quantités de pluie tombées dans cette localité au cours de l'année.
40	Déforestation	Conversion de la forêt à une autre utilisation des terres ou réduction à long terme du couvert arboré au-dessous du seuil minimal de dix pour cent.
41	Défrichement	Tout acte qui consiste à supprimer la végétation sur une portion de terre.
42	Exploitant forestier	Est considérée comme exploitant forestier, toute personne physique ou morale, agréée par l'Administration Forestière pour récolter des produits ligneux dans un but lucratif.
43	Forêts	Espaces occupés par des formations végétales d'arbres et d'arbustes à l'exclusion de celles résultant d'activités agricoles. Aux termes de la Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts, constituent des forêts les terrains comportant une couverture végétale arbustive à l'exception des cultures agricoles et susceptibles : (i) soit de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles ; (ii) soit d'abriter la faune sauvage ; (iii) soit d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux. Les forêts se répartissent en trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles.
44	Forêts artificielles	Les forêts artificielles sont les terrains plantés de main d'homme en espèces végétales ne donnant pas de produits agricoles.

N°	Concepts	Définitions
45	Forêts classées	Les forêts classées sont celles de l'État appartenant aux personnes morales de droit public et qui sont soumises à un régime restrictif de l'exercice des droits d'usage des individus ou des collectivités après accomplissement d'une procédure de classement telle qu'elle est définie par la Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts.
46	Forêts naturelles	Les forêts naturelles sont celles dans lesquelles il n'y a aucune action d'aménagement sylvicole.
47	Forêts privées	Les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé.
48	Forêts protégées	Les forêts protégées sont toutes autres forêts du domaine n'ayant pas fait l'objet d'un classement.
49	Forêts publiques	Forêts qui ne font pas l'objet d'appropriation privée. Les forêts publiques sont classées ou protégées.
50	Forêts semi-naturelles	Les forêts semi-naturelles sont des forêts naturelles aménagées.
51	Périmètres de reboisement	Les périmètres de reboisement sont des terrains dénudés ou insuffisamment boisés qui sont classés et sur lesquels s'exerce ou risque de s'exercer une érosion grave, un ravinement ou un éboulement dangereux et dont le reboisement est reconnu nécessaire. Une fois reboisés, ces périmètres peuvent être intégrés au régime des forêts classées ou dans le domaine protégé tel qu'il est défini à l'article 4 de la Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts. Sont classés comme périmètres de reboisement : (i) les versants montagneux ; (ii) les terrains où se produisent des ravinements et éboulements dangereux ; (iii) les bassins versant des sources et les berges des cours d'eau et plans d'eau ; (iv) les dunes du littoral.
52	Périmètres de restauration	Portions de terrain dégradées en vue de la réalisation d'opération de régénération.
53	Permis de coupe	<p>Autorisation préalable de l'Administration Forestière à l'exploitation d'un nombre limité d'arbres, de pièces, de mètres cubes ou de stères. L'exploitation dans le domaine protégé de l'État est faite par permis de coupe tenant compte des ressources forestières disponibles.</p> <p>Cette exploitation est organisée selon un plan de coupe précisant : (i) la zone d'intervention sur carte ; (ii) les espèces par classe de diamètre ; (iii) les espèces à ne pas couper. Dans toute la mesure du possible, et notamment dans les forêts aménagées, les parcelles exploitées seront enrichies après la coupe.</p>

N°	Concepts	Définitions
54	Produits forestiers	Les produits forestiers sont ceux provenant des formations végétales, d'arbres et d'arbustes ou autres. Et par produits forestiers, il faut entendre essentiellement : (i) le bois destiné au chauffage, à la fabrication du charbon de bois et du sciage ; (ii) le bois destiné à la fabrication des pirogues, des pilons, des mortiers, des manches, des écuelles, des tabourets et d'autres objets de sculptures ou couramment utilisés, fabriqués à l'aide d'essences protégées ou non ; (iii) des éléments de plantes ou d'animaux destinés à la médecine traditionnelle ; (iv) des éléments de plantes ou d'animaux destinés à des recherches scientifiques ; et (v) des éléments de plantes ou d'animaux destinés à l'alimentation.
55	Produits forestiers non ligneux (PFNL)	Produits d'origine biologique, autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et d'arbres hors forêts. Les PFNL peuvent être récoltés dans la nature, ou produits dans des plantations forestières ou des périmètres d'agroforesterie, ou par des arbres hors forêt. On distingue 16 catégories de PFNL dont huit catégories de produits végétaux (aliments, fourrage, matière première pour la préparation de médicaments et de produits aromatiques, matière première pour la préparation de colorants et de teintures, matière première pour la fabrication d'ustensiles, d'objets d'artisanat et pour la construction, plantes ornementales, exsudats, et autres produits végétaux) et huit catégories de produits animaux (animaux vivants, cuirs, peaux et trophées, miel sauvage et cire d'abeille, viande de brousse, matière première pour la préparation de médicaments, matière première pour la préparation de colorants, autres produits animaux comestibles, autres produits animaux non comestibles).
56	Structure de participation directe de la société civile	Il s'agit des cellules de veille citoyenne, des associations de développements communales, les comités sectoriels (eau, assainissement, de lotissement).

4. NUMERIQUE ET DIGITALISATION

N° Concepts		Définitions
Secteur : Numérique Et Digitalisation		
1	Accès à internet haut débit	Un accès à internet à haut débit ou accès à internet à large bande est un accès à internet à un débit supérieur à celui des accès par modem à 56 kbit/s ou RNIS (typique 1× ou 2× 64 kbit/s).
2	Accès à internet très haut débit	Il s'agit d'un accès à internet offrant un débit binaire supérieur à celui d'un accès haut débit, par exemple via réseau DSL ou fibre optique
3	Audience	L'audience est ici définie comme un ensemble de données quantitatives relatives à la consommation des médias, calculées à partir de dispositifs techniques nommés « mesures d'audience ».
4	Audiovisuel	L'audiovisuel désigne à la fois les matériels, techniques et méthodes d'information, de communication ou d'enseignement associant le son et l'image.
5	Binary digit (Bit ou Byte) ou chiffre binaire	Plus petite unité d'information traitée par un ordinateur. Un bit a une valeur de 1 ou 0, soit la condition logique vrai ou faux.
6	Compétences numériques	C'est un ensemble d'aptitudes relatives à une utilisation confiante, critique et créative du numérique pour atteindre des objectifs liés à l'apprentissage, au travail, aux loisirs, à l'inclusion dans la société ou à la participation à celle-ci
7	Contenus numériques	il s'agit des données produites et fournies sous forme numérique par un fournisseur, par exemple des fichiers vidéos, enregistrements audio, applications, jeux numériques et autres logiciels.
8	Cyberespace	Milieu dans lequel naviguent les internautes par l'usage des moyens technologiques.
9	Cybersécurité	Ce concept désigne un ensemble des moyens utilisés pour assurer la sécurité des systèmes et des données informatiques d'un État, d'une entreprise, etc.
10	Digitalisation	C'est l'ensemble des procédés qui permettent de pouvoir utiliser le numérique pour rendre les services numériques
11	Distributeurs de services audiovisuels	il s'agit des sociétés qui proposent au public une ou plusieurs offres de bouquets de chaînes de télévision et/ou de radio, le plus souvent accessibles par abonnement. Le distributeur est une société qui propose au public une ou plusieurs offres de bouquets de chaînes de télévision et/ou de radio, le plus souvent accessibles par abonnement.

N°	Concepts	Définitions
12	e-services	Ils se définissent comme des services en ligne dématérialisés personnalisés et sécurisés permettant aux utilisateurs d'interagir avec une structure par l'usage des moyens technologiques : application messagerie électronique, forum, chat, blog, zone de stockage de documents, etc.
13	Fibre optique	Techniquement, la fibre optique est un fil de verre ou de plastique servant de guide à un signal lumineux qui va permettre de transmettre des informations et des données à vitesse très élevée et sans risque de perturbations.
14	Fracture numérique	Elle décrit le gap dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), leur utilisation et leur impact entre différentes couches sociales (homme/femme, personnes sans handicap/personnes avec handicap, résidant zone rurale/zone urbaine etc.).
15	Ligne d'abonné numérique asymétrique (ADSL) :	C'est une forme de connexion individuelle fournissant, en général, un débit de 1,544 Mbps à 512 kbps sur la liaison descendante et environ 128 kbps sur la liaison montante. La proportion de la largeur de la bande allouée à la liaison descendante est plus grande que celle allouée à la liaison montante.
16	Métiers du numérique	Création de sites Web ou d'applications mobiles, e-commerce, traitement et sécurisation des données...
17	Modem analogique	Appareil qui sert d'intermédiaire entre une connexion internet et une ligne téléphonique. Il convertit un signal numérique en signal analogique pour le transmettre sur des lignes téléphoniques classiques. Il effectue également l'opération inverse.
18	Numérique	Le numérique est le procédé qui consiste à traduire du qualitatif en quantitatif, des qualia en quanta. Le numérique correspond au système formel couvrant la totalité du calculable, c'est-à-dire des traitements d'information effectuables par une machine.
19	Point Numériques Communautaires	Un cyber communautaire d'une capacité en bande passante de 10 Mbps avec 10 positions - une borne wifi gratuite dans certains lieux publics avec une capacité de 4 Mbps et un service d'abonnement des particuliers (BLR) avec une capacité de 36 Mbps.
20	Public Key Infrastructure (PKI)	C'est un ensemble de composants physiques, de procédures humaines et de logiciels ou Public Key Infrastructure (PKI) destiné à délivrer des certificats numériques permettant d'effectuer des opérations de cryptographie. Ces derniers sont utilisés pour la vérification et l'authentification de la validité des différentes parties impliquées dans un échange électronique.

N°	Concepts	Définitions
21	Reporters Sans Frontières	Reporters sans frontières est une organisation non gouvernementale internationale fondée en 1985, reconnue d'utilité publique en France et présente en 2020 dans 14 pays. Elle se donne pour objectif la défense de la liberté de la presse et la protection des sources des journalistes.
22	Sécurité numérique	C'est l'ensemble des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains nécessaires mis en place pour empêcher l'utilisation non autorisée, le mauvais usage, la modification non autorisée ou le détournement du système d'informations.
23	Start-up	C'est une jeune entreprise novatrice dans le secteur des nouvelles technologies.
24	Technologie de téléphonie mobile de la 3ème génération (3G et 3,5G) :	Elle est constituée de 3 composantes : (i) la technologie d'accès multiple par répartition en code à large bande AMRC (W-CDMA), qui permet actuellement d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre 384 kbits/s et jusqu'à 2Mbits/s ; (ii) la technologie d'accès en mode paquet sur la liaison descendante à débit élevé (HSDPA) qui permet des débits de transmission de données sur liaison descendante compris entre 8 et 10 Mbits/s ; (iii) la technologie CDMA2000 1xEV-DO (évolution, données optimisées), qui permet d'obtenir des débits de transmission de données à commutation par paquets pouvant atteindre jusqu'à 4,9 Mbits/s.
25	Technologie de téléphonie mobile de la 4ème génération (4G)	La 4G est la quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile correspondant au LTE-Advanced. Succédant à la 2G, la 3G et 3.5G, elle permet des débits plus élevés jusqu'à 3 Gigabit par seconde en LTE-Advanced et 300 Mégabit par seconde en LTE Cat 5 et 6.
26	TNT	Télévision Numérique Terrestre : La télévision numérique terrestre est une évolution technique en matière de télédiffusion, fondée sur la diffusion de signaux de télévision numérique par un réseau de réémetteurs hertziens terrestres.

5. EMPLOI

N° Concepts		Définitions
Secteur : Emploi		
1	Accident de travail	Accident survenu à un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause.
2	Actifs inoccupés ou Chômeurs	Il s'agit de toute personne ayant dépassé un âge spécifié (cf. population en âge de travailler), qui, au cours de la période de référence, était à la fois : (i) sans travail, c'est-à-dire n'était pas pourvue d'un emploi, salarié ou non salarié, au cours de la période de référence (une semaine) ; (ii) disponible pour travailler dans un emploi, salarié ou non, durant la période de référence (deux semaines) ; (iii) à la recherche d'un travail, c'est-à-dire avait pris des dispositions spécifiques au cours d'une période récente spécifiée (quatre dernières semaines ou douze derniers mois) pour chercher un emploi salarié ou non. On peut élargir la définition du chômage en y ajoutant les chômeurs découragés. Pour le cas des individus sans travail, et disponibles pour travailler, mais qui ont trouvé un emploi, salarié ou non, qui commence à une date ultérieure à la période de référence, le BIT préconise de les considérer comme chômeurs ("Ultérieurs BIT"), même s'ils n'ont pas effectué de recherche durant la période de référence. Intégrer ou non cette sous-population de la population active dans les chômeurs, est laissé à l'appréciation des responsables nationaux. Pour les cas des étudiants, personnes s'occupant du foyer et autres personnes, engagés dans des activités non économiques durant la période de référence : lorsque ces individus répondent aux critères proposés ci-dessus de la définition du chômage, ils doivent être considérés comme chômeurs.
3	Chômage technique	Inactivité forcée due à une discontinuité dans le processus technique de la production : panne de machine, rupture de matières premières, etc.
4	Chômeur au sens du BIT	Personnes en âge de travailler sans emploi, disponible pour travailler et qui est effectivement à la recherche d'un emploi.
5	Chômeur de longue durée	Chômeur à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.
6	Chômeur de première insertion ou primo-demandeurs	Il appartient au sous-ensemble des chômeurs respectant les trois critères énoncés ci-dessus (sans travail, disponibles pour travailler, et cherchant un emploi), mais qui n'ont jamais travaillé dans un emploi considéré comme un emploi stable (rémunéré, d'une durée supérieure ou égale à un certain laps de temps [trois mois] ou bien ayant fait l'objet d'un contrat de travail écrit ou oral).

N°	Concepts	Définitions
7	Chômeur découragé	Personne en âge de travailler et sans emploi qui, bien que prête à travailler, ne fait plus de démarches pour en trouver. Lorsque l'on prend en compte les chômeurs découragés, on parle alors de chômage élargi.
8	Chômeurs au sens élargi	Chômeurs BIT et chômeurs découragés.
9	Contrat de travail	Convention, écrite ou orale, par laquelle un salarié met son activité au service d'un employeur en échange d'un salaire.
10	Demande d'emploi	Lettre manuscrite de demande d'emploi adressée à une structure pour l'obtention d'un emploi.
11	Demandeurs d'emploi	Ensemble des personnes qui ont pris sur une période donnée, des dispositions spécifiques pour chercher un emploi salarié ou non. C'est donc l'ensemble des chômeurs et des travailleurs à la recherche d'un autre emploi. Ces personnes sont de deux (2) types : (i) le premier type est celui des personnes ayant déjà travaillé et qui ont perdu leur emploi, et qui de ce fait recherchent un nouvel emploi : ce sont des chômeurs ; (ii) le second type est celui des personnes qui n'ont jamais travaillé et qui sont à la recherche d'un premier emploi : ce sont des demandeurs de premier emploi ou des chômeurs de première insertion ou primo-demandeurs.
12	Durée du travail	C'est le nombre d'heures par jour ou par semaine, au delà duquel tout travail effectué est rémunéré au taux des heures supplémentaires ou constitue une exception aux règles ou usages de l'établissement concernant les catégories de travailleurs considérées.

N°	Concepts	Définitions
13	Emploi informel	<p>Le concept d'emploi informel est fondé sur l'emploi lui-même. Il est plus large que celui de l'emploi dans le secteur informel fondé sur l'entreprise. Dans ce cadre l'unité d'observation est l'emploi. Le concept d'emploi informel prend en compte l'ensemble des emplois informels, qu'ils soient exercés dans des entreprises du secteur formel, des entreprises du secteur informel ou des ménages. L'emploi informel inclus les types d'emploi ci-après : (i) travailleurs à propre compte occupés dans leurs propres entreprises du secteur informel ; (ii) employeurs occupés dans leurs propres entreprises du secteur informel ; (iii) travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale du secteur formel ou informel ; (iv) membres de coopératives informelles de producteurs ; (v) salariés exerçant un emploi non déclaré et/ou non soumis à la législation nationale du travail (impôt sur le revenu, protection sociale, préavis en cas de licenciement, indemnité licenciement, congés payés annuels, congés de maladie payés) qu'ils soient employés par des entreprises du secteur formel ou informel, ou par des ménages comme travailleurs domestiques rémunérés ; (vi) travailleurs à propre compte engagés dans la production de biens exclusivement pour usage final propre de leur ménage, s'ils sont considérés comme occupés. Les salariés occupant un emploi formel dans une entreprise du secteur informel devraient être exclus de l'emploi informel.</p>
14	Emploi principal et emploi secondaire	<p>Il n'y a pas de définition internationale stricte en la matière. Le critère de définition est à choisir en fonction des préférences nationales, parmi les trois suivants : temps de travail, niveau de rémunération perçue, autodétermination par l'individu enquêté durant la période de référence.</p>
15	Employeurs (ou patrons)	<p>Personnes travaillant pour leur propre compte ou avec un ou plusieurs associés, occupant un emploi à titre indépendant, et qui emploient continûment une ou plusieurs personnes pour travailler dans leur unité.</p>

N°	Concepts	Définitions
16	Halo du chômage	Il s'agit de l'ensemble des personnes qui "sont éloignées ou s'éloignent du marché du travail". Situé à la frontière de l'activité, de l'inactivité et du chômage, cet ensemble est constitué des trois sous-groupes majeurs suivants. (i) Les "ultérieurs BIT" définis ci-dessus ; (ii) Les individus sans travail, parfois à la recherche d'un emploi (pour une date ultérieure à la période de référence) mais pas obligatoirement, mais qui sont non disponibles au moment de l'enquête. Ces individus "Non disponibles" sont susceptibles de pouvoir (et de vouloir bien sûr) travailler dans un laps de temps assez court. En général, il s'agit de femmes au foyer, de femmes enceintes ou en période de maternité ; (iii) Les "chômeurs découragés" : individus, sans travail et disponibles pour travailler, souvent âgés, qui ont été longtemps chômeurs (au sens BIT du terme), et qui, pour des raisons personnelles ou des raisons attendant à la situation du marché du travail, ne font plus d'effort pour rechercher effectivement un travail.
17	Horaire de travail du moment (ou actuel)	Il s'agit du nombre d'heures travaillées pendant la période de référence de l'enquête (une semaine ou un jour). Cette information doit être obtenue pour tous les emplois que l'individu a exercés pendant cette période et doit notamment inclure d'éventuelles heures supplémentaires.
18	Horaire de travail habituel	Il s'agit du nombre d'heures que l'individu consacre habituellement à son travail. Ce volume horaire n'est pas nécessairement égal au volume normal de travail car certains métiers sont spécifiques.
19	Horaire de travail	Le nombre d'heures travaillées est une composante essentielle de l'offre de travail, dans la mesure où le revenu est souvent (mais pas toujours) étroitement associé au volume de travail. Le nombre d'heures travaillées en matière de statistique d'emploi comprend : (i) les heures effectivement travaillées en horaire normal et consacrées à son activité ; (ii) les heures supplémentaires ; (iii) les heures passées au lieu de service et consacrées à des activités diverses (réparation et maintenance, préparation des outils de travail, préparation de rapports, etc.) ; (iv) les heures passées au lieu de service, mais non travaillées pour causes de panne de machines, accidents, etc. (v) les heures consacrées aux courtes pauses (café, récréation pour les enseignants). Ne sont pas compris dans l'horaire de travail : (i) les congés payés (période de vacances payées accordée à l'employé) ; (ii) les pauses déjeuner ; (iii) le temps passé dans les transports pour se rendre ou partir de son lieu de travail. On distingue trois types d'horaire de travail. (i) Horaire normal de travail ; (ii) Horaire de travail du moment (ou actuel) ; (iii) Horaire de travail habituel.

N°	Concepts	Définitions
20	Horaire normal de travail	Il s'agit du nombre d'heures de travail fixé par la législation. Dans beaucoup de pays, ce volume horaire oscille autour de 40 heures par semaine. Cependant la législation prévoit aussi des cas particuliers pour certains métiers comme le transport routier par exemple. De plus, certains pays vont vers plus de flexibilité en matière d'offre de travail en fixant un volume horaire non pas hebdomadaire, mais annuel.
21	Information sur le marché du travail	Tout fait ou opinion ou autres sujets de connaissance, concernant la nature, la taille et la composition d'un marché particulier, de ses changements, y compris dans son fonctionnement que dans le comportement de ceux qui y activent.
22	Le marché du travail	Le marché du travail est l'espace virtuel dans lequel se rencontrent, d'une manière plus ou moins organisée, la demande et l'offre de toutes les formes de travail.
23	Les étudiants	Personnes s'occupant du foyer et autres personnes, engagées dans des activités non économiques durant la période de référence : ils doivent être considérés comme appartenant à la population active occupée, dans la mesure où ils sont pourvus d'un emploi, salarié ou non, qui correspond aux définitions proposées ci-dessus.
24	Licenciement	Rupture, à l'initiative d'un employeur, d'un contrat de travail à durée indéterminée, ou rupture avant terme pour un contrat à durée déterminée.
25	Maladie professionnelle	Maladie contractée par un travailleur par le fait ou à l'occasion du travail. La liste des maladies professionnelles et des conditions de contraction est donnée par décret.
26	Membres de coopératives de producteurs	Personnes occupant un emploi à titre indépendant et qui, à ce titre, appartiennent à une coopérative produisant des biens ou des services, dans laquelle chaque membre participe à égalité à l'organisation des activités de l'unité.
27	Offre d'emploi	Demande de travail émanant des entreprises.
28	Personnel de maison, domestiques	Les travailleurs domestiques sont des personnes exclusivement employées par les ménages pour fournir des services domestiques contre rémunération en espèces ou en nature. Elles sont rétribuées pour le service ou l'entretien d'une maison. Les travailleurs domestiques sont considérés comme salariés, dans la mesure où ils ont un contrat de travail avec leur employeur, et non pas comme aides familiaux.

N°	Concepts	Définitions
29	Personnes "pourvues d'un emploi"	Les personnes au travail se trouvent, durant une période de référence d'une semaine ou d'un jour (pour notre cas, nous retiendrons la semaine), dans les catégories suivantes : (i) Emploi salarié ou emploi rémunéré : emploi pour lequel il existe un contrat (explicite ou implicite), qui précise une rémunération indépendamment du revenu de l'unité émettrice de ce contrat. (ii) Emploi non salarié ou emploi à titre indépendant : emploi dont la rémunération est directement dépendante du Bénéfice réalisé par l'unité émettrice du contrat, qui est alors une entreprise individuelle. Cet emploi est exercé par un individu qui est soit patron (il est alors responsable de la bonne tenue de l'entreprise), soit membre non salarié du même ménage que le patron.
30	Personnes au travail	Personnes qui pendant la période de référence, ont effectué un travail moyennant un salaire ou un traitement en nature ou en espèces.
31	Personnes qui ont un emploi mais ne sont pas au travail	Dans le cas de salariés, personnes qui ayant déjà travaillé dans leur emploi actuel, en étaient absentes durant la période de référence et avaient un lien formel avec leur emploi. Le fait de rester attaché à son emploi se définit selon les circonstances locales (Absence temporaire pour cause de congé annuel, congé maladie, congé de maternité, congé technique, grève, formation professionnelle, de mauvais temps, etc.). Cependant la personne doit notamment continuer à percevoir une rémunération et/ou avoir l'assurance de retrouver son emploi à la fin de la période d'absence. Et dans le cas d'un emploi non salarié, personnes qui, durant la période de référence, avaient une entreprise qui peut être une entreprise industrielle, un commerce, une exploitation agricole ou une entreprise de prestations de service, mais qui n'étaient temporairement pas au travail pour toute raison spécifique.
32	Personnes travaillant pour leur propre compte	Personne occupant un emploi à titre indépendant, mais qui n'emploient, ou n'ont engagé, de façon continue, sur la période de référence, aucun "salarié" pour travailler avec elles.
33	Pluriactivité	Fait d'exercer une ou plusieurs activités secondaires à la fois.

N°	Concepts	Définitions
34	Population active du moment, population habituellement active	<p>Pour déterminer la population active, on doit considérer une période de référence, c'est-à-dire une période précédant la date de l'enquête, période durant laquelle l'individu aura soit effectivement travaillé, soit cherché du travail. En fonction de la longueur de la période de référence, on considère deux types de population active : (i) la population active du moment (ou force de travail) : elle comprend les personnes actives au moment de l'enquête ; la période de référence retenue est en général une semaine ou un jour. Ce type de population active, le plus souvent captée dans la majorité des enquêtes emploi, constitue une photographie instantanée de l'état d'une population vis-à-vis de l'activité économique ; (ii) la population habituellement active : pour cette population, la période de référence est plus longue, en général l'année précédant l'enquête. Les personnes habituellement actives sont celles, ayant dépassé un âge minimum fixé, qui, pendant l'année de référence, ont été actives (occupées ou chômeurs), sur une période de l'année dépassant un nombre de semaines ou de jours fixés.</p>
35	Population active	<p>La population active comprend les personnes des deux sexes ayant dépassé un âge spécifié, qui fournissent la main d'œuvre pour la production de biens et de services (activité économique), telle qu'elle est définie dans le SCN rév.4 de 1993. Cette définition est la suivante : la production a "pour objet de produire des biens et services, marchands ou non, moyennant un salaire ou un traitement en espèces ou en nature, ou en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial". Il s'agit, selon cette définition, de la production ou de la transformation de biens et de services, que ceux-ci soient destinés au marché ou au troc (production marchande) ou à l'autoconsommation (production non marchande), y compris le cas des produits primaires. Ces personnes, pendant la période de référence peuvent être soit pourvues d'un emploi, soit au chômage.</p>

N°	Concepts	Définitions
36	Population en âge de travailler	<p>Est considéré comme en âge de travailler, tout individu ayant au moins l'âge minimum d'entrée en activité. Pour la limite inférieure de l'âge de cette population, le BIT suggère que ce soit 15 ans, mais tout en donnant des degrés de liberté aux pays afin de l'adapter à leur propre contexte juridique ou socio-économique. Le choix de 10 ans nous paraît le plus approprié dans la mesure où peu d'enfants travaillent avant cet âge. Toutefois, si l'objet de l'étude porte sur le travail des enfants qui vivent en milieu précaire, le choix d'une limite d'âge plus faible peut alors être envisagé. Dans certains cas, on fixe également une limite supérieure qui varie selon les pays, mais aucune recommandation n'est faite à ce sujet. Cependant, pour les besoins de comparaison, il convient de toujours publier la fourchette de l'âge retenue pour les calculs. De plus, au cas où une limite inférieure plus petite que 15 ans a été retenue, le BIT recommande de publier tous les résultats, même quand l'âge n'intervient pas, pour les moins de 15 ans et pour les 15 ans et plus.</p>
37	Population habituellement au chômage	<p>De même, les personnes habituellement au chômage sont celles pour lesquelles la durée du chômage est supérieure à la durée de l'emploi pendant leur période d'activité sur la période de référence. En cas d'égalité, la préséance est accordée à l'emploi.</p>
38	Population habituellement inactive	<p>La population habituellement inactive se déduit directement de la population habituellement active. Elle est composée des deux catégories suivantes : (i) les individus, qui, au cours de l'année de référence, ont l'âge minimum requis mais ont été actifs pendant moins de la durée réglementaire (26 semaines) ; (ii) les individus en dessous de l'âge minimum. La population habituellement inactive comprend par conséquent des individus, qui même s'ils ont eu à exercer une activité économique de manière transitoire au cours de l'année, sont en général sans occupation au sens économique ; ce sont les élèves et étudiants, les individus au foyer, les rentiers et retraités et d'autres.</p>

N°	Concepts	Définitions
39	Population inactive	<p>La définition proposée est résiduelle. La population inactive (du moment) comprend tous les individus, qui n'appartiennent pas à la population active (occupée ou non), c'est-à-dire : (i) les individus n'ayant pas encore atteint l'âge de travailler ; (ii) les individus ayant l'âge de travailler, mais qui n'ont pas travaillé au moins une heure durant la période de référence, et qui sont indisponibles pour travailler et /ou qui n'ont pas effectué de recherche ; (iii) les individus ayant dépassé l'âge de travailler. Cas particuliers : (i) Cas des étudiants, personnes s'occupant du foyer et autres personnes engagées dans des activités non économiques durant la période de référence : lorsque ces individus répondent aux critères proposés ci-dessus de la définition de l'inactivité et uniquement dans ces cas là, ils doivent être alors considérés comme inactifs. (ii) Personne au foyer : Individu de sexe masculin ou féminin, habituellement inactif, et qui, dans son foyer, est engagé dans des travaux ménagers ou l'éducation des enfants et qui n'est pas à la recherche d'un emploi. Elle est donc inactive. Cette définition exclut donc l'idée, trop souvent rencontrée dans les enquêtes emploi, selon laquelle la "femme au foyer" constitue en quelque sorte un état de l'individu (féminin), par rapport à sa position au regard de la vie active, au même titre que les actifs occupés ou les chômeurs.</p>
40	Recherche de travail	<p>La recherche de travail peut être caractérisée par les actions suivantes : inscription à un bureau de placement public, candidature auprès d'employeurs, démarches directes sur les lieux de travail, insertion ou réponses à des annonces spécialisées, contacts auprès de relations personnelles, démarches en vue de la création d'une entreprise (recherches de terrain, d'immeuble, d'équipement, de ressources financières, de permis, de licences, d'inscription auprès des autorités administratives).</p>

N°	Concepts	Définitions
41	Revenu lié à l'emploi	Le revenu lié à l'emploi ou revenu d'activité est composé des paiements, en espèces, en nature ou sous forme de services, que reçoivent les personnes pour elles-mêmes ou pour le compte des membres de leur famille, en raison de leur participation à une activité salariée ou indépendante présente ou antérieure. Il comprend (i) les salaires, les traitements ou autres gains en espèces ou en nature. C'est le cas d'un salarié. Les traitements et autres gains tirés de l'activité recouvrent les traitements directs ; les rémunérations des heures non effectuées (congrés payés ou jours fériés) ; les primes et gratifications (primes saisonnières, de fin d'année, ou de participation aux bénéfices) ; et les allocations familiales et de logement, lorsqu'elles sont payées directement par l'employeur. (ii) Il correspond aussi au revenu net d'entreprise. Ce dernier correspond en principe au bénéfice, ou alors au revenu mixte pour les unités de production informelles (UPI), dans la mesure où le bénéfice est, dans leur cas, difficile à calculer (Cas d'un travailleur indépendant). (iii) Le revenu lié à l'emploi ne comprend pas le revenu provenant d'autres sources telles que la propriété, l'assistance sociale, les transferts, non lié à l'emploi.
42	Revenu lié à l'emploi indépendant	Est défini comme le revenu que reçoivent, pendant une période de référence donnée, les personnes en raison de leur participation actuelle ou antérieure à une activité indépendante. Les travailleurs indépendants sont les propriétaires ou les copropriétaires.
43	Revenu lié à l'emploi salarié	En contrepartie d'une participation à une activité salariée actuelle ou antérieure. Les paiements et prestations peuvent être versés par l'employeur, les régimes de sécurité sociale ou d'assurance obligatoire ou par l'État.
44	Revenu monétaire du ménage	Toutes les entrées d'argent au niveau du ménage issues de la production agricole, de l'activité d'exploitation (entreprise ou commerce), des salaires et revenus non agricoles sur commission. Il intègre également les revenus de la propriété, les revenus financiers, les transferts reçus, etc.
45	Revenu non monétaire du ménage	Valeur au prix du marché de biens et services produits par le ménage et utilisés pour sa propre consommation, et valeur locative des logements occupés par leur propriétaire.
46	Revenu total	Somme du revenu lié à l'emploi et du revenu provenant d'autres sources telles que la propriété, l'assistance sociale, les transferts, non lié à l'emploi.
47	Salaire de réserve ou de réservation	Salaire en deçà duquel un chômeur n'accepte pas de prendre un travail.

N°	Concepts	Définitions
48	Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG)	Rémunération règlementaire en dessous de laquelle un salarié ne peut, en principe, être employé.
49	Situations d'emploi inadéquat ou sous-emploi invisible	Il s'agit de situations de travail qui diminuent les aptitudes et le bien-être des travailleurs par rapport à un autre emploi. La 16ème CIST reconnaît que les méthodes statistiques nécessaires pour décrire de telles situations demandent encore à être développées. Cependant, elle décrit trois types de situations particulières : (i) l'emploi inadéquat lié aux qualifications est caractérisé par une utilisation inadéquate ou insuffisante des qualifications professionnelles. Les personnes se trouvant dans cette forme d'emploi inadéquat sont celles qui, durant la période de référence, désirent ou cherchent à changer leur emploi actuel pour un autre leur permettant d'utiliser plus pleinement leurs qualifications ; (ii) l'emploi inadéquat lié au revenu comprend les personnes gagnant un revenu inférieur à un seuil fixé par les circonstances nationales, et qui désireraient ou chercheraient à changer leur emploi actuel pour un autre en vue d'accroître leur revenu ; (iii) l'emploi inadéquat lié à un volume horaire de travail trop élevé se réfère à une situation où une personne désirerait ou chercherait à faire moins d'heures de travail (sans aller en dessous d'un plancher fixé selon les circonstances nationales) qu'elle n'en avait faites pendant la période de référence, soit dans le même emploi, soit dans un autre emploi avec une réduction correspondante du revenu.
50	Sous-emploi	On parle de sous-emploi, lorsque la durée de travail d'une personne employée est insuffisante par rapport à une autre situation d'emploi possible que cette personne est disposée à occuper et disponible pour le faire.

N°	Concepts	Définitions
51	Sous-emploi lié à la durée du travail ou sous-emploi visible	<p>Une personne est concernée par le sous-emploi lié à la durée du travail si elle est pourvue d'un emploi et si elle répond aux trois critères suivants : (i) elle est disposée à faire des heures complémentaires : c'est-à-dire elle souhaite (en recherchant activement) soit accroître son volume horaire de travail dans son emploi actuel, soit occuper un ou plusieurs autres emplois en plus de son emploi actuel en vue d'effectuer davantage d'heures de travail, soit encore substituer son emploi actuel à un ou plusieurs autres emplois qui lui permettraient de travailler plus ; (ii) elle est disponible pour faire des heures complémentaires, dans une période ultérieure. Même si la période ultérieure n'est pas spécifiée, elle devrait tenir compte, selon les circonstances nationales, de la période (préavis) dont ont généralement besoin les travailleurs pour quitter un emploi et en commencer un autre ; (iii) elle a effectué, pendant la période de référence, un volume horaire de travail, tous emplois confondus, inférieur à un seuil relatif à la durée du travail effectué à choisir selon les circonstances locales. Ce seuil peut être défini, par exemple, par rapport à la distinction entre emploi à plein temps et emploi à temps partiel, aux valeurs médianes, moyennes, ou aux normes relatives aux heures de travail telles que spécifiées par la législation. Dans la pratique, on utilisera en priorité les conventions nationales (législation, pratique courante, normes conventionnelles).</p>
52	Travail à plein temps	<p>Volume horaire de travail permet de distinguer la notion de travail à plein temps de celle de travail à temps partiel. Le travail à temps partiel correspond à un emploi régulier d'une durée inférieure à l'horaire normal. Cependant il n'existe pas de norme internationale dans le domaine. Il convient donc de fixer pour le Bénin un seuil en deçà duquel on estime qu'une personne travaille à temps partiel, seuil qui peut être fixé en journées de travail ou en heures de travail.</p>
53	Travail à temps partiel	<p>Une personne qui travaille à temps partiel et qui cherche à augmenter son volume horaire de travail en étant disponible pour le faire, est en situation de sous-emploi lié à la durée de travail.</p>
54	Travail	<p>Le travail est l'exercice d'une activité économique suivant la définition du Système de Comptabilité Nationale (SCN rév.4 de 1993) qui stipule que l'activité économique a pour objet de produire des biens et services, marchands ou non, moyennant un salaire ou un traitement, en espèces ou en nature, ou en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial.</p>

N°	Concepts	Définitions
55	Travailleurs familiaux (ou aides familiaux)	Personnes occupant un emploi à titre indépendant dans une entreprise exploitée par un parent vivant dans le même ménage, mais qui ne peuvent pas être considérées comme associées, car ayant un degré d'engagement qui n'est pas comparable à celui du dirigeant de l'unité.
56	Travailleurs non salariés	La catégorie des "travailleurs non salariés", comprend les sous catégories suivantes : (i) les employeurs et les personnes travaillant à leur propre compte ; (ii) les membres des coopératives de producteurs ; (iii) les travailleurs familiaux non rémunérés ; (iv) les personnes engagées dans la production de biens et de services pour leur consommation propre (autoproduction, autoconsommation), si leur action "apporte une importante contribution à la consommation totale du ménage".
57	Travailleurs salariés	La catégorie des "travailleurs salariés", comprend les sous-catégories suivantes : (i) les apprentis rétribués en espèces ou en nature ; (ii) les membres des forces armées.

6. SANTE ET AFFAIRES SOCIALES

N° Concepts		Définitions
Secteur : Santé		
1	Accessibilité à la santé	Définie pour les personnes vivant dans des ménages disposant d'un établissement de santé à moins de 30 minutes quel que soit le mode de transport utilisé.
2	Accouchement assisté	Accouchement conduit par une personne ayant au moins la qualification d'accoucheuse auxiliaire.
3	Avortement	Interruption d'une grossesse par expulsion spontanée ou provoquée de l'embryon ou du fœtus avant que celui-ci n'ait atteint les 22 semaines de gestation ou lorsque le fœtus pèse moins de 500 g.
4	Consultation postnatale	Ensemble des soins offerts à l'accouchée et à l'enfant de la première semaine jusqu'à 6 à 8 semaines après l'accouchement.
5	Consultation prénatale	Ensemble des soins et de surveillance médicale apportés à la femme enceinte pendant la période allant de la conception jusqu'au travail.
6	Déficient mental	Personne atteinte de troubles et désordres mentaux (fou/folle) ou personne atteinte d'insuffisance congénitale des facultés intellectuelles (encéphalopathie).
7	Émaciation	Insuffisance de poids par rapport à la taille chez les enfants.
8	Enfant malnutri	Enfant pour lequel l'indice taille pour âge se situe à moins de deux écarts-types en dessous de la médiane taille pour âge de la population de référence.
9	Faible poids à la naissance	Enfants dont le poids à la naissance est inférieur à la norme OMS (2500 g).
10	Femme en âge de procréer	Individu de sexe féminin âgé d'au moins 15 ans révolus et d'au plus 49 ans révolus.
11	Formation sanitaire	La formation sanitaire est un lieu où sont menées des activités de consultation, d'hospitalisation et parfois d'accouchement. C'est le lieu où l'on reçoit les soins de santé. C'est un centre de santé (dispensaire, clinique, hôpital ...).
12	Handicap	Désavantage résultant pour un individu d'une déficience ou d'une invalidité, qui limite l'individu concerné dans l'exercice d'un rôle normal pour lui, compte tenu de son âge, de son sexe et de facteurs sociaux et culturels, ou l'empêche d'exercer ce rôle.

N°	Concepts	Définitions
13	Hospitalisation	Séjour que le malade effectue dans un hôpital ou un Centre de soins sanitaires. Les hospitalisations sont comptées en jours (le premier jour et le dernier jour sont comptés un seul jour).
14	Insuffisance pondérale	Insuffisance de poids par rapport à l'âge chez les enfants (indice poids pour âge située à plus de deux écarts type en dessous de la médiane poids pour âge de la population de référence).
15	Malnutrition	La malnutrition désigne un état pathologique causé par la déficience ou l'excès d'un ou plusieurs nutriments. Elle est le résultat immédiat d'un régime alimentaire inapproprié et d'un mauvais état de santé ou une combinaison des deux. La malnutrition peut être : (i) une alimentation mal équilibrée ou inadaptée aux conditions de vie d'un individu, d'une population ; (ii) des apports inadéquats d'énergie (kcal), de macronutriments (protéine, glucides et lipides) ou de micronutriments (vitamines, sels minéraux, oligo-éléments) ; (iii) un état nutritionnel résultant de l'interaction complexe entre ce que l'on mange, l'état de santé général et l'environnement dans lequel l'on vit.
16	Naissance vivante	Expulsion d'un fœtus de plus de 6 mois qui après séparation du placenta respire ou manifeste tout autre signe de vie.
17	Retard de croissance	Insuffisance de taille par rapport à l'âge chez les enfants (indice taille pour âge située à plus de deux écarts type en dessous de la médiane taille pour âge de la population de référence).
18	Retard de croissance sévère	Insuffisance grave de taille par rapport à l'âge chez les enfants (indice taille pour âge située à moins de trois écarts-types en dessous de la médiane taille pour âge de la population de référence).
19	Santé de la reproduction (SR)	Bien-être général tant physique que mental et social de la personne humaine pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité.
20	Statut sérologique	Indication de la présence ou non d'anticorps spécifiques à une maladie dans l'organisme. La présence des anticorps indique que la personne, à un moment donné dans le passé, a été infectée par la maladie ou est simplement entrée en contact avec l'agent pathogène. On dit que la personne a une sérologie positive, ou bien est séropositive. Inversement, l'absence d'anticorps indique habituellement que la personne n'a pas été contaminée, la personne est dite séronégative.

N°	Concepts	Définitions
21	Zone sanitaire	Elle est constituée soit d'une subdivision administrative (Cotonou 5 ou Banikoara) soit d'un regroupement de subdivisions administratives (Cotonou1/Cotonou4, Lokossa/Athiémè, Porto-novo/Aguégus/Sèmè-Podji), en l'occurrence, d'arrondissements et de communes, à proximité d'une coordination technique de services de santé officiant comme siège de la zone sanitaire.
Secteur : Affaires sociales		
22	Développement social	Ce concept exprime l'aspiration d'assurer le bien-être individuel et collectif de la population, à la fois comme cible et comme actrice, en s'inscrivant résolument dans les valeurs culturelles et sociales de la collectivité nationale. Les dimensions éthique, politique, économique, sociale et environnementale sont présentes dans ce concept, ainsi que l'exigence d'une plus grande justice sociale. Ce concept émerge progressivement à partir du constat que le développement n'est pas seulement un enjeu économique mais qu'il doit satisfaire aux aspirations et aux besoins des populations dans leur diversité, en préservant et renforçant le tissu social dans lequel s'épanouissent les individus et leurs communautés.
23	Enfant	Par enfant on désigne tout individu de moins de 18 ans. Le Bénin signataire des conventions internationales protégeant les enfants s'est engagé à protéger, à faire respecter les droits des enfants et à tout mettre en œuvre pour que leur parcours de développement personnel soit le plus harmonieux et complet, bâtissant ainsi les ressources humaines dont le pays aura besoin dans l'avenir.
24	Famille	La famille est la cellule de base de la société béninoise et de la construction de l'individu. La famille, porteuse de très fortes valeurs culturelles, est le premier niveau d'organisation sociale et regroupe plusieurs composantes qui ont des besoins spécifiques mais se retrouvent aussi autour d'objectifs et besoins communs.
25	Personnes handicapées	Par personnes handicapées, on désigne au Bénin « toute personne atteinte d'une déficience congénitale (malformation, trisomie 21) ou acquise (accident, maladie infectieuse), de sorte que son aptitude à intégrer les différents systèmes (éducation, formation, emploi, etc.) soit compromise ou mal perçue. L'origine des handicaps est multiple, génétique ou sanitaire, de naissance ou acquise.
26	Protection sociale	la protection sociale est l'ensemble des mesures publiques et privées mises en œuvre pour protéger la population contre des risques sociaux et garantir leur accès aux services essentiels. La protection sociale est vue comme un amortisseur aux problèmes socio-économiques visant à réduire l'impact des mutations et des crises sociales et économiques sur les populations les plus pauvres. Elle est également un facteur de changement social en favorisant des mécanismes de prise en

N°	Concepts	Définitions
		charge collective des risques qui réduit la fracture sociale entre riches et pauvres, et permet aux couches les moins favorisées d'accéder à des services et des opportunités.
27	Solidarité nationale	la Solidarité Nationale relève avant tout de la volonté d'une « prospérité partagée ». Elle se construit donc sur des valeurs d'entraide entre les citoyens, soit directe, soit par l'intermédiaire du Budget National. Elle englobe des mécanismes de secours qui font appel en premier lieu aux contributions des Béninois et du budget national pour venir en aide à des catégories de citoyens qui sont confrontés à des difficultés particulièrement graves. Ces secours sont ponctuels, conjoncturels et mobilisés pour répondre à des urgences, soit individuelles, soit collectives, et faire face à des sinistres et des catastrophes.

7. CULTURE ET SPORTS

N° Concepts		Définitions
Secteur : Culture		
1	Biens culturels	Biens de consommation qui véhiculent des idées, des valeurs symboliques et des modes de vie, qui informent ou distraient, contribuant à forger et à diffuser l'identité collective tout comme à influencer les pratiques culturelles. Ils résultent de la créativité individuelle ou collective.
2	Droit d'auteur	Reconnaissance du droit exclusif de l'auteur à disposer de son œuvre, à titre gratuit ou onéreux, et de l'exploiter selon son libre arbitre, en exerçant les prérogatives morales que lui reconnaît la loi. Le droit d'auteur se compose de deux parties : (i) les droits patrimoniaux et le droit moral ; (ii) les droits patrimoniaux de l'auteur lui assurent le monopole de l'exploitation de son œuvre, et lui permettent ainsi d'en vivre. Ils ne sont accordés que pour une durée limitée à l'issue de laquelle l'œuvre entre dans le domaine public. Ils peuvent faire l'objet d'un contrat de cession ou de licence, dont les termes (étendue, durée, etc.) sont librement négociables. Au même titre que les droits moraux, les droits patrimoniaux sont transmissibles aux héritiers de l'auteur ; (iii) le droit moral de l'auteur lui permet de décider de rendre publique son œuvre, d'en réclamer la paternité, et de s'opposer à toute utilisation qui pourrait porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre. Le droit moral est perpétuel, imprescriptible et inaliénable. Les ayants-droits (héritiers ou donataires) assurent la protection du droit moral après la mort de l'auteur.
3	Industries créatives	Industries qui englobent les industries culturelles auxquelles s'ajoutent toutes les activités de production culturelle ou artistique, qu'elles aient lieu en direct ou qu'elles soient produites à titre d'entité individuelle. Les industries créatives sont celles dont les produits ou les services contiennent une proportion substantielle d'entreprise artistique ou créatrice.
4	Industries culturelles	Industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs dont la particularité réside dans les contenus à caractère culturel généralement protégés par des droits d'auteur et ils peuvent s'apparenter à un bien ou à un service. D'ordinaire, les industries culturelles incluent l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique, audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design.
5	Services culturels	Mesures d'appui à des pratiques culturelles que les États, les institutions publiques, les fondations, les entreprises privées ou mixtes mettent à la disposition de la communauté et qui incluent, entre autres, la promotion des spectacles ainsi que la conservation de l'information culturelle (bibliothèques, archives et musées). Ces services culturels peuvent être gratuits ou payants.

N°	Concepts	Définitions
Secteur : Sports		
6	Stade	<p>Le "stade communal" désigne le domaine réservé (abritant ou non des infrastructures) par chaque commune et utilisé ou prédestiné à accueillir les grandes manifestations sportives à l'échelle communale et reconnu comme tel par les populations locales.</p> <p>Le terme "stade départemental" désigne les stades qui ont été définis comme tels via un texte réglementaire.</p> <p>Les stades internationaux sont les stades qui sont autorisés pour abriter les compétitions de la FIFA.</p> <p>Les stades peuvent être aux normes ou pas selon qu'ils respectent ou non les critères définis par le gouvernement (pour les stades communaux et départementaux) ou la FIFA (pour les stades internationaux).</p>
7	Activité physique	<p>Une activité physique est tout ce que l'être humain fait et qui met son corps en mouvement.</p>
8	Activité sportive	<p>On appelle activité sportive des activités physiques codifiées, à caractère ludique, compétitif et pour lesquelles il existe une institution qui régule la pratique et tout ce qui a trait à cette activité.</p>
9	Stade fonctionnel/Stade non fonctionnel	<p>Un stade est considéré comme "fonctionnel" lorsque des activités sportives ou de loisirs y ont été menées au cours de la période de référence (l'année).</p> <p>Toutefois, un stade fonctionnel peut l'être à plein temps ou périodiquement.</p> <p>Le stade est dit fonctionnel à plein temps s'il a abrité des activités sportives ou ludiques plusieurs fois par semaine au cours de la période de référence.</p> <p>Le stade est dit périodiquement fonctionnel lorsqu'il n'a abrité les activités sportives ou ludiques qu'au cours de certaines semaines de la période de référence.</p> <p>Un stade est considéré comme "non fonctionnel" lorsqu'elle n'a abrité aucune activité sportive ou ludique au cours de la période de référence.</p>
10	CJL	<p>Le terme "CJL" désigne à la fois les centres les centres dénommés "Maisons de Jeunes", "Maisons du Peuple", "Centres de Jeunes et des Loisirs" et autres centres assimilés.</p>
11	CLE	<p>Le terme "CLE" désigne les "Centres de Loisirs pour Enfants"</p>

N°	Concepts	Définitions
12	CJL et CLE fonctionnels/non fonctionnels	<p>Un CJL ou un CLE est considéré comme fonctionnel à plein temps lorsque des activités de loisirs y ont été menées plusieurs fois par semaine au cours de la période de référence (l'année).</p> <p>Un CJL ou un CLE est considéré comme périodiquement fonctionnel lorsqu'il ne sert véritablement de cadre de pratique des activités de loisirs que pendant les congés, les vacances. En général, ces CJL ou CLE n'abritent que les compétitions ludiques et les manifestations privées.</p> <p>Un CJL ou CLE est considéré comme non fonctionnel lorsqu'aucune activité de loisirs n'y a été menée au cours de la période de référence.</p>
13	Terrain	<p>Un terrain d'une discipline sportive donnée est une aire de jeux qui abrite la pratique de cette discipline sportive. Par exemple, on peut parler de terrain de basketball.</p>
14	État d'une aire de jeux	<p>Une aire de jeu peut être en mauvais, passable ou bon état. Elle est dite en mauvais état si son état peut occasionner des blessures des joueurs si la pratique sportive s'y déroule.</p> <p>Une aire de jeu est dite en passable état quand elle ne présente que les caractéristiques minimales nécessaires pour que la pratique sportive s'y déroule sans que les joueurs ne courent des risques de blessure à cause de l'état de l'aire.</p> <p>Une aire de jeu est dite en bon état quand elle présente les caractéristiques optimales nécessaires à la pratique des disciplines sportives qui y sont prévues.</p> <p>Les terrains de handball, basketball et volleyball doivent être cimentés ou en tartan avant d'être déclarés, selon le cas, en passable ou bon état.</p>
15	Pelouse	<p>Une pelouse est un terrain recouvert de gazon. Le gazon peut être naturel ou synthétique.</p>
16	Terrain polyvalent de jeux de mains	<p>Un terrain polyvalent de jeux de mains est une aire de jeux qui peut abriter la pratique d'au moins deux des disciplines sportives que sont le handball, le volleyball, le Basketball, le land Tennis.</p>
17	Association de sport d'entretien	<p>Une association de sport d'entretien est une réunion de personnes ayant en commun un creuset de pratique sportive non élitiste et dont la finalité est la préservation de leur santé physique et mentale.</p>
18	Bourse sportive	<p>La bourse sportive est un appui financier étatique accordé aux athlètes à grand potentiel sportif afin de leur permettre d'intégrer des Centres internationaux de formation sportive de grande notoriété pour améliorer sensiblement leurs performances sportives et décrocher des médailles pour le pays.</p>
19	Licencié d'une fédération sportive	<p>Un licencié d'une fédération sportive est une personne détentrice d'une reconnaissance formelle de cette fédération comme pratiquant d'une discipline relevant de cette fédération.</p>

N°	Concepts	Définitions
20	Centre de Formation Sportive (CFS)	<p>Un Centre de Formation Sportive (CFS) est un creuset, généralement privé, à travers lequel de jeunes talents détectés bénéficient d'un encadrement sportif destiné à les aider à éclore leur potentiel sportif aux fins de devenir des sportifs professionnels. Le Centre de Formation Sportive est dit à régime internat lorsque l'ensemble de ses apprenants résident dans l'internat du centre. Il est à régime externat lorsque l'ensemble des apprenants résident avec leurs parents ou tuteurs et ne sont ensemble qu'à la faveur des entraînements. Le CFS est à régime mixte quand une partie de ses apprenants vit dans son internat et l'autre partie avec leurs parents ou tuteurs.</p>
21	Classe sportive	<p>Une classe sportive est une réunion d'élèves (de 6ème en terminale), de collèges publics ou privés qui bénéficient d'un programme spécial d'encadrement sportif dans l'une des disciplines sportives retenues (football, handball, volleyball, basketball, arts martiaux) sous la conduite d'encadreurs sportifs recrutés et rémunérés par le gouvernement aux fins de faire éclore les talents sportifs de ces élèves.</p>
22	Académie	<p>Une académie est un pôle d'excellence sportif où les meilleurs talents identifiés, au cours des différentes compétitions organisées ou par le biais des initiatives des classes sportives, bénéficient d'une formation sportive élitiste pour faire d'eux des sportifs professionnels. Dans notre cas, les académies sportives privées seront rangées dans les CFS.</p>
23	Médaille	<p>La médaille est une pièce de métal donnée en prix à un lauréat. On distingue essentiellement trois types de médailles : la médaille d'or, la médaille d'argent et la médaille de bronze.</p>
24	Fédération sportive	<p>Une fédération sportive est une association de loi 1901 regroupant les clubs de sa ou ses disciplines. Elle organise et assure la promotion de la pratique de sa ou ses disciplines, de l'activité de loisir au sport de haut de niveau, d'une part et organise d'autre part les compétitions nationales et les matchs internationaux de la sélection du Bénin dans ce sport.</p>
25	Maillot (Cyclisme)	<p>En cyclisme, le maillot est un révélateur de la performance des coureurs. Ainsi le maillot jaune est celui que porte le coureur qui a été le plus rapide sur l'ensemble des étapes d'une course donnée. Le maillot vert est celui qui est porté par le coureur qui a le plus de points au classement par points. Le maillot blanc à pois rouges est le maillot du meilleur grimpeur (cycliste à l'aise dans l'ascension des côtes).</p>

8. DEMOGRAPHIE

N°	Concepts	Définitions
1	Adolescent	L'adolescence est la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, qui est accompagnée par des changements physiques, psychologiques, métaboliques et hormonaux conduisant à la possibilité de procréer. L'OMS (2015) définit les adolescents comme étant des personnes âgées de 10 à 19 ans. Le débat n'a jamais été tranché par rapport à 18 ans révolus ou les 19 ans révolus. Cette tranche d'âge de l'OMS est toujours en conflit avec les attributions de l'UNICEF et celles de la justice.
2	Adulte	Le seul critère légal pour définir un adulte est l'âge de la majorité qui varie selon les pays. L'adulte devient alors responsable de ses actes, de ses paroles et doit être capable de s'engager par ce qu'il produit. Au Bénin, un adulte est une personne ayant au moins 18 ans.
3	Age	L'âge d'un individu est le nombre d'année vécues par cet individu depuis le jour de sa naissance à aujourd'hui.
4	Célibataire	Homme ou femme qui n'a jamais été marié(e) et qui ne vit pas maritalement avec une femme ou un homme selon le cas.
5	Concession	Terrain, clos ou non, regroupant, le plus souvent autour d'une cour, un ensemble de bâtiments à usage d'habitation ou non. L'immeuble peut être traité comme une concession ou un ensemble de concessions.
6	Chef de ménage	Personne reconnue par tous les membres du ménage comme tel. Application sur le terrain : prendre la déclaration spontanée du membre du ménage interrogé dans le cadre du remplissage du questionnaire ménage.
7	Divorcé	Personne qui a rompu tous les liens (légaux, coutumiers ou religieux) qui l'unissait à son (ou ses) conjoint (s) et qui ne s'est pas remariée.
8	Émigré	Personne partie depuis plus de 6 mois (ou depuis moins de 6 mois) avec l'intention de rester plus de 6 mois à l'extérieur de son lieu de résidence antérieur.
9	Enfant	Selon la convention internationale des droits de l'enfant (1990) et le code de l'enfant au Bénin (2015), un enfant est tout être humain âgé de moins de dix-huit ans Dans cette tranche d'âge, on distingue les différentes tranches d'âge selon le domaine d'intervention. Exemple du secteur de l'éducation, on pourrait distinguer l'enfant en âge scolarisable à la maternelle ou au primaire ou bien au secondaire. Du secteur de la santé, on utilise pour le phénomène de la mortalité : la mortalité néo-natale, infantile, juvénile, infanto-juvénile, etc. Ainsi de suite pour la vaccination et la sexualité.
10	État matrimonial	Situation conjugale d'une personne (célibataire, marié, divorcé, veuf, union libre).

N°	Concepts	Définitions
11	Ethnie ou nationalité	L'ethnie est l'appartenance d'une personne à une communauté sociolinguistique et culturelle.
12	Infécondité primaire	Absence de naissance vivante chez une femme en âge de procréer au cours d'une période de temps donné.
13	Jeunes	La définition de la jeunesse s'appuie fondamentalement sur les critères d'âge. Selon les Nations Unies, la jeunesse comprend les personnes dont l'âge est compris entre 15 et 24 ans inclus. Pour le Commonwealth, la jeunesse regroupe les personnes dont l'âge se situent entre 15 et 29 ans. Quant à l'Union Africaine (UA) et la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), elles définissent le jeune comme celui dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans. Le Bénin est membre de l'UA et de la CEDEAO. Il a ratifié la Charte Africaine de la jeunesse. Le nécessaire mise en cohérence des textes nationaux par rapport aux dispositions statutaires internationales, régionales et sous-régionales exige la conformité des dispositions de la présente Politique avec celles retenues par l'UA et la CEDEAO. A cet effet, le jeune est défini, aux termes de l'actuelle Politique Nationale de la Jeunesse du Bénin, comme une personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans.
14	Lieu de naissance	Le lieu de naissance est, pour les personnes nées au Bénin, le département et la commune dans lesquels elles sont nées. Pour les personnes nées hors du Bénin, le lieu de naissance désigne le pays où elles sont nées.
15	Mariage précoce	Mariage d'enfants et d'adolescents de moins de 18 ans.
16	Marié monogame	Homme marié à une seule épouse ou femme mariée seule à un homme
17	Marié	Personne unie par la loi, la coutume ou la religion à une autre personne de sexe différent.
18	Ménage collectif	Groupe de personnes généralement sans lien de parenté entre elles, habitant ensemble dans des conditions spéciales, c'est-à-dire utilisant principalement les installations qu'un établissement (casernes, internats, communauté religieuse, etc.) met à leur disposition pour subvenir à leurs besoins essentiels (repas, logement, soins).

N°	Concepts	Définitions
19	Ménage ordinaire	Ensemble d'une ou de plusieurs personnes (unité socio-économique), ayant un lien de sang, de mariage ou non, vivant dans un ou plusieurs logements de la même concession (cet ensemble de logements constituant une unité d'habitation), mettant en commun leurs ressources, pour subvenir aux dépenses courantes, prenant le plus souvent leurs repas en commun, et reconnaissant l'autorité d'une seule personne comme chef de ménage (ou personne de référence). La notion de ménage est différente de la notion de famille, cette dernière étant un ensemble de personnes ayant des liens de sang ou de mariage. Le ménage est composé d'une seule personne lorsque cette dernière pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes, on parle de ménage mononucléaire. Une typologie simple des ménages comprend outre les ménages mononucléaires cités ci-dessus, les ménages nucléaires (qui comprennent le père, la mère et leurs enfants éventuels), les ménages monoparentaux (qui comprennent un parent et ses enfants) et les ménages élargis (tous les autres ménages, et notamment les ménages polygames et les ménages recomposés ou refondus). Le domestique appartient au ménage s'il remplit les conditions précisées dans la définition ci-dessus (résidence dans le ménage et prise des repas en commun). Par opposition au ménage ordinaire, il existe des ménages collectifs.
20	Migrant	Individu qui effectue une migration, par opposition au non migrant qui n'a jamais fait de changement de résidence selon les critères retenus.
21	Migrant ancien	Individu dont le lieu de naissance ou de résidence au moment de l'opération de collecte est différent du lieu de résidence antérieur une année avant l'opération de collecte.
22	Migrant chronique	Individu qui a effectué au moins une migration avant les 12 derniers mois qui ont précédés l'opération de collecte et une migration au cours des 12 derniers mois qui ont précédés l'opération de collecte. Son lieu de naissance ou de résidence à une période donnée est différent de son lieu de résidence un an avant l'opération de collecte et différent de son lieu de résidence au moment de l'opération de collecte.
23	Migrant de retour	Individu dont le lieu de naissance ou le lieu de résidence antérieur est le même que le lieu de résidence au moment de l'opération de collecte alors que le lieu de résidence un an avant l'opération de collecte était différent. Il est un migrant de retour interne lorsque son lieu de provenance est interne à son pays. Il est un migrant de retour externe lorsque ce lieu de provenance est extérieur à son pays.
24	Migrant récent	Individu ayant migré au cours des 12 mois précédant le recensement. Son lieu de résidence au moment de l'opération de collecte est donc différent de celui d'il y a un an.
25	Migration	Changement de la résidence habituelle, pour une durée de séjour minimale conventionnelle.

N°	Concepts	Définitions
26	Milieu Urbain	Il est défini comme une zone hétérogène qui regroupe tout chef lieu de commune ayant au moins 10.000 habitants et au moins une des infrastructures ci-après : bureau de poste et télécommunication, bureau de recette perception du trésor public, système d'adduction d'eau (SBEE), électricité (SBEE), centre de santé, collège d'enseignement général avec 2ème cycle, d'une part et tout arrondissement ayant au moins quatre des infrastructures énumérées ci-dessus et au moins 10.000 habitants.
27	Nationalité	Pays d'appartenance. La nationalité est généralement acquise à la naissance ou par naturalisation.
28	Noyau familial	C'est un groupe comportant un couple avec ou sans enfants, ou un adulte avec au moins un de ses enfants.
29	Personnes âgées	L'OMS (2015) définit une personne âgée à partir de 60 ans pendant que la Banque Mondiale (2019), la définit comme étant des personnes âgées de 65 ans et plus. Selon les considérations démographiques qui se rapprochent de celles de la Banque Mondiale, une personne âgée est toute personne âgée d'au moins 65 ans. Cette préoccupation fait référence au débat sur l'âge à la retraite qui varie d'un pays à un autre et selon que l'on occupe une poste nationale ou internationale. Mais avec l'augmentation de l'expérience de vie à la naissance et le développement de la science et de la technologie, plusieurs pays font l'option du relèvement de l'âge à la retraite d'une remise en cause de la notion de personne âgées.
30	Polygame	Homme marié à au moins deux épouses ou femme mariée ayant une ou plusieurs coépouses.
31	Population agricole	La population agricole est définie comme l'ensemble des personnes qui vivent de l'agriculture, de la chasse, de la pêche ou de la foresterie. Cette estimation comprend toutes les personnes exerçant une activité agricole ainsi que les inactifs à leur charge. Il ne s'agit pas nécessairement d'une population issue exclusivement de la population rurale.
32	Population de droit et Population de fait	L'ensemble des résidents est considéré comme la population de droit, alors que la somme des résidents présents et des visiteurs est la population de fait.
33	Population féminine en âge de procréer	Population féminine de la tranche d'âge 12-49 ans lorsque la fécondité est très précoce ou plus couramment de la tranche d'âge 15-49 ans.
34	Population féminine en début de vie féconde	Population féminine âgée de 12 à 14 ans révolus.
35	Population infantile	Population âgée de moins de 12 mois.
36	Population juvénile	Population âgée de 1 à 4 ans révolus.
37	Population mineure	Population âgée de 0 à 17 ans.
38	Population rurale	Reste de la soustraction de la population urbaine du total de la population.

N°	Concepts	Définitions
39	Population urbaine	Elle se réfère à la population résidant dans les zones urbaines. Habituellement, les zones urbaines et, par conséquent, la population urbaine sont définis selon les définitions du recensement national, qui peut être grossièrement divisé en trois grands groupes: (i) classification des localités d'une certaine taille comme urbaine ; (ii) classification des centres administratifs de divisions civiles mineures définis comme zones urbaines ; et (iii) la classification des centres de divisions civiles mineures sur un critère choisi mais qui comprend le type de gouvernement local, le nombre d'habitants ou la proportion de la population travaillant dans l'agriculture, défini comme zones urbaines.
40	Pyramide des âges	Représentation graphique formée de deux histogrammes des effectifs par âge, l'un pour le sexe masculin (à gauche), l'autre pour le sexe féminin (à droite). Les deux histogrammes sont accolés de façon à rendre commune l'échelle des âges afin d'obtenir une vue d'ensemble de la structure de la population.
41	Recensement	Dénombrement complet et exhaustif d'une population statistique qui se fait suivant une méthode de collecte bien élaborée pour éviter les omissions et les doubles comptes. Lorsque cette population statistique est constituée d'hommes et d'habitations, on parle de Recensement général de la population et de l'habitation (RGPH). Lorsque, le recensement porte sur les exploitations agricoles, on parle de recensement de l'agriculture.
42	Religion	La religion est l'ensemble des croyances et pratiques qui régissent les rapports entre l'homme et une divinité ou d'une manière générale, le sacré. Il existe des religions conventionnelles et des religions traditionnelles.
43	Résident absent	Est considéré comme résident absent tout résident n'ayant pas passé la nuit précédant le passage de l'enquêteur dans le ménage.
44	Résident présent :	Est considéré comme « Résident présent » tout résident ayant passé la nuit précédant le passage de l'enquêteur dans le ménage. Seront considérés comme « Résidents présents » bien que n'ayant pas passés la nuit précédant le passage de l'enquêteur dans le ménage : (i) les agents en uniforme qui ont passé la nuit dans leurs lieux de service ; (ii) les ouvriers et veilleurs de nuit ; (iii) les personnes qui se sont rendues à une veillée nocturne.
45	Résident, statut de résidence	Une personne qui vit habituellement dans un ménage depuis six mois au moins, ou qui réside dans le ménage depuis moins de six mois avec la perspective d'y rester au moins six mois. Il existe trois situations par rapport à la résidence et qui sont caractérisées en référence à la nuit de passage de l'enquêteur dans le ménage : le résident présent, le résident absent et le visiteur.

N°	Concepts	Définitions
46	Union libre	État d'une personne vivant avec une autre de sexe différent sans que le mariage civil, coutumier ou religieux ait été célébré.
47	Unité d'habitation	Logement ou ensemble de logements occupés par des personnes prenant leurs repas en commun et subvenant ensemble aux dépenses courantes.
48	Veuf/veuve	Personne dont le conjoint est décédé et qui ne s'est pas remariée.
49	Visiteur	Est « Visiteur » toute personne qui ne réside pas habituellement dans le ménage (c'est-à-dire qui est là depuis moins de six mois et n'a pas l'intention d'y rester six mois).

9. COMPTABILITE NATIONALE

N° Concepts		Définitions
Secteur : Comptabilité Nationale		
1	Autoproduction	C'est la production pour compte propre. C'est le cas d'une unité de production de meubles qui fabrique son propre mobilier. L'autoproduction d'une entreprise entre soit dans les consommations intermédiaires (elle n'est alors recensée qu'en cas de livraison à un autre établissement), soit dans l'investissement en production non marchande. Dans ce cas, il s'agit d'un investissement.
2	Balance commerciale	Compte qui retrace la valeur des biens exportés et la valeur des biens importés. Pour calculer la balance commerciale, la comptabilité nationale procède à l'évaluation des importations et des exportations de biens à partir des statistiques douanières de marchandises. Si la valeur des exportations dépasse celle des importations, on dit qu'il y a excédent commercial ou que la balance commerciale est excédentaire ; si les importations sont supérieures aux exportations, le pays a un déficit commercial ou sa balance commerciale est déficitaire.
3	Balance des biens et services	Elle regroupe la balance commerciale qui est la différence entre les exportations et les importations de biens et la balance des services qui est la différence entre les exportations et les importations de services.
4	Balance des paiements	État statistique qui retrace sous une forme comptable l'ensemble des flux d'actifs réels, financiers et monétaires entre les résidents d'une économie et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Les flux économiques et financiers à l'origine de ces opérations sont répartis en distinguant le compte des transactions courantes (échanges de biens, de services, de revenus et de transferts courants), le compte de capital (transferts en capital) et le compte financier (investissements directs ou de portefeuille).
5	Branches d'activités	Ensemble d'établissements ou d'unités de production engagés dans le même type d'activités ou dans des types d'activités similaires. C'est un regroupement de toutes les unités de production homogènes fabriquant ou produisant le même produit ou la même catégorie de produits. Au niveau le plus détaillé de la nomenclature, une branche d'activité regroupe tous les établissements rangés dans une Classe de la CITI (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique) et qui exercent tous la même activité principale telle que la définit cette nomenclature. Un regroupement possible des branches d'activités est le suivant : primaire (agriculture, élevage, pêche), secondaire (industrie), et tertiaire (commerces et services).

N°	Concepts	Définitions
6	Comptes nationaux	Comptes fournissant les données chiffrées de l'activité économique nationale. Ils constituent une vision globale de la situation de l'économie nationale en retraçant l'activité des principaux agents économiques.
7	Consommation finale des Ménages	Dépense consacrée par les ménages résidents à l'acquisition de biens ou de services de consommation. Elle exclut la dépense en actifs fixes sous forme de logements et la dépense en objets de valeur.
8	Consommation finale effective des Administrations publiques (APU) :	Dépenses que les APU consacrent aux services collectifs. Les dépenses de consommation finale des APU étant individuelles ou collectives, la valeur de leur consommation finale effective est égale à la valeur de leur dépense de consommation finale totale, moins leur dépense de consommation en biens et en services individuels, fournis aux ménages en transferts sociaux en nature.
9	Consommation finale effective des Ménages	Biens et services de consommation acquis par les ménages, par leurs dépenses ou grâce aux transferts sociaux en nature reçus des administrations publiques ou des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBL-SM). La valeur de la consommation finale effective des ménages est donnée par la somme de trois composantes : (a) la valeur des dépenses des ménages en biens et en services de consommation, y compris des dépenses en biens et en services non marchands vendus à des prix économiquement non significatifs ; (b) la valeur des dépenses supportées par les administrations publiques en biens ou en services de consommation individuels, fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature ; (c) la valeur des dépenses supportées par les ISBL-SM en biens ou en services de consommation individuels, fournis aux ménages en tant que transferts sociaux en nature.
10	Déflateur du FBCF	Le déflateur de la Formation Brute de Capital Fixe est le taux d'accroissement de la valeur nominale de la Formation Brute de Capital Fixe, déduction faite du taux d'accroissement de sa valeur réelle (valeur exprimée au prix de 1985 dans le cas des comptes nationaux du Bénin).
11	Déflateur du PIB	Le déflateur du PIB est le taux d'accroissement de la valeur nominale du PIB, déduction faite du taux d'accroissement de sa valeur réelle (valeur exprimée au prix de 1985 dans le cas des comptes nationaux du Bénin).

N°	Concepts	Définitions
12	Entreprise commerciale et non commerciale	Une entreprise commerciale a pour objet essentiel la revente des marchandises en l'état, alors qu'une entreprise non commerciale vend soit des services, soit procède à une transformation des produits achetés avant de les revendre. Il arrive souvent qu'une entreprise ait plusieurs activités, par exemple à la fois dans la revente des marchandises en l'état et dans la fourniture de services. Dans ce cas, on retient un critère pour la classer, par exemple la valeur ajoutée. Elle sera considérée comme commerciale si elle réalise une plus grande valeur ajoutée dans ce secteur et vice-versa. Évidemment, le classement peut varier au fil du temps.
13	Excédent brut d'exploitation (EBE)	En première approximation, c'est le revenu de l'entreprise ; l'EBE est égal à la valeur ajoutée moins les impôts indirects, moins les frais de personnel, plus les subventions d'exploitation. C'est un revenu mixte pour les unités de production informelles dans la mesure où il rémunère le capital et le travail du responsable de l'unité.
14	Formation Brute de Capital Fixe (FBCF)	C'est l'investissement brut total égal à la somme de l'investissement brut public et de l'investissement brut privé. C'est la valeur des biens dont la durée d'utilisation est supérieure à 1 an et qui sont utilisés au cours du processus de production par les unités productrices. Toutefois, les biens durables acquis par les administrations militaires sont considérés par convention comme une consommation intermédiaire des administrations publiques. La FBCF par les ménages non entrepreneurs individuels ne concerne que l'acquisition de logements neufs ou les grosses réparations effectuées sur les logements existants. Les achats d'autres biens durables (automobiles, mobiles, appareils électroniques) sont considérés comme consommation finale.
15	Grande entreprise, PME, micro entreprise	La dimension d'une entreprise est souvent évaluée par rapport au nombre de ses employés (taille). Il n'y a pas de critère universel pour déterminer le seuil à partir duquel une entreprise est grande, petite ou moyenne. Communément, la classification suivante est appliquée : (i) les grandes entreprises ont au moins 250 employés ; (ii) les entreprises sont moyennes entre 20 et 249 employés ; (iii) les petites correspondent alors à celles ayant moins de 20 employés. Parmi les petites entreprises, on peut distinguer les micro-entreprises, qui composent majoritairement le secteur informel, et qui correspondent en général à celles ayant moins de 5 employés. Le nombre d'employés peut être fixé par chaque pays.

N°	Concepts	Définitions
16	Indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC)	Mesure de l'évolution moyenne des prix des biens et services consommés par les ménages entre deux périodes. Il s'agit d'un indice de type Laspeyres calculé mensuellement. L'indice annuel est une moyenne simple des indices élémentaires mensuels. Il est dit harmonisé car sa méthodologie est commune à tous les pays de l'UEMOA.
17	Inflation (Taux d')	Variation du niveau de l'indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) entre deux périodes consécutives (mois, trimestre, année).
18	Inflation	Augmentation du niveau général des prix et donc diminution du pouvoir d'achat de la monnaie. L'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation permet de mesurer l'inflation dans le pays.
19	Investissement	Il correspond à l'acquisition, par l'unité de production, de biens durables (en général plus d'un an) appelés actifs, qui servent à la production d'autres biens. Il s'agit de bâtiments, de machines, d'outillage, de mobilier, etc. L'investissement concourt à la formation du stock de capital. Le capital fixe en fin d'exercice est égal au capital en début d'exercice, plus l'investissement nouveau moins les cessions d'actif en cours d'exercice moins la consommation de capital fixe. La frontière entre consommation intermédiaire et investissement n'est pas toujours claire.
20	Investissement Direct Étranger (IDE)	Achats de titres d'entreprises par des agents non-résidents afin d'obtenir "un intérêt durable et la capacité d'exercer une influence dans la gestion". Ils peuvent prendre la forme d'une création d'entreprise, du rachat d'une entreprise existante, ou encore d'une simple prise de participation dans le capital d'une entreprise, à condition que cela permette d'obtenir un pouvoir de décision effectif dans la gestion. Plus précisément, d'après la définition du FMI, les IDE connaissent quatre formes : (i) La création d'une entreprise ou d'un établissement à l'étranger ; (ii) L'acquisition d'au moins 10 % du capital social d'une entreprise étrangère déjà existante ; (iii) Le réinvestissement de ses bénéfices par une filiale ou une succursale située à l'étranger ; (iv) Les opérations entre la maison mère d'une firme transnationale et ses filiales (souscription à une augmentation de capital, prêts, avances de fonds, etc.).
21	Matières premières, consommation intermédiaire	Les matières premières sont composées des biens et services qui sont à l'entrée du processus de production. La consommation intermédiaire correspond à la valeur de ces biens et services consommés en entrée d'un processus de production, à l'exclusion des actifs fixes qui sont de la consommation de capital fixe.

N°	Concepts	Définitions
22	Production marchande	Production de biens et services, destinés à être fournis à des unités autres que celles qui les produisent, y compris la production de biens et services entièrement consommés dans le processus de production.
23	Production non marchande	Production de biens conservés par leurs producteurs pour leur consommation finale ou leur formation brute de capital fixe. Elle comprend : (i) la production et le stockage de produits primaires (agriculture, élevage, pêche, forêt, mines) et de produits spécifiques (approvisionnement en eau) pour sa propre consommation; (ii) la transformation de produits primaires (fabrication du beurre, du fromage, de la farine, du vin, de l'huile, des tissus, des meubles, etc.) en vue de sa propre consommation ; (iii) la production pour consommation propre d'autres biens (un tailleur qui fait un vêtement pour un membre de sa famille ou un cordonnier qui fabrique ses propres chaussures) ; (iv) la production de biens durables pour son utilisation propre (logement, machines, etc.). Sur le plan comptable, la production est égale au chiffre d'affaires plus la variation économique des stocks de produits finis plus la production immobilisée par l'unité moins le coût d'achat des produits achetés et revendus en l'état.
24	Production	La production (ou activité économique) est définie comme une activité exercée sous le contrôle et la responsabilité d'une unité, qui met en œuvre des inputs dans le but d'en sortir des outputs (biens ou services). On distingue la production marchande et la production non marchande.
25	Secteur primaire	Secteur d'activité composé des entreprises ou unités dont l'activité principale est l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, la sylviculture et l'exploitation minière (sans transformation).
26	Secteur secondaire	Secteur d'activité composé des entreprises ou unités dont l'activité principale relève de l'industrie manufacturière ; de l'industrie extractive ; de la production et la distribution de l'électricité, de l'eau et du gaz ; des bâtiments et travaux publics.
27	Secteur social	Le secteur social est assimilé à une agrégation des sous-secteurs suivants : i) mise en valeur des ressources humaines, ii) développement social, iii) santé, iv) aide et secours humanitaires.
28	Secteur tertiaire	Secteur d'activité composé des entreprises ou unités dont l'activité principale relève du commerce, du transport, des communications, des banques et assurances, des autres services (qu'ils soient marchands ou non marchands) et de l'administration.

N°	Concepts	Définitions
29	Services sociaux de base (ou essentiels)	Les services sociaux essentiels sont : l'éducation de base (primaire), la santé de base (soins de santé primaires), la nutrition, l'eau potable et l'assainissement.
30	Solde global (base engagement ou base ordonnancement)	Différence entre les recettes totales et les dépenses totales dans le TOFE. Lorsqu'il est positif, il correspond à un excédent, mais lorsqu'il est négatif, il s'agit d'un déficit.
31	Solde primaire courant	Différence entre les recettes totales et les dépenses courantes dans le TOFE à l'exclusion des intérêts sur la dette extérieure.
32	Stocks	Les stocks sont constitués par l'ensemble des matières premières, des produits semi-finis, des produits finis et des marchandises qui sont la propriété de l'unité de production.
33	Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)	Le TOFE enregistre les opérations financières de l'État : les opérations non remboursables (recettes et dépenses) et les opérations remboursables (financement). Ces données sont enregistrées sur une base caisse. Toutefois, les dépenses sont enregistrées sur base ordonnancement et corrigées ensuite par la variation des arriérés pour obtenir les résultats base caisse 1. Les recettes totales du TOFE comprennent tous les paiements reçus par l'Administration Centrale et les Organismes Autonomes qui sont des paiements non remboursables, avec ou sans contrepartie. En sont exclues, toutes les ressources extérieures servant à financer le budget d'investissement de même que les aides budgétaires directes fournies par des pays amis. En outre, les recettes émanant de l'Administration des Impôts et de l'Administration des Douanes et contenues dans le TOFE sont nettes des exonérations. Ceci est à la base des écarts observés entre les recettes totales des Administrations financières et retracées dans d'autres tableaux.
34	Unité de production	Unité élémentaire, mobilisant des facteurs de production (travail, capital) pour générer une production et une valeur ajoutée au sens de la comptabilité nationale. L'unité de production se confond avec l'établissement lorsque l'activité s'exerce dans un lieu physique spécifiquement conçu à cet effet (boutique, atelier, etc.). C'est aussi le cas lorsque l'activité s'exerce dans un lieu non prévu à cet effet (activité à domicile ou ambulante).
35	Valeur ajoutée	C'est le revenu créé par l'activité de production. Elle mesure la différence entre la production et les consommations intermédiaires. En comptabilité nationale, cette valeur ajoutée est dite brute ; elle est dite nette si on en soustrait la consommation de capital fixe.
36	Variation des stocks globaux des arriérés de dépenses	Passage du solde base engagement au solde base caisse dans le TOFE. Lorsqu'il est de signe plus (+), il indique un excès de dépenses et quand il est de signe (-), un excès de dépenses par rapport aux recettes donc un déficit.

N°	Concepts	Définitions
37	Variation des stocks globaux des arriérés	Variation des arriérés de dépenses inscrite dans le TOFE. Un accroissement des arriérés est affecté du signe plus (+) et une diminution, du signe moins (-).

10. CONDITIONS DE VIE DES MENAGES

N°	Concepts	Définitions
Secteur : Pauvreté et Inégalités Sociales		
1	Action sociale	Ensemble des interventions tendant à promouvoir l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions sociales et la correction de leurs effets.
2	Capital humain	Ensemble des ressources personnelles productives économiquement. Ces ressources peuvent s'accroître en réalisant des dépenses d'éducation, de formations professionnelles, de santé, d'alimentation, de logement. Un enfant né dans de bonnes conditions qui a été scolarisé et qui a fait des études supérieures, dispose d'un capital humain plus important qu'un autre qui n'aurait pas bénéficié de toutes ces conditions.
3	Capital social	Ressource sociale provenant des relations culturelles et sociales avec d'autres individus capables d'influencer positivement la situation économique d'un individu. Ainsi, les solidarités sociales, ethniques ou familiales sont des facteurs de lutte contre la vulnérabilité et la pauvreté.
4	Développement humain	Le développement humain est un processus qui conduit à l'élargissement de la gamme de possibilités qui s'offrent à chaque individu dans la société. (i) « Vivre longtemps et en bonne santé », (ii) « être instruit » et (iii) « avoir accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable » sont les plus importants. S'y ajoutent des notions aussi capitales que la liberté politique, économique ou sociale, et aussi importantes que la créativité, la productivité, le respect de soi et la garantie des droits humains fondamentaux. Pour mesurer le développement humain, le PNUD a développé un indicateur composite appelé IDH. L'IDH combine le revenu national, le niveau d'alphabétisation des adultes et l'espérance de vie.
5	Développement humain durable (DHD)	Le DHD est le concept de travail du PNUD. Il couvre tous les aspects du développement. Il se préoccupe de l'accroissement et de la répartition du revenu, il habilite les femmes, préserve l'environnement, permet de créer les emplois durables, lutte contre la pauvreté, assure la participation de tous.
6	Incapacité	Réduction partielle ou totale pour une personne de sa capacité à accomplir une activité ou de jouer le rôle qu'on attend d'elle, en raison de difficultés physiques, sensorielles, intellectuelles, ou psychiques, résultant d'accidents, de déficiences, ou de troubles divers. L'incapacité peut être temporaire ou permanente.

N°	Concepts	Définitions
7	Indigence	État d'une personne qui vit dans la misère, dans une grande pauvreté, sans revenu.
8	Infirmité	Altération définitive et grave d'une fonction du corps par une affection, un traumatisme. État d'une personne qui, du fait d'une insuffisance grave et durable, est dans la nécessité de compter avec l'assistance d'autrui.
9	Information, éducation, communication (IEC)	Utilisation coordonnée de différentes méthodes et moyens de communication pour diriger l'attention d'un individu ou d'un groupe d'individus vers un problème spécifique en vue d'en trouver une solution avec ou sans sa participation.
10	Insertion sociale	Processus qui conduit une personne à trouver une place reconnue dans la société. Ou encore ensemble d'actions d'accompagnement personnalisé permettant à l'individu de trouver une place dans la société.
11	Invalidité	État d'une personne qui ne peut avoir une vie normale sans l'aide d'autrui.
12	Justice sociale	Il s'agit de l'accès à l'égalité des chances pour tous les individus. Tous les obstacles entravant les potentialités économiques et politiques des individus, doivent être éliminés de manière à permettre à ces individus de jouer un rôle actif dans la société et de tirer parti de ces potentialités.
13	Pauvreté	La définition la plus acceptée de la pauvreté est celle d'une privation, tant physiologique que sociale, du bien-être de l'être humain. Cette définition porte sur les deux dimensions de la pauvreté : la dimension physiologique (pauvreté économique) et la dimension sociale (pauvreté humaine).
14	Pauvreté de potentialités ou de « capacités »	Insuffisance de moyens (« différentes formes de capital ») qui auraient permis de se soustraire de la pauvreté, de vivre correctement et de mettre en valeur ses capacités individuelles. Cette approche permet d'aborder la pauvreté à sa source en la considérant comme le résultat d'une incapacité à saisir les opportunités qui se présentent en raison d'un manque de capacités résultant d'une santé déficiente, d'une éducation insuffisante, de déséquilibres nutritionnels, etc. Dans une vision dynamique, on devient pauvre du fait de modifications dans le patrimoine, dans le capital humain (handicap) ou dans le capital social (exclusion ou rupture familiale).

N°	Concepts	Définitions
15	Pauvreté des conditions de vie ou « d'existence »	Impossibilité de satisfaire aux besoins essentiels qui permettent de mener une vie décente dans une société donnée (au sens d'un minimum par rapport au mode de vie matériel et culturel de cette société). Ce concept renvoie à la notion d'intégration/exclusion sociale et traduit une situation de manque dans les domaines relatifs à l'alimentation (déséquilibre nutritionnel), à la santé (non-accès aux soins primaires), à l'éducation (non-scolarisation), au logement, etc.
16	Pauvreté économique	La dimension économique de la pauvreté comprend trois formes : la pauvreté monétaire, la pauvreté des conditions de vie ou « d'existence » et la pauvreté de potentialité ou de « capacités ».
17	Pauvreté humaine	Insuffisance ou détérioration des liens qui attachent l'individu à une communauté de vie. Cette pauvreté résulte de l'absence d'enfants ou de parents, de la présence de conflits et des risques d'exclusion du village ou de la communauté d'appartenance. L'exclusion liée à l'absence de droits sociaux est perçue dans certains pays, comme la forme de pauvreté la plus dure. Les relations sociales priment sur la possession de biens, et la cohésion sociale résulte de l'enchevêtrement de relations sociales exprimées en termes de droits individuels et d'obligations sociales.
18	Pauvreté monétaire	Insuffisance de ressources engendrant une consommation insuffisante (expression d'un niveau de bien-être trop faible). Sa mesure s'appuie soit sur le revenu, soit sur la consommation, traduite en valeur monétaire. On définit un seuil monétaire (ligne de pauvreté) en deçà duquel on est considéré comme pauvre.
19	Promotion sociale	Ensemble de moyens et de mesures visant à l'amélioration de la qualité de vie des individus, groupes et communautés.
20	Protection sociale	Ensemble des interventions aux plans politique, juridique, social, environnemental et économique qui visent à soutenir les individus, les familles et les communautés dans leurs efforts pour gérer les risques auxquels ils font face en vue de réduire leur vulnérabilité et parvenir à une plus grande équité sociale.
21	Réinsertion sociale	Processus consistant à réintégrer dans une communauté donnée une personne qui se serait écartée des règles, des normes et valeurs préétablies par cette communauté en lui faisant bénéficier de mesures spéciales.
22	Seuil de pauvreté	Niveau de revenu permettant de couvrir le besoin minimum calorique alimentaire et les besoins de base non alimentaires.

N°	Concepts	Définitions
23	Vulnérabilité	Risque qu'un ménage, un individu ou une communauté, quel que soit son niveau de richesse, voit sa situation ou ses conditions de vie se dégrader dans le futur face aux fluctuations de la vie (risques et chocs). Ces fluctuations de la vie peuvent découler d'évènements incertains qui peuvent affecter le niveau de vie, comme la maladie, la vieillesse, les pertes de récolte, le chômage, la sécheresse ou les risques liés aux actions d'autres personnes ou aux décisions politiques.
24	Vulnérabilité à la pauvreté de potentialité ou de capacités	Absence de capacité de réaliser les ajustements nécessaires pour protéger son bien-être lorsqu'il est exposé à des chocs ou des événements externes défavorables. La capacité des ménages, individus ou communautés à éviter ou réduire la vulnérabilité dépend non seulement des ressources dont ils disposent initialement, mais aussi de l'accessibilité et de leur aptitude à utiliser efficacement ces ressources pour obtenir un revenu, de la nourriture ou d'autres choses.
25	Vulnérabilité à la pauvreté des conditions de vie	Risque d'être exclu d'un certain mode de vie matériel et culturel. On peut dans ce cadre considérer la vulnérabilité à l'analphabétisme, la vulnérabilité à la mortalité infantile et juvénile ou aux complications de grossesses, ou à la malnutrition, etc.
26	Vulnérabilité à la pauvreté humaine	Risque de privation dans le futur des droits sociaux, civiques et l'impossibilité de mener des activités politique, syndicale et culturelle pour défendre sa situation économique et sociale. L'individu ou le ménage est exposé à la perte de son identité sociale, culturelle et politique et ne sera pas en mesure de la recouvrir.
27	Vulnérabilité à la pauvreté monétaire	Risque qu'un ménage ou un individu tombe dans la pauvreté du fait d'un niveau de vie en dessous du seuil de pauvreté.
Secteur : Cadre de vie		
28	Bonnes pratiques de gestion environnementale	Abonnement auprès des structures de pré collecte, collecte des ordures, disponibilité de latrines par les ménages, gestion des eaux usées domestiques, utilisation du gaz domestique.
29	Déchets	Le terme « déchets » inclut les types de déchets suivants : les déchets solides générés par les ménages, les déchets des marchés, les déchets industriels et les déchets biomédicaux.
30	Déchets biomédicaux	Déchets anatomiques humains infectieux ou non infectieux, déchets non anatomiques infectieux, matériel infectieux, pointu ou tranchant, déchets pharmaceutiques et chimiques.

N°	Concepts	Définitions
31	Déchets industriels et dangereux	Ces déchets issus des usines ou d'autres unités industrielles ou artisanales sont composés de déchets solides, liquides ou gazeux parfois toxiques. Ils nécessitent des prétraitements et des traitements spécifiques dans le respect des normes environnementales en vigueur au Bénin.
32	Eau courante	Eau du robinet distribuée par des canalisations.
33	Eau potable	Eau dont la consommation n'a pas de dangers pour la santé humaine à court, moyen et long terme. Elle doit être conforme aux normes de potabilité de l'eau adoptées par le Bénin et dont les fondements sont les directives pour la qualité de l'eau potable de l'Organisation mondiale de la santé.
34	Eaux usées	Les eaux usées regroupent les eaux ménagères (eaux de lavage du linge, de vaisselle et de douche) et les eaux vannes issues des toilettes à chasse d'eau.
35	Excréta	Les excréta regroupent les fèces, les urines et les eaux de lavage anal. Dans les systèmes de toilettes avec chasse d'eau, le mélange des excréta avec les eaux de la chasse d'eau est appelé « eaux vannes ».
36	Gestion des excréta	La gestion des excréta regroupe l'ensemble des opérations depuis la construction de toilettes améliorées, la collecte des boues de vidange et leur évacuation vers un site contrôlé et/ou leur valorisation.
37	Gestion des eaux usées	La gestion des eaux usées concerne l'ensemble des opérations depuis la construction d'ouvrages de collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées.
38	Gestion des déchets solides	C'est l'ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis les lieux de production (ménages, marchés) jusqu'à leur élimination finale et sécurisée et/ou leur valorisation.
39	Gestion des déchets biomédicaux	La gestion des déchets biomédicaux concerne la collecte séparative des différents déchets dans des récipients adaptés à chaque catégorie et leur destruction impérative et sécurisée.
40	Maîtrise des eaux pluviales	La maîtrise des eaux pluviales en milieu urbain s'appuie sur un schéma directeur d'assainissement et consiste à réaliser des ouvrages adaptés permettant l'infiltration des eaux ou leur captage et leur évacuation vers des exutoires appropriés.
41	Environnement	Par environnement, on entend l'ensemble des éléments naturels et artificiels ainsi que les facteurs économiques, sociaux et culturels qui influent sur les êtres vivants et que ceux-ci peuvent modifier.

N°	Concepts	Définitions
42	Hygiène et assainissement de base	L'hygiène et l'assainissement de base recouvrent l'ensemble des systèmes autonomes individuels ainsi que les attitudes et pratiques devant concourir à la promotion d'une hygiène adéquate afin de prévenir les maladies et de garantir la protection de l'environnement.
43	Pré collecte	La filière des déchets ménagers comporte les phases suivantes : (i) la pré collecte des lieux de production au point de regroupement ; (ii) la collecte et le transport sur un site final (iii) le traitement qui comporte l'élimination et/ou la valorisation. La pré collecte est confiée, par la commune, à des ONG ou des micro entreprises, la collecte et le transport à des entreprises privées ; (iv) Le "Plan de Développement Communal » (PDC) conformément aux dispositions de la loi N° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin, la commune doit élaborer son PDC et veiller à son exécution en harmonie avec les orientations nationales. Ce plan, élaboré pour une période de 5 ans par le maire et son conseil communal avec la participation de tous les acteurs de la commune est l'aboutissement d'un processus d'analyse, de priorisation, d'arbitrage et de choix qui tient compte des réalités locales, des aspirations des populations et des ambitions des dirigeants.

11. RESSOURCES ECONOMIQUES

N° Concepts		Définitions
Secteur : Agriculture		
1	Actif Agricole	L'Actif Agricole est toute personne âgée de quinze ans ou plus qui exerce une activité agricole, que ce soit à temps plein ou à temps partiel.
2	Agriculteur	Toute personne qui cultive la terre ou plus largement qui conduit une exploitation agricole produisant des cultures ou élevant des animaux, ou la production de poissons.
3	Agriculture	Ensemble des activités économiques ayant principalement pour objet la culture des terres, et d'une manière générale « l'ensemble des travaux transformant le milieu naturel pour la production de végétaux et d'animaux utiles à l'homme ou la production de poissons ».
4	Agriculture écologique	Agriculture ayant comme préoccupation primaire de gérer ses effets sur l'environnement, de façon à ce que les enjeux environnementaux soient réellement pris en compte par des pratiques agricoles adaptées. Elle repose sur l'adoption de pratiques considérées comme respectueuses de l'environnement par l'expérience scientifique, afin d'assurer un développement durable. On parle aussi d'Agriculture raisonnée.
5	Agriculture intensive	Agriculture caractérisée par l'usage important d'intrants, et qui cherche à maximiser la production.
6	Agriculture traditionnelle	Système de production basé sur la polyculture et l'élevage. Il ne permet que de subvenir partiellement aux besoins alimentaires de la population.
7	Agroforesterie	Pratique culturale utilisant les capacités de certaines espèces d'arbres à contribuer à l'amélioration des productions de cultures temporaires. Il s'agit en général de fonctions de protection des cultures (brise vent, haie), d'amélioration des sols (drainage, défense contre l'érosion) ou d'association permettant d'améliorer la fertilité du sol.
8	Aide Familial (A.F.)	Une Aide Familial est toute personne âgée de dix ans ou plus, membre du ménage du Chef d'Exploitation et qui contribue à la mise en valeur de l'Exploitation du ménage sans aucune contrepartie directe en nature ou en espèce. C'est le cas des femmes et des enfants du Chef d'Exploitation qui vivent avec lui.
9	Association de cultures	Situation dans laquelle deux ou plusieurs espèces de plantes ou spéculations occupent la même parcelle.
10	Autosuffisance alimentaire	Capacité d'un pays à satisfaire ses besoins alimentaires sur la base de sa production nationale.
11	Asins	Ensemble des animaux de la nature de l'âne ou de l'ânesse.

N°	Concepts	Définitions
12	Bassin	Les ressources exploitables et renouvelables en eau douce se situent dans les lacs, les marais, les fleuves et les aquifères. Un bassin fluvial ou lacustre correspond à la zone réceptrice des précipitations qui alimentent un système de cours d'eau et de fleuves s'écoulant vers la même embouchure. Dans le cas des bassins fluviaux, il s'agit généralement de la mer, mais il peut s'agir d'un plan d'eau, tel qu'un lac ou un marais. Pour un aquifère, le bassin correspond à la zone de réalimentation de la nappe. Le bassin est considéré comme une unité hydrologique pratique pour la gestion des ressources en eau. Les termes employés par différentes disciplines et différents pays varient : bassin, bassin hydrologique, bassin hydrographique.
13	Bétail sur pied	Ensemble des animaux élevés et qui sont vivants.
14	Bilan alimentaire	Vue « macro » de la situation alimentaire d'un pays pour une année donnée. Il permet d'appréhender l'ampleur de l'écart entre la production alimentaire nationale et la consommation totale en rendant compte des disponibilités alimentaires. Il permet aussi de rendre de la qualité alimentaire lorsque qu'on applique la composition en nutriments des produits alimentaires disponibles. Parfois son objectif est de bien quantifier le disponible céréalier et les déficits et de préciser les besoins réels d'aide alimentaire en s'appuyant sur une information fiable.
15	Centre de vulgarisation agricole (CVA)	Zone de production agricole constituée de deux (02) ou trois (03) villages affectés à un agent d'encadrement technique (CPV). C'est un découpage de la Commune.
16	Champ	Etendue de terre d'un seul tenant, mise en valeur par une ou plusieurs personnes d'une Exploitation. Il peut comporter une ou plusieurs parcelles. Un Champ peut être délimité par une route, un marigot ou une autre Exploitation.
17	Chef d'Exploitation ou Exploitant (CE)	Personne qui a l'initiative et la responsabilité de la gestion technique et économique de l'exploitation. Généralement, dans les exploitations traditionnelles, le Chef d'Exploitation est l'Exploitant lui-même, il est aussi le chef du ménage agricole. Il arrive parfois que la personne qui détient le droit de propriété sur les terres ne les exploite pas. Dans ce cas, le Chef d'Exploitation est celui qui s'occupe de la mise en valeur effective et bénéficie de la totalité des produits qui en découlent.
18	Certificat de salubrité	Document réglementaire délivré par les services vétérinaires et par les postes vétérinaires frontaliers aux détenteurs de produits animaux.
19	Certificat sanitaire	Document réglementaire délivré par les services vétérinaires et par les postes vétérinaires frontaliers aux détenteurs d'animaux vivants.

N°	Concepts	Définitions
20	Concession	La concession est matérialisée sur le terrain par : (i) des cases groupées à l'intérieur soit d'une clôture végétale, soit d'un enclos, soit d'une murette ; (ii) des cases groupées autour d'un silo ; (iii) des cases groupées et reliées par un mur en terre battue (poto poto) ou en bois ; (iv) des cases non situées à l'intérieur d'un enclos quelconque mais séparées des autres concessions par un espace important. Dans une concession, on peut rencontrer plusieurs familles restreintes (le mari, sa femme ou ses femmes et les enfants). Le chef de la concession est généralement le plus âgé des chefs de famille.
21	Consommation céréalière apparente	Somme de la production céréalière disponible, de la variation de stocks et des importations de céréales à laquelle on soustrait les exportations de céréales.
22	Crédit	Selon la disposition établie par la pratique bancaire, le crédit est la somme prêtée à court terme (moins de 2 ans) ou à moyen terme (de 2 à 7 ans). C'est une aide financière remboursable dans un délai initialement fixé. Suivant l'utilisation qu'on veut en faire, le crédit peut revêtir différentes formes. Tel est le cas du crédit de campagne qui sert à couvrir les besoins d'une campagne agricole (les dépenses courantes d'exploitation : main d'œuvre, achat de semence, d'engrais, d'insecticide...). Aussi, un crédit d'équipement peut il être nécessaire pour les besoins en équipement. Enfin, un crédit de soudure peut servir à couvrir les besoins alimentaires en attendant la récolte.
23	Cuir	Peau obtenue à l'état brut après abattage des grands animaux tels les bovins, camelins, équins et asins.
24	Culture	Espèce de plante cultivée par les agriculteurs : herbes pour les vaches, céréales pour l'alimentation animale et humaine, etc.
25	Culture attelée	Utilisation dans les activités agricoles du matériel tiré par les animaux pour réaliser certaines opérations culturales.
26	Cultures céréalières	Elles regroupent le blé, le maïs, le sorgho (blanc et rouge), le riz et le fonio.
27	Cultures de rente	Elles regroupent le coton, l'arachide, le sésame et le soja. Ce sont des cultures industrielles.
28	Culture mécanisée	Utilisation dans les activités agricoles de moyens mécaniques à moteur dans l'exécution des travaux.
29	Disponibilités alimentaires	Somme de la quantité totale produite une année donnée avec le volume total des stocks disponibles au début de l'année commerciale et les produits alimentaires qui peuvent être acquis avec les revenus disponibles.

N°	Concepts	Définitions
30	Exploitation agricole	Unité de production agricole caractérisée par une gestion unique et constituée d'hommes et de femmes qui y travaillent, de terres utilisées entièrement ou partiellement, d'animaux, de matériel, de bâtiments ou d'installations fixes et d'autres moyens de production. La notion d'Exploitation Agricole est une notion essentielle dans toute enquête agricole. Très souvent, plusieurs questions sont nécessaires pour déterminer le groupe des personnes qui constituent les membres d'une exploitation agricole comme celle-ci (i) qui défriche ? (ii) qui travaille la terre ? (iii) qui bénéficie du revenu de la récolte ? L'Exploitation Agricole regroupe toutes les terres utilisées pour la production agricole et exploitées par une personne seule ou aidée d'autres personnes, indépendamment du titre de possession, du mode juridique, de la taille ou de l'emplacement de ces terres. Les animaux détenus par le ménage font aussi partir de l'exploitation.
31	Fermage	Allocation de terre (champ ou parcelle) pour laquelle le propriétaire doit recevoir un paiement fixe défini au moment de la transaction et ne tenant pas compte du résultat de la production. Le paiement peut être fourni en nature.
32	Hameau	Il arrive que les habitations d'un village ne soient pas regroupées en un seul endroit. Elles peuvent se répartir en petits îlots implantés soit en bordure des routes, soit à proximité des champs, soit sur le bord d'un lac. Ces îlots sont appelés des hameaux et constituent un village. La population de ces différents hameaux constitue la population du village.
33	Légume	Plante cultivée destinée à la consommation humaine, en frais, surgelé ou en conserve.
34	Marché de détail ou de consommation	Marché animé par des grossistes et/ou des collecteurs, et des consommateurs.
35	Marché de regroupement	Marché animé essentiellement par des producteurs et/ou des collecteurs, et des commerçants grossistes.
36	Marché frontalier	Marché situé à la frontière du pays.
37	Marché régional	Marché animé par la présence d'acteurs étrangers.
38	Matériels agricoles	Ensemble des outils et machines utilisés pour l'implantation et l'entretien des cultures ainsi que pour l'élevage des animaux.
39	Ménage agricole	Ménage où un ou plusieurs membres entretiennent des parcelles à plein temps ou à temps partiel pour le compte du ménage.
40	Métayage	Forme de location de terre (champ ou parcelle) pour laquelle le bénéficiaire doit attribuer un pourcentage de la production obtenue de la terre louée au propriétaire. Ce pourcentage est fixé à l'avance au moment de la transaction.
41	Mode de faire valoir direct avec titre de propriété	Allocation de terre faisant suite à un achat et qui a fait l'objet d'une transaction enregistrée.

N°	Concepts	Définitions
42	Mode de faire valoir direct sans titre de propriété	Allocation de terre faisant suite à une transaction non enregistrée : prêt à titre gratuit, attribution coutumière, etc.
43	Ménage (agricole)	Un ménage est groupe de personnes qui logent ensemble, travaillent ensemble et prennent ensemble leur repas. Généralement, un ménage est constitué d'une seule famille comprenant : (i) un chef de famille (le mari) ; (ii) sa femme ou ses femmes ; (iii) des enfants nés de lui-même et de ses femmes ou de lui et d'une femme décédée ou d'une femme qui a quitté le ménage ; (iv) des enfants adoptés. Bien souvent, le ménage peut comporter des amis ou d'autres parents comme des frères, des sœurs, des cousines, des neveux, etc. Il importe de distinguer le ménage et la famille étendue ou tata. Dans ce cas, même les fils mariés ne se séparent pas de leurs pères. Ils s'installent dans des cases sur une aire bien déterminée sous l'obédience du chef de clan qui est la personne la plus âgée du groupe.
44	Parcelle	Une parcelle est une portion de terrain exploitée par un ou plusieurs membres du ménage, correspondant à un champ ou à une partie de champ, portant une seule culture, ou une seule association de cultures. Concernant les cultures pérennes ou arbustives, une parcelle est composée d'arbres ayant le même âge. La parcelle est cultivée par une ou plusieurs personnes d'une même exploitation.
45	Population agricole	Ensemble des membres des ménages agricoles.
46	Porcins	Ensemble des animaux communément appelés "cochons".
47	Prix au consommateur	Prix relevant d'une transaction entre un détaillant et/ou un demi-grossiste, et un consommateur sur un marché de détail.
48	Prix au producteur	Prix relevant de la transaction entre producteurs et/ou collecteurs, et commerçants sur un marché de collecte.
49	Prix au regroupement	Prix de gros ou demi-gros relevé sur un marché de regroupement.
50	Produit phytosanitaire	Produit qui soigne les organismes végétaux.
51	Résultats d'exploitation	Il est obtenu par suite de la déduction des charges d'exploitation (matières premières consommées, fournitures consommées, services consommés, transports consommés, autres frais) des produits d'exploitation (production vendue, sous-produits divers vendus, subvention reçue, produits divers).
52	Revenu	Le revenu peut être considéré comme la somme des différents résultats d'exploitation issus des grands groupes d'activités à savoir la production végétale, l'élevage, la transformation, la pêche, l'artisanat, le salariat.
53	Salarié Agricole	On appelle Salarié Agricole, toute personne travaillant dans une Exploitation Agricole moyennant un salaire payé en espèce ou en nature.

N°	Concepts	Définitions
54	Sécurité alimentaire	Le concept de sécurité alimentaire fait référence à la disponibilité ainsi qu'à l'accès de nourriture en quantité et qualité suffisante. La sécurité alimentaire comporte quatre dimensions : 1) Disponibilité (production intérieure, capacité d'importation, de stockage et aide alimentaire) ; 2) Accès (dépend du pouvoir d'achat et de l'infrastructure disponible) ; 3) Stabilité (des infrastructures mais aussi stabilité climatique et politique) ; 4) Salubrité, qualité (hygiène, principalement accès à l'eau). La sécurité alimentaire dépasse la notion d'autosuffisance alimentaire. La notion de sécurité alimentaire est toutefois à distinguer de celle de sécurité sanitaire des aliments, qui a trait à l'hygiène, la salubrité et l'innocuité des aliments.
55	Semences sélectionnées	Semences améliorées et certifiées importées ou produites par des maisons spécialisées ou par des producteurs semenciers et vendues par les maisons de commerce ou fournies par les structures techniques.
56	Superficie de la parcelle	Superficie physique de la parcelle occupée par les cultures sans distinction de densité de culture.
57	Superficie en pure	Superficie physique de la ou des parcelle (s) où il n'existe qu'une seule culture.
58	Superficie en principale	Superficie physique de la ou des parcelle (s) où il y a au moins deux cultures et la culture considérée est la plus dominante en nombre de pieds.
59	Superficie en secondaire	Superficie physique de la ou des parcelle(s) où il existe au moins deux cultures et la culture considérée est la deuxième en nombre de pieds.
60	Superficie totale exploitée ou emblavée	Somme des superficies physiques des parcelles entretenues par les membres des ménages agricoles (superficies en pure plus superficies en principale).

N°	Concepts	Définitions
61	Superficie	<p>La superficie totale est la somme des superficies de toutes les parcelles sur lesquelles la culture est présente. Pour les cultures vivrières qui sont le plus souvent pratiquées en association, cette superficie totale est répartie en trois catégories : (i) les superficies où la culture occupe à elle seule la totalité du terrain. Il s'agit alors de la culture pure ; (ii) les superficies où la culture se présente en association avec d'autres cultures, mais où la densité de plantation est nettement inférieure à ce qu'elle serait en culture pure, car les pieds sont soit disséminés, soit plantés d'une façon éparse. Il s'agit alors de culture associée éparse ; (iii) parfois, la culture même en association, peut être plantée d'une façon très dense, comme en culture pure. Elle occupe l'ensemble du terrain avec une autre qui peut être plantée en pieds épars ou disséminés, ou même denses. Il s'agit alors d'une culture associée dense. Pour certaines cultures, dans certaines régions où il existe deux saisons, on peut obtenir plusieurs récoltes au cours d'une même campagne agricole sur la même parcelle. On totalisera dans ce cas les superficies correspondant aux différentes récoltes. Par exemple, la superficie d'une parcelle sur laquelle on a effectué deux semis et deux récoltes successives de maïs au cours de la campagne agricole sera comptée deux fois de façon à ce qu'il y ait homogénéité entre les quantités produites et les superficies cultivées.</p>
62	Superficie développée	<p>Le concept de superficie développée est lié aussi à la succession des cultures sur une même parcelle au cours de la même campagne agricole. La superficie développée observée pour une exploitation au cours d'une campagne agricole donnée, est la somme des superficies de toutes les parcelles cultivées pour les différentes saisons ou récoltes de la campagne, les parcelles cultivées ou récoltées plus d'une fois étant prises en compte autant de fois qu'elles ont été mises en culture. La superficie développée est également connue sous le nom de superficie globale. La superficie développée se confond avec superficie physique si aucune des parcelles mises en culture au cours de la campagne ne fait l'objet de 2 semis ou de 2 récoltes ou plus. Exemple : Dans l'exemple donné à propos de la définition de la superficie physique, la superficie développée de l'exploitation au cours de la campagne est égale à 8,5 ha soit la somme des superficies cultivées des deux saisons.</p>
63	Superficie imputée	<p>Le concept de superficie imputée est lié à l'association de 2 ou plusieurs cultures sur une même parcelle au cours d'une même saison de cultures.</p> <p>La superficie imputée à une culture intervenant en association avec une autre culture ou plusieurs autres sur une parcelle donnée, est la superficie qui en peuplement pur de cette culture, donnerait la même production. On peut utiliser comme critère d'imputation des superficies, la densité de plantation, le rendement ou la quantité de semences. Généralement, la somme des superficies imputées aux différentes cultures portées par une parcelle est supérieure à la superficie de la parcelle.</p>

N°	Concepts	Définitions
64	Superficie imputée (principe de calcul)	<p>On considère une parcelle de superficie S portant 2 cultures en association : le maïs et le manioc. Soit d la densité du maïs dans l'association et d' la densité du maïs en peuplement pur dans la région. Si on utilise la densité de plantation comme critère d'imputation, S' la superficie imputée au maïs va découler de la relation. $Sdr = S' d' r$ où r désigne le rendement moyen par pied que l'on suppose identique en peuplement pur et en association. On en déduit : $Sd = S' d'$, puis $S' = S (d / d')$. L'avantage du concept de superficie imputée réside dans le fait qu'il facilite l'établissement des statistiques de superficie cultivée en permettant de transformer les parcelles portant des cultures associées en des parcelles à peuplement pur.</p>
65	Superficie physique	<p>Le concept de superficie physique est lié à la succession des cultures sur une même parcelle au cours de la même campagne agricole.</p> <p>La superficie physique observée pour une exploitation au cours d'une campagne donnée, est la somme des superficies de toutes les parcelles cultivées au cours de la campagne, les parcelles cultivées plus d'une fois au cours de la campagne n'étant prises en compte qu'une seule fois. Exemple : Dans une région agricole qui compte deux saisons de culture, un exploitant cultive en première saison trois parcelles A, B et C, de superficies respectives 0,8 ha, 1,2 ha et 3 ha. La superficie totale cultivée au cours de la première saison est de 5 ha. Au cours de la deuxième saison de culture l'exploitant laisse les parcelles A et B en jachère et cultive en plus de la parcelle C, une nouvelle parcelle D de 0,5 ha, ce qui donne une superficie totale cultivée de 3,5 ha pour cette deuxième saison de culture. La superficie physique totale observée pour l'exploitation au cours de la campagne est égale à la somme des superficies cultivées au cours des deux saisons, moins la superficie de la parcelle C (qui a été utilisée à la fois en première saison et en deuxième saison) soit $(5 \text{ ha} + 3,5 \text{ ha}) - 3\text{ha} = 5,5 \text{ ha}$.</p> <p>Le cas de la parcelle C est, soit celui d'une parcelle récoltée à la fin de la première saison et plantée à nouveau au cours de la deuxième saison, soit celui d'une parcelle qui porte en deuxième saison, la même culture qu'en première saison, une culture qui n'a pas été récoltée en première saison comme c'est souvent le cas du manioc.</p>
66	Superficie récoltée	<p>La superficie récoltée observée au cours d'une saison pour une parcelle donnée, est la différence entre la superficie cultivée et la superficie perdue, les pertes pouvant provenir de cultures brûlées ou pourries sur pied, de la destruction des cultures par des prédateurs, par suite d'excès de pluie, ou par suite d'inondation.</p>

N°	Concepts	Définitions
67	Tontine	C'est une forme d'entraide financière très développée aussi bien en milieu rural qu'urbain. Plusieurs personnes s'associent en vue d'épargner de l'argent ou des biens que seule, elle ne réaliserait que difficilement. Le principe fort simple consiste pour chaque membre à faire, par intervalle de temps régulier et ce, pendant toute la durée de la tontine, une mise déterminée à l'avance dont le cumul sera octroyé à tour de rôle à chaque membre, au prorata du nombre de mises déposées par chacun.
68	Village et Assimilé	Un village est une unité administrative bien délimitée sur le terrain. Il se caractérise par un ensemble de familles habitant et exploitant une portion de terre bien délimitée aussi, sous l'autorité d'un chef de village. Les centres urbains sont divisés en quartiers de ville et chaque quartier de ville a aussi à sa tête un chef de quartier. Le quartier de ville sera assimilé au village du point de vue administratif.
69	Volaille	Ensemble des oiseaux de basse-cour.
70	Zones agro-écologiques	Subdivision géographique du pays selon la combinaison des conditions climatiques et pédologiques. Selon ces critères, le pays dispose de huit zones agro-écologiques que sont: (1) La zone I (Extrême-Nord Bénin) regroupant les Communes de Malanville, de Karimama ; (2) La zone II (bassin cotonnier du Nord-Bénin) regroupant les Communes de Ségbana, Gogounou, Banikoara, Kandi, Kérou ; (3) La zone III (zone vivrière du Sud-Borgou) regroupe les Communes de N'dali, Nikki, Kalalé, Sinendé, Péhunco, Bembèrèkè et Kouandé ; (4) La zone IV (zone Ouest-Atacora) constituée des Communes de Cobli, Ouaké, Boukombé, Tanguiéta, Natitingou, Djougou, Toucountouna, Copargo ; (5) La zone V (zone cotonnière du centre Bénin) regroupant les Communes de Bassila, Parakou, Tchaourou, Ouessè, Bantè, Savè, Savalou, Glazoué, Kétou, Djidja, Dassa et Aplahoué ; (6) La zone VI (zone des terres de barre) constituée des Communes de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Tori-Bossito, Zè, Djakotomé, Dogbo, Klouékanmey, Houéyogbé, Toviklin, Adjarra, Ifangni, Missérété, Avrankou, Porto-Novo, Sakété, Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Covè, Zakota et Zagnanado ; (7) La zone VII (zone de dépression) comprenant les Communes d'Adja-Ouèrè, de Pobè, de Toffo, de Lalo et de Zogbodomey ; (8) La zone VIII (zone des pêcheries) regroupant les Communes d'Athiémé, de Grand-Popo, de Bopa, Comé, Lokossa, Ouidah, So-Ava, Sèmè-Podji, des Aguégués, Dangbo, d'Adjohoun.

N°	Concepts	Définitions
71	Zone I (agro-écologique)	La zone I (Extrême-Nord Bénin) regroupe les Communes de Malanville, de Karimama et couvre une superficie totale de 9.057 km ² avec une population de 141.207 habitants. Elle compte 9.843 ménages agricoles. Les systèmes de cultures reposent sur le mil et le sorgho. Le coton, le maïs, le riz, l'oignon, la pomme de terre et les cultures maraîchères le long du fleuve Niger sont aussi cultivés dans cette zone. En raison des peuplements encore faibles, les terres sont disponibles dans cette zone où on peut craindre des déséquilibres environnementaux. L'élevage est aussi développé dans cette zone agro écologique.
72	Zone II (agro-écologique)	La zone II (bassin cotonnier du Nord-Bénin) regroupe les Communes de Ségbana, Gogounou, Banikoara, Kandi, Kérou. Elle couvre 20.930 km ² et compte 442.518 habitants avec 29.227 ménages agricoles. Les systèmes de production dans cette zone sont basés sur le coton associé aux céréales (sorgho et maïs) complétées par l'igname. La culture du coton améliore la productivité à l'hectare dans cette zone où les terres sont encore disponibles en raison de son faible peuplement.
73	Zone III (agro-écologique)	La zone III (zone vivrière du Sud-Borgou) regroupe les Communes de N'dali, Nikki, Kalalé, Sinendé, Péhunco, Bembèrèkè et Kouandé et s'étend sur une superficie de 23.442 Km ² avec une population de 602.843 habitants et compte 36.229 ménages agricoles. Les systèmes de production dans cette zone, basés sur l'igname, sont en évolution avec le coton, le maïs et l'anacarde. Le faible peuplement de la zone explique la disponibilité des terres.
74	Zone IV (agro-écologique)	La zone IV (zone Ouest-Atacora) est constituée des Communes de Cobli, Ouaké, Boukombé, Tanguiéta, Natitingou, Djougou, Toucountouna, Copargo et couvre une superficie de 16.936 Km ² sa population est de 629.993 habitants avec 54.855 ménages agricoles. Les systèmes de production sont basés sur les céréales au nord de la zone, complétés par l'igname dans la partie Sud de la zone. Le faible peuplement explique la disponibilité des terres dans la zone où il est toutefois nécessaire de restaurer et de conserver les sols touchés par l'érosion.
75	Zone V (agro-écologique)	La zone V (zone cotonnière du centre Bénin) qui regroupe les Communes de Bassila, Parakou, Tchaourou, Ouessè, Bantè, Savè, Savalou, Glazoué, Kétou, Djidja, Dassa et Aplahoué, couvre 32.163 Km ² et compte 1.166.182 habitants avec 9.153 ménages agricoles. Les systèmes de production ont pour base les céréales, les tubercules et les légumineuses produits deux fois au cours de l'année grâce aux deux saisons de pluies qui caractérisent la zone.

N°	Concepts	Définitions
76	Zone VI (agro-écologique)	La zone VI (zone des terres de barre) est constituée des Communes de Abomey-Calavi, Allada, Kpomassè, Tori-Bossito, Zè, Djakotomé, Dogbo, Klouékanmey, Houéyogbé, Toviklin, Adjarra, Ifangni, Misséréte, Avrankou, Porto-Novo, Sakété, Abomey, Agbangnizoun, Bohicon, Covè, Zakota et Zagnanado. Elle couvre une superficie de 6.391 Km ² avec 1.960.136 habitants et 144.715 ménages agricoles. Les systèmes de production sont basés sur la culture du maïs en tête de rotation, du manioc, du niébé et surtout de l'arachide. Dans cette zone le régime des pluies est souvent perturbé entraînant des changements dans les cycles de production annuels.
77	Zone VII (agro-écologique)	La zone VII (zone de dépression) comprend les Communes d'Adja-Ouèrè, de Pobè, de Toffo, de Lalo et de Zogbodomey. Sa superficie est de 2.564 Km ² avec une population de 391.147 habitants. Le maïs associé au manioc, au niébé, à la tomate, au piment, etc. constitue la base du système de production de la zone qui recèle d'importantes potentialités pour la production agricole.
78	Zone VIII (agro-écologique)	La zone VIII (zone des pêcheries) regroupe les Communes d'Athiémé, de Grand-Popo, de Bopa, Comé, Lokossa, Ouidah, So-Ava, Sèmè-Podji, des Aguégues, Dangbo, d'Adjohoun, Bonou, Ouinhi et Cotonou. Elle couvre une superficie de 3.280 Km ² avec 1.435.888 habitants et 65.120 ménages agricoles. Dans cette zone, les systèmes de production sont basés sur le maïs en tête de rotation, le manioc, le niébé et les cultures maraîchères. La très faible disponibilité des terres y limite l'extension de l'agriculture. L'activité principale exercée par les populations de cette zone est la pêche qui leur procure l'essentiel des revenus.
Secteur : Elevage		
79	Abattages contrôlés	Ensemble des animaux de toutes espèces qui sont abattus dans les abattoirs et aires d'abattages et dont les carcasses sont présentées aux agents inspecteurs du Ministère en charge de l'élevage.
80	Abattoir (ou abattoir de brousse)	Établissement spécial réservé à l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine locale. Un abattoir de brousse est couvert et est pourvu de portiques munis de crochets où sont suspendues les carcasses d'animaux destinées à l'inspection post-mortem. Un abattoir de brousse comporte au moins un séchoir et un hall d'abattage.
81	Abattoir moderne (ou frigorifique)	Établissement spécialisé réservé à l'abattage des animaux destinés à la consommation humaine locale et à l'exportation. Un abattoir moderne ou frigorifique est équipé d'une chaîne mécanique d'abattage et est pourvu au moins d'un parc d'attente des animaux à abattre, d'un hall d'abattage, d'une chambre frigorifique, d'une salle d'éviscération, de ressuage, de découpe, etc.

N°	Concepts	Définitions
82	Aire d'abattage	Espace aménagé dans une localité où il n'existe pas d'abattoir pour assurer l'abattage des animaux dans des conditions d'hygiène acceptables. Elle comporte une surface aménagée, habituellement cimentée et pourvue de commodités requises pour recevoir les carcasses d'animaux abattus en vue de l'inspection sanitaire postmortem.
83	Aire de pâture	Espace habituellement fréquenté par les animaux à la recherche de pâturage.
84	Apiculteur	Personne qui produit du miel à partir des ruches. C'est elle qui récolte le miel brut à l'aide d'équipement traditionnel ou moderne.
85	Bœufs de trait	Ensemble des animaux communément appelés "boeufs" et utilisés pour la traction (labour, transport).
86	Boucherie	Espace aménagé destiné à la vente de la viande.
87	Bovins	Ruminants de grande taille qui regroupe les animaux tels les taureaux, les bœufs et les vaches.
88	Camelins	Ensemble des animaux communément appelés "chameaux".
89	Canins	Ensemble des animaux communément appelés "chiens".
90	Caprins	Ensemble des animaux communément appelés "chèvres".
91	Carcasse	Animal abattu, dépouillé et éviscéré.
92	Castration	Opération zootechnique qui consiste à extraire ou à écraser les testicules d'un animal mâle. Elle vise à favoriser chez l'animal un meilleur état d'embonpoint. La castration peut être sanglante au moyen d'outils tranchants ou non sanglants.
93	Centre apicole	Lieu où le miel brut est collecté auprès des différents producteurs pour être transformé.
94	Cuir	Peau obtenue à l'état brut après abattage des grands animaux tels les bovins, camelins, équins et asins.
95	Embouche	Opération zootechnique qui consiste à engraisser les animaux pendant un certain temps pour améliorer leur embonpoint, ce qui permet de relever leur valeur à la vente.
96	Espèce	En biologie, groupe naturel d'individus qui présentent des caractères morphologiques, physiologiques et chromosomiques assez semblables, et qui peuvent pratiquement (ou théoriquement) se croiser.
97	Ferme apicole	Exploitation traditionnelle ou moderne qui a vocation de produire du miel.
98	Ferme avicole	Exploitation qui élève de la volaille.
99	Foin	Matière végétale coupée et séchée pour assurer l'alimentation des animaux.

N°	Concepts	Définitions
100	Marché à bétail	Espace aménagé ou non destiné à favoriser et à sécuriser les transactions commerciales du bétail. Un marché à bétail est dit aménagé lorsqu'il comporte un minimum d'infrastructures comme une clôture, des boxes, un quai d'embarquement équipé de balance, une salle de réunion (ou hangar) pour le bureau local, une adduction d'eau potable (ou un forage). Un marché à bétail non aménagé ne comporte pas ce minimum d'infrastructures.
101	Marché de collecte	Marché mettant en prise producteurs et commerçants.
102	Ovins	Ensemble des animaux communément appelés "moutons", brebis et béliers.
103	Parc à vaccinations	Espace aménagé en courette et en couloir à ciel ouvert, construit en matériaux locaux (banco, bois) ou en matériaux définitifs (béton, fer) et destiné à contenir les animaux pendant les opérations de vaccinations.
104	Pâturage naturel	Ensemble des formations végétales herbacées et ligneuses existant de nature sauvage et où l'on fait brouter l'herbe aux animaux domestiques.
105	Petits ruminants	Ovins et caprins.
106	Porcins	Ensemble des animaux communément appelés "cochons".
107	Systèmes d'élevage intensifs	Systèmes d'élevage caractérisés par un haut niveau d'investissement en infrastructures d'élevage, une utilisation importante d'intrants alimentaires et vétérinaires. Les animaux sont maintenus en permanence à l'intérieur du bâtiment d'élevage et ne dépendent que peu des ressources naturelles. L'élevage est conduit comme une véritable entreprise.
108	Systèmes d'élevage semi-intensifs	Systèmes d'élevage marqués par un niveau d'investissement souvent assez faible en bâtiments et équipements d'élevage et par un recours plus important à des intrants alimentaires et vétérinaires que dans le cas des systèmes extensifs. Les animaux, moins dépendants des ressources naturelles et de l'espace que ceux qui sont élevés dans un système extensif, ne s'éloignent pas du lieu de production.
109	Transhumance	Mouvement saisonnier des animaux accompagnés par des bergers à la recherche de pâturages et/ou d'eau. La transhumance est caractérisée par une période de départ et une période de retour. On distingue la transhumance intérieure qui s'effectue entre les régions d'un même pays et la transhumance transfrontalière qui se réalise au-delà des frontières du pays.
110	Volaille	Ensemble des oiseaux de basse-cour.
111	Zone pastorale	Zone regorgeant de ressources naturelles et identifiée comme espace particulièrement favorable à l'élevage. Une zone pastorale jouit d'une reconnaissance officielle et est classée comme telle. Son accès est régi par une réglementation spéciale.

N°	Concepts	Définitions
112	Zones agropastorales	On peut identifier globalement cinq (5) zones agropastorales au Bénin. Il s'agit de : (1) la zone soudanienne sèche de l'extrême Nord : le taux de charge en toute saison dépasse la capacité de charge des pâturages ; (2) la zone soudanienne sèche à pâturages marginaux : la productivité des pâturages naturels dans cette zone est relativement faible (1,5 T Ms/Ha). Ici, l'exploitation des 4 jachères et des sous produits agricoles est intégrée dans le mode de conduite des animaux et de gestion des ressources pastorales ; (3) la zone soudanienne continentale à pâturages excédentaires : on note l'abondance des ressources fourragères pendant l'hivernage (6T Ms/Ha) et un déficit important pendant la saison sèche ; (4) la zone soudano-guinéenne : les ressources fourragères y sont abondantes. Cependant leur exploitation est rendue difficile du fait de la densité des populations agricoles et de la gestion des phénomènes de transhumance en provenance du Nigeria en particulier ; (5) la zone forestière : on y trouve des pâturages post culturaux dont la productivité est estimée à 1,2T Ms/Ha. Seules les zones d'inondation des lagunes et des fleuves sont couvertes de pâturages très abondants et disponibles à l'état vert en toute saison. Dans ces zones agropastorales, les principales espèces animales élevées sont : les bovins, ovins, caprins, porcins et les volailles. On note de plus en plus le développement de l'élevage d'espèces non conventionnelles comme les escargots, l'aulacode, le lapin, etc.
Secteur : Pêche		
113	Aide-pêcheur	Pêcheur embarqué comme membre d'équipage mais n'ayant pas l'expérience requise pour prétendre au statut de pêcheur.
114	Apprenti	Manœuvre embarqué ne faisant pas partie de l'équipage.
115	Campement de pêche	Lieu spécialement aménagé le long de la côte et servant d'abris aux pêcheurs et à leur famille. Il est généralement confondu à un site de débarquement des produits de pêche et peut être temporaire ou permanent.
116	Capitaine	Encore appelé Bosco ou Bozounnon, il dirige l'équipage à terre ou en mer.
117	Capture	Ensemble des organismes (poissons, crustacés et mollusques) extraits de leur environnement, vivants ou morts, à l'aide d'un engin de pêche.
118	Chute d'un filet	Hauteur d'un filet (s'applique notamment aux filets maillants, aux filets encerclant et aux sennes.
119	Couplage	Mise en couple des géniteurs (mâles & femelles) en vue de la reproduction
120	Débarquement	Partie de la capture conservée après l'opération de pêche et rapportée à bord d'une embarcation jusqu'au site de débarquement. Ce terme s'applique à des produits frais ou conservés à bord à l'aide de glace ou de sel.
121	Engin de pêche	Équipement utilisé pour les captures des poissons, des crustacés ou des mollusques.

N°	Concepts	Définitions
122	Étang non vidangeable	Étang dont la vidange complète nécessite une motopompe
123	Étang vidangeable	Étang muni d'un système de vidange par gravité (sans motopompe). Il est équipé d'un système de vidange (tuyau de sortie d'eau, moine)
124	État/Condition d'utilisation	Usage fait de l'infrastructure, du matériel ou de l'équipement
125	Filet maillant calé de fond	Il regroupe les filets Tohounga, les filets Soovi et les filets à requin.
126	Filet maillant dérivant	Il regroupe les filets à exocet et les filets à sardinelle.
127	Filets maillants	Ensemble des Filets Maillants Dérivants (FMD) et des Filets Maillants Calés de Fond (FMCF).
128	Forage	Fonçage de puits de petits diamètres (20 à 40 cm) réalisé dans la terre pour capter les nappes aquifères souterraines profondes.
129	Gain de poids	Poids moyen final – Poids moyen initial sur la période considérée
130	Gain moyen quotidien	(Poids moyen final – Poids moyen initial) / nombre de jours d'élevage de la période considérée
131	Géniteur	Individu d'une espèce aquacole ayant atteint la maturité sexuelle, destiné à des fins de reproduction ou d'amélioration génétique
132	Grossissement	Système d'élevage visant la production de poissons marchands
133	Infrastructure aquacole	Toute infrastructure d'élevage d'organismes aquatiques : Étang, Enclos, Bassin, Bac Hors Sol, Cage flottante, Cage fixe.
134	Insémination	Reproduction artificielle (induite par injection d'hormone naturelle ou synthétisée) au niveau de <i>Clarias gariepinus</i> et/ou <i>Heterobranchus longifilis</i>
135	Intrants aquacoles	Éléments entrant directement dans la production aquacole à savoir les semences aquacoles, les matières premières pour aliment aquacole, les aliments aquacoles, les produits vétérinaires et les hormones
136	Mareyage	Achat de produits de la pêche frais directement auprès du pêcheur sur le site de débarquement, en vue de le commercialiser ailleurs.
137	Meilleure saison	Les mois de l'année ou les rendements sont les plus importants pour un engin de pêche donné, ou, lorsqu'il s'agit de débarquement, les mois durant lesquels les captures débarquées sur le site sont les plus importantes.
138	Micro-mareyage	Achat de poisson revendu en frais sur le même site de débarquement ou sur le site d'habitation correspondant.
139	Néopêcheur	Catégorie de pêcheur n'ayant aucune ascendance (parents) dans la pêche
140	Patron de pêche	Encore appelé Teneur de Gouvernail ou Sékini, il oriente (donne la direction) la barque.
141	Pêche de contrôle	Pêche d'évaluation de niveau de croissance des espèces en élevage. Elle se fait périodiquement et de préférence par mois en

N°	Concepts	Définitions
		pêchant soit la totalité si faible ou 10% de la population si grande.
142	Pêche de jour	Sortie de pêche n'excédant pas 24 heures
143	Pêche de marée	Sortie de pêche de plus de 24 heures
144	Pisciculteur	Qui s'occupe (fait) de la pisciculture
145	Pisciculture	Élevage de poissons
146	Produits vétérinaires	Ensemble des produits pharmaceutiques de prévention ou de traitement des maladies utilisés en aquaculture
147	Propriétaire	Celui à qui appartient (fabriqué pour propre usage, achat, héritage) l'embarcation et/ou l'engin de pêche.
148	Provende	Mélange de divers aliments / matières premières qu'on donne aux animaux dans une stabilité biochimique par rapport aux besoins alimentaires et nutritifs du poisson
149	Provenderie	Unité de production d'aliment destiné à l'alimentation des poissons en élevage
150	Récolte de poissons	Pêche réalisée en fin de production qui a pour objectif de capturer tous les poissons en élevage
151	Semence aquacole	Œufs, larves, alevins et naissains des organismes aquacoles
152	Site d'habitation	Lieu où vivent et logent de façon régulière des ménages de pêcheurs. Le site d'habitation se définit par la présence durable d'habitations. Un site d'habitation peut avoir un statut reconnu (par l'administration ou par la tradition) de ville, de village, ou n'être qu'un hameau ou un campement.
153	Site de débarquement	Lieu où les embarcations de pêche débarquent les produits captures en mer. Il peut s'agir d'un site sans aucun aménagement (plage) ou d'un port. La notion de site de débarquement n'implique pas forcément l'existence d'un seul site d'habitation : les pêcheurs peuvent dans certains cas habiter à quelque distance du site de débarquement, parfois dans plusieurs sites d'habitation distincts (villages, quartiers, campements).
154	Unité de pêche ou Unité de production	En pêche artisanale, ensemble constitué d'une embarcation de pêche, généralement une pirogue, de son équipage et des engins de pêches associés.
155	Unité de production aquacole	Installation effectuée dans les eaux continentales ou marines, sur leur rivage ou sur terre ferme et destinée à la pratique de l'aquaculture.
Secteur : Industrie		
156	Entreprise industrielle	C'est une entité qui produit des biens en transformant des matières premières en produits finis.
157	Emploi dans l'industrie	Le nombre de personnes actives de la population utilisé dans le secteur de l'industrie

N°	Concepts	Définitions
158	Industrie manufacturière	Elle est une industrie de transformation de bien, c'est à dire principalement des industries de fabrication pour compte propre mais elles concernent aussi la réparation et l'installation d'équipements industriels ainsi que des opérations en sous-traitance pour un tiers donneur d'ordres
159	Production industrielle	il s'agit d'un indice qui mesure les quantités produites dans les entreprises qui exercent leur activité dans des usines, des chantiers, des carrières et des mines. Les secteurs primaire (agriculture, pêche et sylviculture) et tertiaire (transports, commerces, services et administrations) ne sont pas pris en compte
160	Produits transformés	Ce sont des produits qui ont subi une transformation, de sorte qu'ils ne sont plus dans leur forme brute ou à l'état frais
161	Secteur industrie	Il est l'ensemble des activités sociales et économiques qui servent à la fabrication en série de produits
Secteur : Commerce		
162	Attestation provisoire	C'est un document qui autorise une personne ou un opérateur économique à mener de façon officielle une activité ponctuelle
163	Carte d'importateur	C'est un titre commercial qui permet à un opérateur économique d'importer des produits de son domaine d'activités sur le territoire national et de les vendre
164	Carte professionnelle de commerçant	C'est un titre commercial qui donne de façon officielle la qualité commerçant à tout opérateur économique
165	Certificat d'origine	C'est un document commercial qui atteste et qui constitue la preuve irréfutable de l'origine communautaire d'une opération d'expédition de marchandises intracommunautaires
166	Entreprise commerciale	C'est une structure dont la mission principale est la vente
167	Entreprises mises à niveau	Ce sont des entreprises qui ont bénéficié d'accompagnements technique et financier en vue d'améliorer leur compétitivité dans leur secteur
168	Position du Bénin adoptée	C'est l'avis formulé par le Bénin sur un sujet précis partagé par ses pairs
169	Réglementation commerciale	Ensemble des mesures légales et réglementaires régissant les activités commerciales
170	Schéma de Libéralisation des Échanges	Le Schéma de Libéralisation des Échanges de la CEDEAO (SLEC ou SLE) est un outil qui vise à la mise en place effective de la zone de libre-échange. Le mécanisme du SLEC assure la libre circulation des marchandises originaires de la CEDEAO sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalant à l'importation dans l'espace CEDEAO (cette exonération n'inclut pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et les droits d'accise s'ils sont en vigueur dans un des États membres).

N°	Concepts	Définitions
171	Secteur commerce	Le commerce regroupe les unités statistiques (entreprises, unité légales ou établissements) dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises achetées à des tiers, sans les transformer. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce.
172	Taxe Préférentielle Communautaire	C'est une taxe qui assure la libre circulation des marchandises originaires d'une Communauté (UEMOA/CEDEAO) sans le paiement des droits de douanes et des taxes d'effet équivalent à l'importation dans l'espace (UEMOA/CEDEAO)
Secteur : Tourisme		
173	Nuitée	Elle équivaut à une nuit d'un touriste dans un établissement d'hébergement.
174	Tourisme émetteur	Tourisme des visiteurs résidents hors du territoire économique du pays.
175	Tourisme intérieur	Tourisme des visiteurs tant résidents que non résidents dans les limites du territoire économique du pays (tourisme interne et tourisme récepteur).
176	Tourisme international	Tourisme des visiteurs résidents hors du territoire économique du pays et celui des visiteurs non résidents à l'intérieur du territoire économique du pays (tourisme récepteur et tourisme émetteur).
177	Tourisme interne	Tourisme des visiteurs résidents à l'intérieur du territoire économique du pays.
178	Tourisme national	Tourisme des visiteurs résidents dans les limites et en dehors du territoire économique du pays (tourisme interne et tourisme émetteur).
179	Tourisme récepteur	Tourisme des visiteurs non résidents à l'intérieur du territoire économique du pays.
180	Tourisme	Activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages et de leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité.
181	Touriste	Visiteur qui passe au moins une nuit dans un moyen d'hébergement collectif ou privé dans le lieu visité.

N° Concepts		Définitions
Secteur : Mines		
182	Carrière	Il s'agit d'une exploitation à ciel ouvert ou souterraine de produits de carrière en vue de leur utilisation commerciale ou industrielle. Sont considérées comme carrières, les gîtes naturels de matériaux de construction, d'empierrement et de viabilité, de matériaux pour l'industrie céramiques, de matériaux d'amendement pour la culture des terres et autres substances analogues, à l'exception des phosphates, nitrates, sels alcalins, et autres sels associés dans les mêmes gisements, les tourbières et sablières sont également classés parmi les carrières. Ces substances sont dites substances de carrières.
183	Exploitation	C'est l'ensemble des travaux préparatoires d'extraction, de transport, d'analyse et de traitement effectués sur un gisement pour transformer les substances minérales en produits commerciales et/ou utilisables. Le droit d'exploiter une mine ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis d'exploitation. Le droit d'exploiter des substances de carrières de mine ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière.
184	Borne Fontaine (BF)	C'est une source d'eau vive alimentée par une extension de la SONEB ou par un château d'eau équipé en général par un forage. (1BF=2EPE)
185	Ad valorem (selon la valeur)	Terme utilisé pour désigner ce qui est proportionnel à la valeur d'un produit.
186	Adduction d'Eau Villageoise (AEV)	C'est un système amélioré d'approvisionnement en eau potable permettant de desservir un effectif plus important de personnes avec des conditions d'accès plus aisées. A contrario des ouvrages simples correspondant à un équivalent point d'eau (EPE), le nombre d'équivalents points d'eau correspondant à une adduction d'eau villageoise est 2 fois le nombre de borne fontaines qui la composent. (1AEV=Nombre de BF x 2)
187	Approvisionnement en Eau Potable	C'est un ensemble d'opération visant à mobiliser une ressource en eau, si nécessaire la traiter qualitativement pour la rendre propre à la consommation humaine, et transporter en divers points de consommation publics ou privés.
188	Carreau mine	Tout ensemble comprenant la mine et ses installation connexes
189	Code minier	Texte de loi
190	Eau brute	Il s'agit d'une ressource en eau n'ayant subi aucun traitement de potabilisation et qui peut alimenter une station de production d'eau potable.
191	Eau non comptabilisée	C'est un indicateur de référence retenu pour apprécier le niveau des pertes d'eau pour l'ensemble des sociétés d'eau en Afrique. Il

N°	Concepts	Définitions
		indique la proportion d'eau traitée et distribuée qui n'a pas été comptabilisée
192	Eau traitée	C'est une ressource en eau captée, qui a subi un traitement approprié destiné à la rendre propre à la consommation conformément aux normes de l'OMS (Analyses bactériologiques et physico-chimiques des échantillons d'eau prélevés sur le réseau de la SONEB).
193	Équivalent Point d'Eau	Point permanent d'exhaure (le fait d'épuiser les eaux d'infiltration) de l'eau souterraine (forage équipé d'une pompe à motricité humaine ou puits moderne)
194	Exploitation artisanale	Toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minérales et à récupérer les produits marchands en utilisant des méthodes et procédés manuels et traditionnels.
195	Forage	Ouvrage de faible diamètre (supérieur ou égal à pouces) destiné à capter des aquifères profonds il est équipé d'un tubage et d'une superstructure, et est prévu pour recevoir un dispositif de pompage (le forage est alors "équipé"). (1FPM=1EPE)
196	Gîtes naturels	C'est toute concentration naturelle de minéraux dans une zone déterminée de l'écorce terrestre.
197	Métaux de base	Substances minérales métalliques telle que le plomb, le zinc et le cuivre
198	Métaux précieux	Substances minérales métalliques telle que le l'or, le platine, l'argent
199	Mine	C'est une zone où l'on exploite des gîtes de substances utiles (autres que les matériaux de construction) soit ciel ouvert soit par puits et galeries.
200	Petite mine	Exploitation de petite taille, permanente, possédant un minimum d'installation fixe, utilisant dans les règles de l'art des procédés semi-industriels ou industriels et fondé sur la mise en évidence préalable d'un gisement,
201	Pierre précieuse	Substances minérales spéciales utilisées en joaillerie. Elles sont au nombre de quatre (04) à savoir : le daiman, l'émeraude, le rubis et la saphir.
202	Poste d'Eau Automatique (PEA)	Système compact d'équipements hydrauliques ne comprenant pas de réseau de distribution et constitué d'un forage avec un débit minimal supérieur ou égal à de 5m ³ /h, d'une pompe électromécanique, d'un réservoir de stockage et d'au moins trois robinets de service au pied du réservoir. Il s'agit d'une adduction d'eau villageoise en miniature. (1PEA=4EPE)

N°	Concepts	Définitions
203	Prospection	C'est l'ensemble des investissements ou reconnaissances géologique de surface ou de subsurface utilisant ou non des méthodes géophysique ou géochimiques en vue de découvrir des indices de substances minérales. Le droit de prospecter des substances minières ne peut être acquis qu'en vertu d'une autorisation de prospection.
204	Puits	Un trou cylindrique, avec un diamètre généralement compris entre 1 et 2 mètres, qui est destiné à capter l'eau d'une nappe phréatique.
205	Puits Moderne (PM)	Ouvrage de grand diamètre destiné à capter l'eau de la nappe phréatique. Il est qualifié de moderne car il est composé des buses en béton armé sur toute sa profondeur, composées d'un cuvelage ⁹ et d'un captage ¹⁰ , d'une dalle de fond et d'une margelle en béton haut en moyenne de 0,80 mètre et ayant un diamètre de 1,80m en général. (1PM=1EPE)
206	Recherche	Toute activité conduite dans le but de découvrir ou de mettre en évidence l'existence de gisements de substances minérales, de les délimiter et d'en évaluer l'importance et les possibilités d'exploitation commerciale. Le droit de rechercher des substances minières ne peut être acquis qu'en vertu d'un permis de recherche.
207	Réglementation minière	Ce sont les lois ainsi que les décrets, arrêtés et décisions pris pour son application.
208	Titres miniers	Autorisations, permis ou concessions ayant trait à la prospection, à la recherche ou à l'exploitation de substances minérales
209	Valeur carreau mine d'une substance minière	C'est la différence entre son prix de vente et le total des frais supportés par la substance minérale entre le carreau mine et son point de livraison.
Secteur : Energie		
210	Bilan énergétique	C'est l'étude de tous les postes de consommation et de production d'énergie d'un lieu, d'un bâtiment... Il sert souvent à optimiser et réduire la consommation afin de faire des économies d'énergie.
211	Consommation spécifique	Elle est la consommation moyenne d'énergie par rapport à l'unité. Cette unité peut être un habitant, un ménage, un véhicule, etc.
212	Contrôle des installations électriques intérieures déjà mises sous tension	Il s'agit d'un contrôle plus approfondi effectué sur les installations électriques déjà en utilisation (groupes électrogènes et autres). Ce contrôle est fait sur demande adressée à CONTRELEC

N°	Concepts	Définitions
213	Contrôle obligatoire des installations électriques intérieures avant leur première mise sous tension	Il s'agit d'une activité de CONTRELEC menée en partenariat avec la SBEE qui consiste à contrôler systématiquement les installations électriques lors d'une demande de compteur.
214	Energie primaire	Il s'agit de l'énergie disponible sans transformation
215	Facture des énergies commerciales	C'est la facture relative aux importations des produits pétroliers et d'électricité. Intensité énergétique Elle est une mesure de l'efficacité énergétique d'une économie. Elle est calculée comme le rapport de la consommation d'énergie au produit intérieur brut. On peut aussi parler de la qualité d'énergie consommée par unité d'activité
216	Intensité énergétique	C'est le rapport entre la consommation d'énergie primaire et le PIB du pays
217	Population desservie	C'est l'ensemble des populations appartenant aux localités ayant bénéficié du réseau électrique. Autrement, on considère que toute personne habitant une localité électrifiée est susceptible de bénéficier de l'énergie électrique.
218	Production soutenable	Encore appelée production durable, elle est une production qui laisse le temps à la source d'énergie de se renouveler et de pérenniser ainsi les ressources.
219	Taux d'accès à l'électricité	Il s'agit d'un taux supérieur au taux d'électrification car il prend en considération les ménages ayant accès à l'électricité par leurs propres moyens de production (solaire, groupes électrogènes) ainsi que les ménages ayant accès à l'électricité à partir de lignes sous-traitées non déclarées alimentées à partir du compteur principal de la SBEE. Cet indicateur est calculé par l'INSAE.
220	Taux d'autosuffisance énergétique	C'est le rapport de l'énergie produite localement sur l'offre totale d'énergie.
221	Taux d'électrification	C'est le rapport de la population effectivement raccordée sur la population totale. Il est égal au rapport du nombre d'abonnés fois la taille moyenne d'un ménage par la population totale ou encore le rapport du nombre d'abonnés par le nombre total de ménages.
222	Taux de couverture	C'est un taux qui tient compte juste des localités. Il est évalué par le rapport du nombre de localités électrifiées sur le nombre total de localités. Tep. La tonne équivalente pétrole notée (tep) est une unité qui représente le contenu énergétique d'une tonne métrique de pétrole brut. Elle équivaut à 107 kcal ou encore 11 625 MWH. L'adoption par l'Agence Internationale de l'Energie (AIE) d'une même unité tep pour les différentes énergies, permet d'effectuer le cumul de ces énergies pour réaliser le bilan énergétique.
223	Taux de desserte	C'est le rapport de la population desservie sur la population totale

N°	Concepts	Définitions
224	Taux de pénétration	Il s'agit de la proportion de ménages qui utilise une forme donnée d'énergie ou d'équipement de cuisson.
225	Taux de perte sur le réseau électrique	C'est le rapport entre les pertes d'énergie électrique et l'énergie envoyée sur le réseau. Ces pertes globales sont constituées à la fois des pertes techniques et des pertes non techniques.

12. EDUCATION

N°	Concepts	Définitions
Secteur : Enseignement Maternelle et primaire		
1	Accessibilité à l'école primaire	Définie pour les enfants vivant dans des ménages situés à moins de 30 minutes d'une école primaire, quel que soit le mode de transport utilisé.
2	Éducation de base	Ensemble des activités éducatives et de formation consistant à faire acquérir à l'individu dans un contexte historique, social et linguistique déterminé, un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes indispensables lui permettant de comprendre son environnement, d'interagir avec lui, de poursuivre son éducation et sa formation au sein de la société et de participer plus efficacement au développement économique, social et culturel de celle-ci. Elle comprend l'éducation de la petite enfance, l'enseignement de base et l'éducation non formelle.
3	Éducation de la prime enfance	Ensemble d'activités d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Elle vise essentiellement la socialisation de l'enfant.
4	Éducation ou encadrement de la petite enfance	Ensemble des activités éducatives destinées à des enfants de 0 à 5 ans en vue de favoriser leur développement global et harmonieux, stimuler leurs potentialités affectives, intellectuelles, motrices, artistiques et contribuer à leur épanouissement et leur apprentissage de la vie sociale. Elle comprend l'éducation de la prime enfance et l'éducation préscolaire.
5	Éducation préscolaire	Ensemble des activités éducatives destinées aux jeunes enfants de 3 à 5 ans, en vue de développer leurs potentialités affectives, artistiques, intellectuelles et physiques et de les préparer à l'enseignement primaire.

N°	Concepts	Définitions
6	Enseignement de base	Ensemble des activités d'enseignement et de formation consistant à faire acquérir aux apprenants de 6 à 16 ans des compétences de base qui leur permettent soit de poursuivre les études de l'enseignement secondaire, soit de s'insérer dans la vie socioprofessionnelle. Il comprend l'enseignement primaire et l'enseignement post-primaire. Il est sanctionné par un diplôme de fin d'enseignement de base.
7	Enseignement primaire (niveau 1 de la CITE)	L'enseignement primaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation généralement conçues pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques (c'est-à-dire l'alphabétisme et le calcul) et établir une base solide pour l'apprentissage et la compréhension des connaissances de base et pour le développement personnel, préparant ainsi au premier cycle de l'enseignement secondaire. Il se concentre sur un apprentissage avec un niveau de complexité de base et peu ou pas de spécialisation.
8	Enseignement primaire	Niveau d'enseignement formel d'une durée normale de 6 ans et dont le programme est conçu pour faire acquérir des connaissances élémentaires. Il est destiné aux enfants âgés de 6 ans au moins et constitue le premier palier de la fréquentation scolaire obligatoire. Il est sanctionné par un diplôme de fin de cycle.
9	Petite enfance	Enfants âgés de 3 à 5 ans.
Secteur : Enseignement Secondaire, Technique et Formation		
10	Accessibilité à l'établissement secondaire	Définie pour les enfants vivant dans des ménages situés à moins de 30 minutes d'un établissement secondaire, quel que soit le mode de transport utilisé.
11	Achèvement partiel du niveau 2 de la CITE	L'achèvement complet d'un programme d'une durée minimum de 2 ans au niveau 2 de la CITE et une durée cumulée minimum de 8 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE, et qui fait partie d'une séquence de programmes au niveau 2 de la CITE sans toutefois représenter le dernier programme dans la séquence de ce niveau. Ces programmes ne donnent pas un accès direct au niveau 3 de la CITE.
12	Achèvement partiel du niveau 3 de la CITE	L'achèvement complet d'un programme d'une durée minimum de 2 ans au niveau 3 de la CITE et une durée cumulée minimum de 11 ans depuis le début du niveau 1 de la CITE, et qui fait partie d'une séquence de programmes au niveau 3 de la CITE sans toutefois représenter le dernier programme dans la séquence de ce niveau. Ces programmes ne donnent pas d'accès direct aux niveaux supérieurs de la CITE.

N°	Concepts	Définitions
13	Âge théorique	L'âge théorique désigne l'âge normal d'un élève pour un niveau scolaire donné
14	Année-élève	Une année passée par un élève dans un niveau d'études donné correspond à une année-élève
15	Deuxième cycle du secondaire (niveau 3 de la CITE)	Les programmes du niveau 3 de la CITE, ou « deuxième cycle du secondaire », sont généralement conçus pour compléter l'enseignement secondaire et préparer à l'enseignement supérieur, et/ou pour enseigner des aptitudes pertinentes pour exercer un emploi. Les programmes de ce niveau offrent aux élèves un enseignement plus varié, plus spécialisé et approfondi que les programmes du premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE). Ils sont davantage différenciés et proposent un éventail plus large d'options et de filières.
16	Enseignement secondaire (niveaux 2 et 3 de la CITE)	L'enseignement secondaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation qui se fondent sur l'enseignement primaire et qui préparent à une première entrée sur le marché du travail, à l'enseignement post-secondaire non-supérieur et à l'enseignement supérieur. De manière générale, l'enseignement secondaire vise un apprentissage à un niveau intermédiaire de complexité. La CITE fait une distinction entre le premier cycle et le deuxième cycle du secondaire.
17	Enseignement secondaire général	Il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire général.
18	Enseignement secondaire professionnel	Il vise essentiellement à préparer à la vie professionnelle ou à des études universitaires. D'une durée de 3 ans, il est sanctionné par un diplôme de fin d'études professionnelles.
19	Enseignement secondaire technique	Il vise essentiellement à préparer aux études universitaires. D'une durée de 3 ans, il est sanctionné par le baccalauréat de l'enseignement secondaire technique.
20	Enseignement secondaire	Ordre d'enseignement formel qui vise essentiellement à préparer à l'enseignement supérieur (facultés, écoles supérieures d'enseignement technique et professionnel) dont la durée normale est de 7 ans subdivisée en 2 cycles (4 ans et 3 ans). Il vise à assurer aux sortants de l'enseignement de base un enseignement général, technique ou professionnel.
21	Premier cycle du secondaire (niveau 2 de la CITE).	Les programmes du niveau 2 de la CITE, ou « premier cycle du secondaire », sont généralement destinés à construire sur les résultats d'apprentissage qui ont débuté au niveau 1 de la CITE. Habituellement, l'objectif pédagogique est d'établir la base d'un apprentissage tout au long de la vie et d'un développement humain que les systèmes éducatifs pourront alors enrichir par de nouvelles possibilités d'éducation. Les programmes de ce niveau sont en général davantage orientés vers les matières du curriculum et introduisent des concepts théoriques sur une variété de sujets.

N°	Concepts	Définitions
Secteur : Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique		
22	Enseignement supérieur	Ordre d'enseignement formel post secondaire, dispensé dans une institution universitaire ou assimilée et permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances de niveau supérieur, à développer la recherche scientifique et technique, à diffuser la culture et l'information scientifique. Il comporte un à trois cycles sanctionnés chacun par un diplôme, un grade ou un certificat, sauf cas particulier.
23	Enseignement supérieur (niveaux 5 à 8 de la CITE)	L'enseignement supérieur complète l'enseignement secondaire et offre des activités d'apprentissage dans des domaines d'études spécialisés. Il vise un apprentissage à un niveau élevé de complexité et de spécialisation. L'enseignement supérieur comprend ce que l'on qualifie habituellement d'enseignement académique, mais il comprend également l'enseignement professionnel avancé.
24	Âge des étudiants	L'âge des étudiants : Pour comptabiliser les effectifs d'étudiants, les entrants et les diplômés, la date de référence commune pour déterminer l'âge des étudiants dans la plupart des pays est le 31 décembre de l'année scolaire/universitaire à laquelle les données relatives aux effectifs et aux diplômes se rapportent.
25	Chercheur	Un chercheur est un membre permanent à temps plein du corps professoral qui assure un enseignement postsecondaire. Il peut également occuper un poste à temps plein dans un centre collégial de transfert de technologie ou dans un établissement de recherche privé ou gouvernemental. Dans tous les cas, il reçoit un salaire émanant du budget courant de cet établissement
26	Comptabilisation des diplômés	Un diplômé est comptabilisé l'année où il a rempli toutes les conditions requises. Par exemple, un étudiant qui a achevé la dernière année du deuxième cycle de l'enseignement secondaire avant l'année de référence mais a obtenu l'examen final durant l'année de référence doit être comptabilisé parmi les diplômés de cette année de référence.
27	Développement expérimental	Le développement expérimental est l'application des résultats de recherche ou d'autres connaissances scientifiques dans la création de produits, services ou procédés nouveaux ou considérablement améliorés.

N°	Concepts	Définitions
28	Doctorat	Ce diplôme consiste à mener un travail de recherche dans un domaine pointu qui s'appuie sur la rédaction d'une thèse. Le doctorat se prépare en trois années intensives à l'université après un master à orientation recherche ou un diplôme d'ingénieur
29	Effectif inscrit	L'effectif inscrit (le nombre d'étudiants inscrits) : correspondant au nombre (exprimé en personnes physiques) de personnes scolarisées durant la période de référence.
30	Efficacité externe d'un système éducatif	L'efficacité externe d'un système éducatif est mesurée en observant le parcours des diplômés de différents niveaux du système sur le marché du travail, relatif au coût de leur éducation.
31	Efficacité interne de l'éducation	L'efficacité interne de l'éducation s'intéresse aux relations entre les inputs éducatifs et les résultats scolaires ou académiques, soit à l'intérieur du système éducatif dans son ensemble, soit au sein d'une institution scolaire déterminée PSACHAROPOULOS & WOODHALL (1988), op cit, p. 219.
32	Innovation technologique	Ensemble de nouvelles techniques et de nouveaux procédés créés et mis en œuvre en relation avec des technologies déjà existantes.
33	Inscription académique	L'inscription est l'acte qui consiste à entreprendre officiellement un programme d'études. Un étudiant peut s'inscrire dans plusieurs programmes
34	Licence professionnelle	C'est le premier niveau d'études fondamentales universitaires. Elle se prépare en 6 semestres, soit trois ans après le bac. Elle vise l'insertion professionnelle.
35	Master	Ce diplôme, qui se décline en master à finalité professionnel et en master à finalité recherche se prépare à l'université en quatre semestres, soit deux ans après la licence.
36	Nombre d'inscriptions	Le nombre d'inscriptions : correspond à la comptabilisation des inscriptions durant la période de référence.
37	Recherche appliquée	Recherche ayant un but pratique déterminé en vue de répondre à un des besoins de l'humanité. On vise ici l'application pratique de la connaissance scientifique ; c'est le stade intermédiaire entre la découverte et l'utilisation quotidienne, ou le premier effort de conversion des connaissances scientifiques en technologie. Exemple : Utiliser les connaissances théoriques relatives au processus de la lecture pour rechercher une méthode d'enseignement de la lecture plus efficace que d'autres.

N°	Concepts	Définitions
38	Recherche et développement (R-D)	Processus qui combine des ressources humaines et matérielles pour accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de ces connaissances pour créer de nouvelles applications.
39	Recherche fondamentale	Recherche de connaissances nouvelles et de champs d'investigation nouveaux, sans but pratique spécifique. Le chercheur s'efforce de mieux connaître et comprendre une matière, sans se soucier de l'application pratique immédiate des nouvelles connaissances acquises.
40	Recherche scientifique	La recherche scientifique est, en premier lieu, l'ensemble des actions entreprises en vue de produire et de développer les connaissances scientifiques. Par extension métonymique, on utilise également ce terme dans le cadre social, économique, institutionnel et juridique de ces actions.
41	Université	Une université est une institution d'enseignement supérieur, d'étude et de recherche, constituée par la réunion de divers établissements nommés suivant les traditions « collèges », « facultés », « instituts », « départements », « centres », « sections », « unités » ou écoles spécifiques, mais aussi bibliothèque ou atelier, médiathèque ou musée, etc. formant un ensemble administratif cohérent avec un statut de droit défini, public, privé ou éventuellement mixte.
Autres Concepts dans l'Education		
42	Alphabétisation	Ensemble des activités éducatives et de formations destinées à des jeunes et à des adultes en vue d'assurer l'acquisition de compétences de base dans une langue donnée et qui vise l'autonomie de l'apprenant. Elle est une composante de l'éducation non formelle. On parle aussi d'alphabétisation initiale définie comme le premier niveau de formation des adultes dans le but de les alphabétiser dans la langue locale. La durée de la formation est généralement de 60 jours. A la fin de la période de formation, les apprenants sont évalués et ceux jugés aptes poursuivent au second niveau.
43	Inférieur à l'enseignement primaire (niveau 0 de la CITE-A)	Un niveau assez large de « niveau d'éducation atteint », comprenant l'absence de participation à l'éducation, une participation limitée à l'éducation de la petite enfance et/ou une participation limitée à l'enseignement primaire.
44	Achèvement complet d'un programme éducatif	Réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif généralement validée par l'évaluation des connaissances, aptitudes et compétences acquises. L'achèvement complet d'un programme éducatif est généralement sanctionné par l'octroi d'une certification éducative.

N°	Concepts	Définitions
45	Achèvement d'un niveau de la CITE	<p>Achèvement complet d'un programme éducatif suffisant pour être considéré comme un achèvement de niveau. Aux niveaux 1 et 4 à 8 de la CITE, l'achèvement complet d'un programme qui satisfait les critères de contenu et de durée minimum pour un niveau donné est considéré comme un achèvement de niveau. Aux niveaux 2 et 3 de la CITE, l'achèvement complet d'un programme donnant accès à des programmes de niveaux supérieurs de la CITE (c'est-à-dire le niveau 3 pour les programmes de niveau 2 et le niveau 5, ou 6 ou 7 pour les programmes de niveau 3 de la CITE) est pris en compte comme l'achèvement du niveau. De même, l'achèvement d'un programme terminal satisfaisant les critères de contenu, de durée minimum (2 ans) et de durée cumulée pour le niveau respectif de la CITE (c'est-à-dire 8 ans depuis le début du niveau 1 dans le cas des programmes de niveau 2 de la CITE et 11 ans dans le cas des programmes de niveau 3) est pris en compte comme l'achèvement du niveau.</p>
46	Achèvement d'un programme éducatif	<p>Participation à toutes les composantes d'un programme éducatif (y compris les examens finaux le cas échéant), indépendamment du résultat de toute évaluation potentielle de l'atteinte des objectifs d'apprentissage.</p>
47	Achèvement non réussi d'un programme éducatif	<p>Échec dans la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif malgré une fréquentation ou une participation à toutes les composantes du programme éducatif (y compris les examens finaux le cas échéant). L'achèvement non réussi signifie qu'une évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage a été effectuée mais que les connaissances, aptitudes et compétences acquises ont été jugées insuffisantes.</p>
48	Activité d'apprentissage	<p>Activité à laquelle un individu participe volontairement avec l'intention d'apprendre.</p>
49	Activité éducative	<p>Activité volontaire comportant une forme de communication destinée à susciter l'apprentissage.</p>
50	Année d'études	<p>Un cycle spécifique d'instruction au niveau de l'enseignement initial correspondant généralement à une année scolaire. Les élèves de la même année d'études ont généralement un âge similaire. Les termes « classe » ou « cohorte » sont aussi utilisés.</p>

N°	Concepts	Définitions
51	Année scolaire ou année académique	La période annuelle d'enseignement ou d'examen pendant laquelle les élèves participent à des cours ou passent des examens finaux, à l'exclusion des brèves périodes de coupures. Elle peut être inférieure à 12 mois mais elle est rarement inférieure à 9 mois. Elle peut varier d'un niveau d'éducation à l'autre ou d'un établissement d'enseignement à l'autre au sein d'un pays. Le terme « Année scolaire » est notamment utilisé pour les niveaux d'enseignement qui précèdent le supérieur.
52	Apprentissage	Acquisition ou modification individuelle d'informations, de connaissances, de compréhensions, d'attitudes, de valeurs, d'aptitudes, de compétences ou de comportements par le biais d'expériences, de pratiques, d'études ou d'enseignement.
53	Apprentissage aléatoire	Voir Apprentissage fortuit ou aléatoire.
54	Apprentissage fortuit ou aléatoire	Diverses formes d'apprentissage non organisées ou impliquant une communication qui n'est pas conçue pour susciter l'apprentissage. L'apprentissage fortuit ou aléatoire peut être un sous-produit constitué d'activités journalières ou d'autres événements ou de communications qui ne sont pas conçus pour être des activités éducatives ou d'apprentissage volontaires. Parmi les exemples : l'apprentissage qui peut survenir au cours d'une réunion, ou en écoutant une émission de radio ou lors du visionnement d'une émission de télévision non conçue comme un programme éducatif.
55	Apprentissage informel	Formes d'apprentissage intentionnelles ou volontaires mais non institutionnalisées. Elles sont par conséquent moins organisées et moins structurées que l'enseignement formel ou non formel. L'apprentissage informel peut comprendre des activités d'apprentissage se déroulant dans la famille, dans le lieu de travail, dans la communauté locale et dans la vie quotidienne, sur une base autodirigée ou dirigée par la famille ou par la société.
56	Besoins éducatifs spéciaux	Enseignement conçu pour faciliter l'apprentissage d'individus qui, pour une grande variété de raisons, ont besoin d'un soutien supplémentaire et de méthodes pédagogiques adaptées pour participer à un programme éducatif et atteindre les objectifs d'apprentissage de ce programme. Ces raisons peuvent être (mais ne sont pas limitées à) des désavantages au niveau des capacités physiques, comportementales, intellectuelles, émotionnelles et sociales. Les programmes d'enseignement répondant aux besoins éducatifs spéciaux peuvent être composés de matières similaires à celles offertes dans le système parallèle d'enseignement ordinaire. Mais ils tiennent compte des besoins des individus en fournissant des ressources spécifiques (par exemple du personnel spécialement formé, de l'équipement ou un espace dédié) et, si nécessaire, un contenu éducatif ou des objectifs d'apprentissage adaptés. Ces programmes peuvent être proposés à chaque élève dans le cadre de programmes éducatifs existants ou dans une classe séparée dans le même établissement d'enseignement ou dans un établissement séparé.

N°	Concepts	Définitions
57	Certification	La confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant, de l'achèvement complet d'un programme éducatif ou d'un cycle d'un programme éducatif. Une certification peut être obtenue par : i) l'achèvement total d'un programme éducatif complet ; ii) l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif (certifications intermédiaires) ; ou iii) la validation de connaissances, d'aptitudes et de compétences acquises indépendamment de la participation à un programme éducatif. Le terme « diplôme » est aussi utilisé.
58	Certification (éducative) non formelle	Certification décernée sur la base de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif de l'enseignement non formel non reconnue par les autorités nationales compétentes pour l'éducation comme étant équivalente à une certification formelle.
59	Certification intermédiaire	La confirmation officielle, généralement sous la forme d'un document certifiant l'achèvement complet d'un cycle d'un programme éducatif.
60	Certification reconnue	La validation officielle par les autorités nationales compétentes pour l'éducation d'une certification décernée lors de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un programme éducatif.
61	Classe « double flux »	Groupe d'élèves d'une même année d'étude dont les effectifs ont été divisés par deux et qui fonctionne en alternance matin/après midi avec le même maître.
62	Classe « multigrades »	Classe comportant des élèves de différentes années d'études (en général deux).
63	Cours	Une unité d'enseignement constituée d'une succession d'activités éducatives relatives à un domaine d'études particulier ou à un ensemble de domaines d'études liés. Un « module », une « unité » ou une « matière » peuvent aussi être désignés comme un cours.
64	Crédit	Unité dans laquelle l'achèvement complet de cours ou de modules est acquis et est documenté pendant et à la fin d'un programme éducatif. Les crédits expriment le volume d'apprentissage sur la base de la charge de travail typiquement exigée pour la réalisation des objectifs d'apprentissage attendus.
65	Cycle	Un sous-niveau d'un programme éducatif, défini en termes de durée théorique ou d'un ensemble spécifique de modules à achever ou de crédits à obtenir. Un cycle spécifique possède des caractéristiques distinctes des autres cycles du même programme éducatif et peut être validé individuellement par une certification intermédiaire.

N°	Concepts	Définitions
66	Deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire	Un diplôme décerné lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif de niveau 6 ou 7 de la CITE qui nécessite l'achèvement complet préalable d'un programme de niveau 6 ou 7 de la CITE donnant accès au programme éducatif respectif.
67	Diplôme	Certification éducative décernée lors de l'achèvement complet de programmes éducatifs spécifiques de l'enseignement supérieur (traditionnellement, les universités ou les établissements équivalents).
68	Diplômé d'un programme éducatif	Un individu qui a achevé avec succès un programme éducatif.
69	Diplôme supplémentaire	Voir deuxième diplôme ou diplôme supplémentaire
70	Domaine d'études	Grands domaines ou branches d'études couverts par un programme, un cours ou un module éducatif. Les termes « matière » ou « discipline » sont aussi souvent utilisés.
71	Durée cumulée	La durée totale théorique d'une succession de programmes éducatifs. Dans la CITE, la durée cumulée depuis le début des niveaux 1 ou 3 de la CITE ou depuis le début de l'enseignement supérieur est souvent nécessaire pour classer un programme éducatif.
72	Durée minimum	La durée minimum théorique d'un programme éducatif nécessaire pour classer ce programme à un niveau donné de la CITE ou pour déterminer l'achèvement ou l'achèvement partiel d'un niveau donné de la CITE.
73	Durée normale	Le temps, exprimé en années scolaires, généralement nécessaire pour que les élèves achèvent complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.
74	Durée théorique	Le temps, exprimé en années scolaires, nécessaire pour achever complètement un programme éducatif en supposant une participation régulière à temps plein.
75	Éducation	Processus par lesquels les sociétés transmettent volontairement leurs informations, connaissances, compréhensions, attitudes, valeurs, aptitudes, compétences et comportements cumulés à travers les générations. Elle implique une communication destinée à susciter l'apprentissage.
76	Éducation de la petite enfance (niveau 0 de la CITE-P)	L'éducation de la petite enfance fournit des activités éducatives et d'apprentissage dans une approche holistique en vue d'encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et de les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial dans le but de développer certaines des aptitudes nécessaires pour leur préparation scolaire et leur entrée dans l'enseignement primaire.

N°	Concepts	Définitions
77	Éducation de seconde chance	Enseignement qui cible spécifiquement les individus qui, pour diverses raisons, n'ont jamais été à l'école, ont abandonné l'école avant l'achèvement du niveau d'enseignement dans lequel ils sont entrés ou ont achevé ce niveau mais souhaitent accéder à un programme éducatif ou à une profession pour lesquels ils ne sont pas encore certifiés. Les participants sont souvent plus âgés que le groupe d'âge typique du programme du niveau de la CITE en question (mais ce ne sont pas nécessairement des adultes). On les nomme parfois aussi « programmes passerelles » ou « programmes de réintégration ».
78	Éducation des adultes	Éducation ciblant spécifiquement les individus considérés comme des adultes par leur société en vue d'améliorer leurs qualifications techniques ou professionnelles, de développer leurs capacités, d'enrichir leurs connaissances dans le but d'achever un niveau de l'enseignement formel ou d'acquérir, rafraîchir ou mettre à jour des connaissances, des aptitudes et des compétences dans un domaine particulier Elle comprend également les programmes qualifiés de « formation continue », « éducation récurrente » ou « éducation de seconde chance ».
79	Éducation formelle	Ensemble des activités éducatives se déroulant dans un cadre scolaire, universitaire ou de formation professionnelle.
80	Éducation informelle	Il s'agit de toute forme d'éducation non structurée concourant à la formation de l'individu et à son insertion sociale.
81	Éducation non formelle	Ensemble des activités d'éducation et de formation structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Elle comprend notamment l'alphabétisation, les formations et le développement de l'environnement lettré.
82	Éducation spécialisée	Ensemble des activités d'éducation et de formation destinées à des personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou mental ou ayant des difficultés d'adaptation personnelle et d'intégration sociale, afin de faciliter leur adaptation et leur insertion sociales.
83	Éducation	Ensemble des activités visant à développer chez l'être humain l'ensemble de ses potentialités physiques, intellectuelles, morales, spirituelles, psychologiques et sociales, en vue d'assurer sa socialisation, son autonomie, son épanouissement et sa participation au développement économique, social et culturel.
84	Effectifs scolarisés	Individus officiellement inscrits dans un programme éducatif donné ou dans un cycle ou un module de ce programme, indépendamment de l'âge.
85	Élève ou étudiant	Personne n'exerçant aucune activité économique et qui fréquente un établissement d'enseignement public ou privé pour y recevoir une instruction complète quel que soit le niveau.
86	Enseignant titulaire	Responsable des enseignements d'une classe fonctionnelle ou d'une unité d'enseignement.

N°	Concepts	Définitions
87	Enseignement	Ensemble des cours prescrits dans un curriculum constituant un ordre d'études.
88	Enseignement dispensé dans une école ou un collège	Activités éducatives se déroulant dans des institutions établies pour l'éducation des enfants et des jeunes dans le cadre de programmes éducatifs initiaux qui visent à permettre aux élèves d'atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques grâce à l'enseignement en classe y compris des cours ayant lieu dans des environnements d'apprentissage spécialisés (par exemple un laboratoire, une salle de musique, une salle informatique ou une salle de sport) et du travail en groupe sous la direction d'un ou de plusieurs enseignants. Les élèves sont souvent groupés par année d'études, âge ou niveau de capacité.
89	Enseignement formel	Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié au travers d'organismes publics et d'entités privées reconnues qui ensemble constituent le système éducatif formel d'un pays. Les programmes d'enseignement formel sont donc reconnus en tant que tels par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou des autorités équivalentes, c'est-à-dire toute autre institution en coopération avec les autorités nationales ou infranationales compétentes pour l'éducation. L'enseignement formel se compose principalement de l'enseignement initial. L'enseignement professionnel, l'éducation répondant à des besoins spéciaux et certaines parties de l'éducation des adultes sont souvent reconnus comme appartenant au système éducatif formel.
90	Enseignement général	Programmes d'enseignement qui vise à développer chez les apprenants les connaissances générales, les aptitudes et les compétences ainsi que les compétences en lecture et en calcul, souvent pour les préparer à des programmes éducatifs plus avancés au même niveau de la CITE ou à un niveau supérieur et pour établir les bases de l'apprentissage tout au long de la vie. Les programmes d'enseignement général sont normalement dispensés à l'école ou au collège. L'enseignement général comprend des programmes éducatifs conçus pour préparer les élèves à accéder à l'enseignement professionnel mais non pour les préparer à un emploi dans une profession ou un métier spécifique ou un ensemble de professions ou de métiers spécifiques, ni pour les mener directement à une certification utilisable sur le marché du travail.
91	Enseignement initial	Enseignement formel fourni à des individus avant leur première entrée sur le marché du travail, c'est-à-dire pendant qu'ils bénéficient normalement d'un enseignement à temps plein. Il cible donc des individus considérés comme des enfants, des jeunes et de jeunes adultes par leur société. Il a généralement lieu dans des établissements d'enseignement dans un système conçu comme un parcours continu d'enseignement.

N°	Concepts	Définitions
92	Enseignement non formel	Enseignement institutionnalisé, volontaire et planifié par un prestataire d'éducation. La caractéristique principale de l'enseignement non formel est qu'il constitue un ajout, une alternative et/ou complémentaire à l'enseignement formel dans le processus d'apprentissage tout au long de la vie des individus. Il est souvent offert afin de garantir le droit d'accès à l'éducation pour tous. Il s'adresse à des individus de tous âges mais ne se structure pas nécessairement sous la forme d'un parcours continu ; il peut être de courte durée et/ou faible en intensité et il est généralement dispensé sous la forme de programmes courts, d'ateliers ou de séminaires. L'enseignement non formel mène le plus souvent à des certifications non reconnues comme formelles (ou équivalentes à des certifications formelles par les autorités nationales ou sous-nationales compétentes pour l'éducation ; il peut aussi mener à aucune certification. L'enseignement non formel peut comprendre des programmes d'alphabétisation des adultes et des jeunes, d'éducation des enfants non scolarisés, d'acquisition de compétences utiles à la vie ou de compétences professionnelles ainsi que des programmes de développement social ou culturel.
93	Enseignement ordinaire	Enseignement initial conçu pour des individus qui n'ont pas de besoins spéciaux en éducation.
94	Enseignement post-primaire	Niveau d'enseignement formel d'une durée normale de 3 ou 4 ans visant à consolider les acquis de l'enseignement primaire, à préparer à l'enseignement secondaire ou à la vie professionnelle. Il est destiné aux sortants de l'enseignement primaire et constitue le second palier de la fréquentation scolaire obligatoire.
95	Enseignement post-secondaire non-supérieur (niveau 4 de la CITE)	L'enseignement post-secondaire non-supérieur fournit des expériences d'apprentissage qui viennent compléter l'enseignement secondaire et préparent les élèves à l'entrée sur le marché du travail et à l'enseignement supérieur. Il cible principalement les élèves qui ont achevé le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la CITE) mais qui souhaitent améliorer leurs chances d'entrer sur le marché du travail ou d'accéder à l'enseignement supérieur. Souvent, ces programmes ne sont pas d'un niveau significativement plus avancé que les programmes du deuxième cycle de l'enseignement secondaire car ils visent principalement à élargir les connaissances, aptitudes et compétences plutôt que de les approfondir. Il vise donc un apprentissage d'un niveau de complexité inférieur à celui qui caractérise l'enseignement supérieur.

N°	Concepts	Définitions
96	Enseignement professionnel	Programmes éducatifs qui sont conçus pour que les participants acquièrent les connaissances, aptitudes et compétences spécifiques à une profession ou à un métier ou à un ensemble de professions ou de métiers. L'enseignement professionnel peut comporter des composantes axées sur le milieu professionnel (par exemple un apprentissage, programmes éducatifs du système dual). L'achèvement complet de ces programmes permet d'obtenir des certifications professionnelles utilisables sur le marché du travail et reconnues comme une orientation professionnelle par les instances nationales compétentes et/ou le marché du travail.
97	Entrants	Individus s'inscrivant au début d'un niveau d'enseignement, d'un ensemble de niveaux, d'un programme ou d'un cycle ou module de ce programme, indépendamment de l'âge.
98	Entrée	L'acte de commencer à participer à un niveau d'enseignement, à un ensemble de niveaux, à un programme ou à un cycle ou module de ce programme.
99	Établissement d'enseignement	Institution établie dont l'éducation est la principale activité, comme par exemple une école, un collège, une université ou un centre de formation. Ces établissements sont normalement accrédités ou autorisés par les autorités nationales compétentes pour l'éducation ou équivalents. Des organisations privées peuvent également assurer la gestion d'établissements d'enseignement, par exemple des organismes religieux, des groupes d'intérêt particuliers ou des sociétés privées d'enseignement et de formation, avec ou sans but lucratif.
100	Évaluation des résultats d'apprentissage	Évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un individu, grâce à diverses méthodes d'évaluation (écrite, orale et tests/examens pratiques, projets et portfolios) pendant ou à la fin d'un programme éducatif.
101	Formation	Enseignement conçu pour atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques, surtout dans l'enseignement professionnel. La définition de l'éducation dans la CITE inclut la formation.
102	Formation ou enseignement en milieu professionnel	Activités éducatives qui se déroulent dans un environnement professionnel, généralement dans le contexte de programmes éducatifs professionnels. Le but est d'atteindre des objectifs d'apprentissage spécifiques grâce à un enseignement pratique et à la participation à des activités professionnelles sous la direction de travailleurs ou de formateurs expérimentés.
103	Formation professionnelle	Ensemble des activités visant à assurer l'acquisition des connaissances, de qualifications et d'aptitudes nécessaires pour exercer une profession ou une fonction avec compétence et efficacité.

N°	Concepts	Définitions
104	Groupe pédagogique	Groupe d'élèves d'une même année d'étude, recevant dans un même lieu et au même moment, l'enseignement d'un même maître.
105	Illettré	Personne qui est incapable de lire un texte qu'il serait parfaitement capable de comprendre s'il lui était lu par une tierce personne.
106	Illettrisme	On parle d'illettrisme quand il y a eu apprentissage de la lecture et de l'écriture mais que cet apprentissage n'a pas conduit à leur maîtrise ou que la maîtrise en a été perdue.
107	Module	Un cours ou une partie d'un cours dans le cadre d'un programme modulaire. Il est possible de choisir un seul module ou de le combiner à d'autres modules.
108	Niveau d'éducation atteint	Le niveau d'enseignement de la CITE le plus élevé qu'un individu a achevé complètement. Il se mesure le plus souvent sur la base du programme éducatif le plus élevé achevé complètement et généralement validé par une certification reconnue. Les certifications intermédiaires reconnues sont classées à un niveau inférieur à celui du programme proprement dit.
109	Niveau d'instruction	Niveau le plus élevé de scolarisation officielle atteint par une personne. Il est évalué par la dernière classe achevée (avec ou sans succès) du système scolaire.
110	Niveaux d'éducation	Un ensemble ordonné de groupements de programmes éducatifs en relation avec la gradation des expériences d'apprentissage ainsi que les connaissances, aptitudes et compétences que chaque programme est conçu pour transmettre. Le niveau de la CITE reflète le degré de complexité et de spécialisation du contenu du programme éducatif, du stade élémentaire au plus complexe.
111	Objectifs d'apprentissage	Spécification de résultats d'apprentissage à atteindre à l'achèvement d'une activité éducative ou d'apprentissage. Ces objectifs comprennent l'amélioration des connaissances, des aptitudes et des compétences dans un contexte personnel, civique, social et/ou lié à l'emploi. Les objectifs d'apprentissage sont généralement en rapport avec le souhait de se préparer à un niveau d'études plus avancé et/ou à l'exercice d'une profession ou d'un métier ou d'un groupe de professions ou de métiers.
112	Obtention d'un diplôme	L'achèvement complet d'un programme éducatif. Il est possible pour un diplômé d'avoir obtenu plus d'une certification (même au cours de la même année scolaire) s'il a participé simultanément à deux programmes ou plus et les a achevés avec succès.
113	Participant	Individu qui fréquente ou assiste à un programme éducatif ou à un cycle ou un module de ce programme.

N°	Concepts	Définitions
114	Participation	Fréquentation ou assistance à un programme éducatif ou à un cycle ou module de ce programme.
115	Personnel enseignant qualifié au primaire	Enseignant titulaire d'un des diplômes suivants : Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, Certificat d'aptitude pédagogique ou Certificat supérieur d'aptitude pédagogique.
116	Population scolaire	Population qui fréquente un établissement scolaire d'enseignement régulier au cours d'une année scolaire. Elle comprend : les élèves de l'école primaire, les élèves du secondaire (1er et 2ème cycle) et les étudiants du supérieur.
117	Population scolarisable	Population en âge scolaire, soit globalement celle âgée de 6 à 23 ans. Pour chaque niveau d'enseignement, la population scolarisable est l'ensemble de la population concernée par la tranche d'âge spécifique à ce niveau : École primaire (6 – 11 ans) ; Enseignement secondaire (1er et 2ème cycle) (12 – 18 ans) ; Enseignement supérieur (19 – 23 ans).
118	Premier diplôme	Un diplôme décerné lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif de niveau 6 ou 7 de la CITE ne nécessitant pas un enseignement supérieur préalable donnant accès au programme éducatif respectif.
119	Prestataire d'éducation	Une organisation qui fournit des activités éducatives, soit comme objectif principal ou accessoire. Il peut s'agir d'un établissement d'enseignement public, d'une entreprise privée, d'une organisation non gouvernementale ou d'un organisme public non éducatif.
120	Programme éducatif	Une succession ou un ensemble cohérent d'activités éducatives conçues et organisées en vue d'atteindre des objectifs d'apprentissage préétablis ou d'accomplir un ensemble spécifique de tâches éducatives pendant une période durable. Dans le cadre d'un programme éducatif, les activités éducatives peuvent aussi être regroupées en sous-composantes décrites de manière différente dans les contextes nationaux comme étant des cours, des modules, des unités et/ou des matières. Un programme comprend parfois des éléments majeurs qui ne sont pas normalement considérés comme des cours, des unités ou des modules, par exemple des activités fondées sur le jeu, des stages dans des entreprises, des projets de recherche et la rédaction de mémoires.
121	Programmes éducatifs du système dual	Programmes qui combinent un enseignement en milieu scolaire et une formation en entreprise. Les deux composantes sont substantielles (c'est-à-dire qu'elles vont au-delà d'un seul stage ou d'un cours occasionnel), même si la partie formation en entreprise représente en général 50 % de la durée du programme ou davantage.

N°	Concepts	Définitions
122	Programmes modulaires	Programmes éducatifs dans lesquels les élèves peuvent composer le contenu de leur enseignement de manière flexible en combinant différents cours ou modules. Ainsi, il arrive que les programmes modulaires ne se caractérisent pas par une séquence clairement définie.
123	Résultats d'apprentissage	Totalité des informations, connaissances, compréhensions, attitudes, valeurs, aptitudes, compétences ou comportements qu'un individu est censé maîtriser lors de l'achèvement complet d'un programme éducatif.
124	Salle de classe fonctionnelle	Unité pédagogique où des enseignements sont dispensés. Elle peut être construite ou en abri précaire (pailote par exemple).
125	Validation des résultats d'apprentissage	Évaluation de la réalisation des objectifs d'apprentissage d'un individu, grâce à diverses méthodes d'évaluation (écrite, orale et tests/examens pratiques, projets et portfolios) sans présumer d'une participation à un programme éducatif

13. ADMINISTRATION TERRITORIALE, JUSTICE ET SECURITE

N°	Concepts	Définitions
Secteur : Décentralisation		
1	Décentralisation	La décentralisation est un processus d'aménagement de l'organisation de l'État qui consiste à transférer des pouvoirs décisionnaires et compétences administratives de l'État vers des entités (ou des collectivités) locales distinctes de lui
2	Gouvernance locale	La gouvernance locale, également appelée gouvernance territoriale, est un système de gouvernance à l'œuvre aux différents niveaux et échelons territoriaux dans les États fédéraux et les États unitaires décentralisés. Elle associe généralement les parties responsables des objectifs, fonctions et gestion de la collectivité, ainsi que de l'évaluation, dans les domaines économique, social et environnemental
3	Coopération décentralisée	La coopération décentralisée est une relation de coopération liant une collectivité locale décentralisée béninoise ou un groupement de collectivités locales béninoises à un partenaire étranger doté de la personnalité morale (collectivité locale, ONG étrangère, Association internationale de villes, etc)
4	Intercommunalité	L'Intercommunalité ou La coopération intercommunale, est une relation établie librement entre plusieurs communes en vue de gérer ensemble des activités ou des services publics, ou de réaliser en commun des projets permettant de favoriser le développement local et de contribuer à la politique d'aménagement du territoire Au Bénin, l'intercommunalité permet d'assurer une fonction importante, celle de transcender les découpages administratifs pour tenir compte des « territoires vécus », en termes de déplacement quotidiens, de liens socioculturels ou de ressources naturelles partagées (fleuve, forêt, etc.) dans une optique de gestion territoriale concertée et efficiente. Elle est consacrée par les articles 176, 177, 178 et 179 de la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation et fonctionnement des communes
5	Développement local	Le développement local est « défini comme une volonté politique des acteurs de promouvoir le développement du territoire sur lequel ils vivent en vue d'améliorer la situation socio-économique des populations. »

N°	Concepts	Définitions
6	Plan de développement	un plan de développement est un cadre retraçant l'ensemble des programmes et projets cohérents et concertés de développement à exécuter en adéquation avec les orientations nationales et régionales et qui précise le but, les objectifs, les stratégies et les résultats à atteindre dans un temps donné ainsi que les moyens nécessaires
7	PONADEC	La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration, PONADEC, est une politique destinée à faciliter l'atteinte des objectifs de développement fixés par le gouvernement en faisant du territoire un levier de développement. Elle est un instrument visant la responsabilisation et la coordination des acteurs locaux mais aussi externes autour d'objectifs de développement territoriaux partagés dans le respect des prérogatives de chacun. La PONADEC se traduit par la mise en place d'une gouvernance territoriale efficiente impulsant le développement à la base. Elle assure une articulation forte des politiques de décentralisation, de déconcentration et d'aménagement du territoire.
8	Commune	La commune au Bénin est une entité territoriale à laquelle l'Etat central a transféré un certain nombre de compétences. Selon la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale en République du Bénin, « la commune est une Collectivité territoriale dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière... » afin de permettre à la commune d'assumer pleinement ses prérogatives.
Secteur : Affaires Etrangères		

N°	Concepts	Définitions
9	Postes/Missions/Représentations Diplomatiques	<p>Une mission ou représentation diplomatique est un service public extérieur de l'administration diplomatique d'un État, chargé d'assurer la représentation dudit État, appelé État accréditant, auprès d'un autre, désigné comme l'État accréditaire, ou d'une organisation internationale. Les missions diplomatiques des États auprès des organisations internationales sont des représentations permanentes.</p> <p>Les organisations inter-gouvernementales (comme l'Union européenne) peuvent aussi se faire représenter par des missions diplomatiques dans les pays de leur choix, en fonction de leurs agendas.</p> <p>Une mission ou une représentation diplomatique comprend « les locaux » et le « personnel » de la mission, qui bénéficient d'un régime spécifique de privilèges et immunités variant, en ce qui concerne le personnel, en fonction des statuts et de la nationalité.</p> <p>Une mission diplomatique a pour fonctions de :</p> <p>«</p> <ul style="list-style-type: none"> a) représenter l'État accréditant auprès de l'État accréditaire ; b) protéger dans l'État accréditaire les intérêts de l'État accréditant et de ses ressortissants, dans les limites admises par le droit international ; c) négocier avec le gouvernement de l'État accréditaire ; d) s'informer par tous les moyens licites des conditions et de l'évolution des événements dans l'État accréditaire et faire rapport à ce sujet au gouvernement de l'État accréditant ; et e) promouvoir des relations amicales et développer les relations économiques, culturelles et scientifiques entre l'État accréditant et l'État accréditaire. » (Confer art. 3 Convention de Vienne sur les privilèges et immunités diplomatiques du 18 avril 1961).
10	Poste consulaire	<p>Au sens de l'article 1er de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, un poste consulaire « s'entend de tout consulat général, consulat, vice-consulat ou agence consulaire ». En fait, il s'agit aussi d'un service extérieur de l'administration diplomatique chargé, dans la circonscription qui lui est délimitée dans l'État d'accueil, d'assurer la protection et la défense des intérêts de l'État d'origine ou État d'envoi et ceux de ses ressortissants.</p> <p>Le poste consulaire est dirigé par un fonctionnaire consulaire de carrière ou honoraire, qui ne doit pas être confondu avec l'ambassadeur.</p> <p>Il peut y avoir plusieurs consulats ou agences consulaires installés dans les plus grandes villes dudit État.</p>

N°	Concepts	Définitions
11	Accord de coopération bilatérale	Un accord de coopération bilatérale est une expression de consentement par laquelle deux États, en vue d'encourager et de promouvoir les relations multisectorielles de l'une des parties sur le territoire de l'autre, définissent, de manière généralement réciproque, le régime applicable aux dites relations, s'agissant du traitement juridique, de la protection et du règlement des différends. Exemple : Accord commercial entre le Gouvernement de la République du Bénin et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria, signé à Cotonou, le 05 novembre 1990.
12	Accord de coopération multilatérale	Un accord de coopération multilatérale est une manifestation de volontés concordantes imputables à plus de deux sujets de droit international et destinée à produire des effets de droit selon les règles du droit international. Exemple : l'Accord sur la ZLECAF.
13	Intégration Régionale et Africaine	L'intégration régionale africaine est un processus dans lequel les pays voisins concluent un accord afin de renforcer la coopération grâce à des institutions et des règles communes. C'est aussi la fonction d'une organisation internationale qui vise à unifier progressivement par des mécanismes appropriés, l'économie, voire le système politique des États membres. La CEDEAO et l'UA sont des exemples d'intégration.
14	Succès Diplomatique	C'est le fait d'aboutir au résultat escompté ou d'atteindre le but recherché dans la mise en œuvre de la politique extérieure d'un État. L'élection du Bénin au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU par exemple est un succès diplomatique.
15	Formation diplômante	Une formation diplômante est une formation sanctionnée par un diplôme d'État à la fin d'un parcours académique marqué par deux critères : le nombre d'années d'études et le niveau. Exemple : BAC, Licence, Master. Au plan professionnel, une formation diplômante offre une opportunité d'évolution de carrière (reclassement ou avancement) à son bénéficiaire.
16	Formation qualifiante	La formation qualifiante a une visée professionnelle plus immédiate et ne donne accès à aucun titre ou diplôme particulier. Elle est souvent sanctionnée par une attestation de stage ou un certificat d'aptitude qui n'a qu'un usage temporaire pour un besoin de qualification ou pour accentuer ses connaissances.

N°	Concepts	Définitions
17	Services consulaires	Structures ou organisations qui représentent les services administratifs nationaux à l'étranger. Pour ce qui est du Bénin, elles servent trois types de personnes : les Béninois résidents, les Béninois de passage et les étrangers souhaitant se rendre au Bénin. Les services consulaires peuvent être assurés par une section logée au sein d'une mission diplomatique.
Secteur : Justice		
18	Abus de confiance	Détournement ou dissipation d'une chose préalablement remise à titre de louage, dépôt, mandat, nantissement, prêt à usage ou pour un travail salarié ou non.
19	Accident mortel, accident avec blessé	Événement imprévu malheureux ou dommageable ayant occasionné la mort ou des blessures.
20	Acte judiciaire	Il s'agit de l'acte lié au déroulement d'une procédure contentieuse ou gracieuse, ou tendant à une exécution forcée émanant des parties ou de certains auxiliaires de justice (avocat, huissier de justice).
21	Adoption	Acte juridique établissant entre deux personnes, l'adoptant et l'adopté, des relations de droits analogues à celles qui résultent de la filiation.
22	Adoption internationale	Adoption qui établit un lien de filiation entre un enfant de nationalité X et un couple de nationalité Y ou résidant dans un pays étranger appelé pays d'accueil.
23	Adoption nationale	Adoption qui crée, par l'effet de la loi, un lien de filiation entre un enfant béninois et un couple béninois ou un béninois résidant sur le territoire national.
24	Adoption plénière	Adoption irrévocable qui donne à l'adopté les mêmes droits et obligations qu'un enfant légitime lui faisant perdre tout lien avec sa famille d'origine.
25	Adoption simple	Adoption révocable qui crée un lien de parenté entre l'adopté et l'adoptant, tout en laissant subsister des liens avec sa famille d'origine.
26	Affaire correctionnelle	Infraction à la loi pénale punie d'une peine et d'une amende ou de l'une des deux peines seulement.
27	Affaire correctionnelle	Infraction à la loi pénale punie d'une peine et d'une amende ou de l'une des deux peines seulement.
28	Affaire criminelle	Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps), voire de peines complémentaires.

N°	Concepts	Définitions
29	Affaire criminelle	Infraction de droit commun ou infraction politique, sanctionnée de peines afflictives et infamantes ou seulement infamantes (que sont : la mort, l'emprisonnement à vie et l'emprisonnement à temps), voire de peines complémentaires.
30	Affaire jugée	Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.
31	Affaire jugée	Affaire pour laquelle une décision a été rendue sur l'objet du litige.
32	Affaire nouvelle	Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.
33	Affaire nouvelle	Affaire nouvellement arrivée et enregistrée dans une juridiction.
34	Appel	Recours par lequel une partie porte une affaire jugée par une juridiction de premier degré devant la juridiction de second degré pour qu'elle soit rejugée.
35	Arrestation	un enfant est en état d'arrestation lorsqu'il est appréhendé par les agents de la Police Républicaine, les services de renseignement ou d'autres forces de sécurité pour être ou pour avoir semblé être entré en conflit avec la loi.
36	Assassinat	Meurtre commis avec préméditation ou guet-apens.
37	Attaque à main armée	Agression physique ou morale au moyen d'une arme à feu ou d'une arme blanche.
38	Audition	Un moyen utilisé par le juge d'instruction pour recueillir les déclarations du ou des inculpés, des témoins et de procéder à des confrontations si nécessaires.
39	Autorité parentale	Ensemble des droits et devoirs reconnus au père et à la mère ou à l'un d'eux ou à toute autre personne légalement désignée sur la personne et les biens de l'enfant mineur et non émancipé. Exemples : droit de garde, droit de surveillance, droit d'entretien, etc.
40	Capacité d'accueil d'un établissement pénitentiaire	C'est le nombre de places prévues pour accueillir les détenus dans un établissement pénitentiaire
41	Catégorie d'infraction	La typologie de l'infraction (contravention, délit ou crime).
42	Code des personnes et de la famille (CPF)	Loi régissant le droit des personnes et de la famille (l'état civil, la filiation, le mariage, le divorce, les libéralités, les successions, etc.) au Bénin.
43	Commission rogatoire	Lorsque le juge d'instruction se trouve dans l'impossibilité matérielle de procéder lui-même à certains actes d'enquête, il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certaines personnes désignées par la loi en les chargeant de les accomplir en ses lieux et places.

N°	Concepts	Définitions
44	Commissions interministérielles	Il s'agit de groupes de travail créés par décrets ou arrêtés interministériels en vue d'accomplir une mission déterminée.
45	Condamnation en matière civile	Décision de justice condamnant une personne à verser une somme d'argent (ex : dommages-intérêts), à accomplir un acte, ou à respecter un droit, selon ce qui est jugé.
46	Condamnation en matière pénale	Décision de justice déclarant une personne coupable d'avoir commis une infraction et prononçant une peine.
47	Condamné	Personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive (Décision d'une juridiction prononçant une peine contre l'auteur d'une infraction).
48	Condition d'incarcération de l'enfant (Bonne, Passable, Mauvaise)	Elles s'apprécient en fonction du respect ou non des règles minimales définies par les Nations Unies pour la détention des mineurs. Lesdites règles se fondent sur le respect des droits fondamentaux de l'enfant.
49	Contravention	Ce sont les infractions que les lois punissent à des peines de police
50	Couche vulnérable	Les personnes les plus fragiles, exposées à une attaque ou situation préjudiciable.
51	Coups et blessures volontaires	Faits de faire volontairement des blessures ou porter des coups ou commettre toute autre violence ou voie de fait entraînant une maladie ou une incapacité de travail (de plus de sept jours).
52	Coups mortels	Coups portés ou blessures faites volontairement sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée.
53	Cour d'appel	Juridiction de droit commun de second degré, est compétente pour connaître de tous les jugements rendus par les tribunaux de première instance de son ressort et contre lesquels les parties au procès ont interjeté appel.

N°	Concepts	Définitions
54	Cour d'appel	La cour d'appel, juridiction de droit commun de second degré, est compétente pour connaître de tous les jugements rendus par les tribunaux de première instance de son ressort et contre lesquels les parties au procès ont interjeté appel. Il existe trois cours d'appel en République du Bénin à savoir : (1) La cour d'appel de Cotonou dont relèvent les tribunaux de première instance de Parakou, Porto-Novo et de Ouidah, (2) la cour d'appel de Parakou ayant dans son ressort les tribunaux de première instance de Parakou, de Kandi et de Natitingou, (3) La cour d'appel d'Abomey qui recouvre les tribunaux de première instance d'Abomey et de Lokossa. Conformément à l'article 61 de la loi n 2001-37 du 27 Août 2002 portant organisation judiciaire en République du Bénin, chaque Cour d'appel comprend au moins ; (1) une chambre civile moderne et sociale ; (2) une chambre administrative ; (3) une chambre de droit traditionnel ; (4) une chambre correctionnelle, (5) une chambre des comptes, (6) une chambre d'accusation, et (7) une chambre commerciale.
55	Cour de cassation	Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit, non pas en fait.
56	Cour de Répression des Infractions Économiques et du Terrorisme (CRIET)	La CRIET est une juridiction spéciale chargée de la répression contre la corruption et les infractions à caractère économiques, financières et transfrontalières, notamment le terrorisme ainsi que la répression du trafic de stupéfiants et des infractions connexes. Elle connaît également des dossiers de cybercriminalité. C'est une Cour pénale spéciale à caractère national.
57	Cour des comptes	C'est la plus haute juridiction de l'État en matière de contrôle des comptes publics. Elle est l'institution supérieur des finances publiques
58	Cour suprême	Juridiction suprême de l'ordre judiciaire, elle vérifie la légalité des décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures et qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation ; elle juge en droit, non pas en fait.
59	Crimes	Infractions que les lois punissent de peines afflictives ou informantes, notamment la réclusion criminelle ou la détention criminelle perpétuité, la réclusion criminelle ou la détention criminelle de 30 ans, la réclusion criminelle ou la détention criminelle de 20 ans et plus, la réclusion criminelle ou la détention criminelle de 5 ans au moins,

N°	Concepts	Définitions
60	Décisions rendues	Il s'agit des décisions rendues sur le fond des affaires et celles avant- dire- droit. Dans les décisions rendues sur le fond, distinguer celles intervenues par désistement, radiation et péremption.
61	Délits	Ce sont les infractions que les lois punissent de peines correctionnelles que sont l'emprisonnement à temps, le travail d'intérêt général, les peines privatives ou restrictives de droit, les peines complémentaires et l'amende et le jour-amende
62	Désistement	C'est une décision rendue pour constater la renonciation à l'appel
63	Détenion	Privation de liberté d'une personne gardée dans un établissement pénitentiaire.
64	Détenion après jugement	Privation d'une personne de liberté en exécution d'une peine d'emprisonnement ferme.
65	Détenion préventive	Mesure provisoire par laquelle le juge ordonne l'incarcération d'une personne inculpée en attendant la suite de ces investigations et qui a pour buts, entre autres, d'empêcher la poursuite de l'activité criminelle du mis en cause, sa fuite, la dissimulation ou la destruction des preuves et enfin la pression sur les témoins.
66	Détenion provisoire	Mesure d'incarcération d'un inculpé pendant l'information judiciaire ordonnée par un juge d'instruction.
67	Détenu	Personne qui subit une peine privative de liberté ou qui est en instance de jugement et gardée dans un établissement pénitentiaire.
68	Détournement de deniers publics	Fait pour une personne de détourner ou de dissiper à des fins personnelles des deniers publics, effets actifs en tenant lieu, titres de paiement, valeurs mobilières, actes contenant ou opérant obligations ou décharge, matériels ou objets mobiliers appartenant, destinés ou confiés à l'État et assimilés qu'elle détenait en raison de ses fonctions.
69	Dossiers en délibérés	Ils sont obtenus en faisant un comptage physique des dossiers en délibérés au cours du mois et qui ne sont pas effectivement vidés. Les rôles d'audience annotés, les feuilles de notes d'audience ou les plumitifs d'audience permettront de collecter ces données.
70	Dossiers en délibérés	Ils sont obtenus en faisant un comptage physique des dossiers en délibérés au cours du mois et qui ne sont pas effectivement vidés. Les rôles d'audience annotés, les feuilles de notes d'audience ou les plumitifs d'audience permettront de collecter ces données.

N°	Concepts	Définitions
71	Dossiers enrôlés	Dossiers dont la chambre a été saisie au cours du mois suite à une ordonnance de transmission de pièces au procureur général des juges d'instruction (dossiers à instruire).
72	Dossiers enrôlés	Dossiers dont la chambre a été saisie au cours du mois suite à une ordonnance de transmission de pièces au procureur général des juges d'instruction (dossiers à instruire).
73	Dossiers sortis	Il s'agit : (i) en ce qui concerne les dossiers soumis en appel, de ceux dans lesquels un arrêt de la chambre est intervenu, (ii) en ce qui concerne les dossiers en cours d'instruction, de ceux dans lesquels un arrêt de non-lieu ou de renvoi devant la cour d'assises ou devant le tribunal correctionnel est intervenu.
74	Dossiers sortis	Il s'agit : (i) en ce qui concerne les dossiers soumis en appel, de ceux dans lesquels un arrêt de la chambre est intervenu, (ii) en ce qui concerne les dossiers en cours d'instruction, de ceux dans lesquels un arrêt de non-lieu ou de renvoi devant la cour d'assises ou devant le tribunal correctionnel est intervenu.
75	Élus locaux	Ce sont les Chefs d'Arrondissement, les Conseillers Communaux et les Maires.
76	Enfant en conflit avec la loi	Un enfant est en conflit avec la loi lorsqu'il a commis ou a été accusé d'avoir commis une infraction. Selon le contexte local, un enfant peut également être en conflit avec la loi lorsqu'il est pris en charge par le système de justice pour mineurs ou de la justice pénale pour adultes pour être considéré comme en danger en raison de son comportement ou de l'environnement dans lequel il vit.
77	Enfant en danger moral	Enfant dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises ou pour qui les conditions d'existence ou le comportement risquent de porter atteinte à son avenir.
78	Enfant en placement	Enfant dont la garde est confiée à une tierce personne ou une institution publique ou privée agréée sur une décision du juge des mineurs.
79	Enfant en situation difficile	Enfant vivant dans des conditions susceptibles de mettre en péril sa vie, sa santé, sa sécurité, son éducation, son développement et de manière générale son intégrité physique et morale/mentale.
80	Enfant gardé à vue	Enfant retenu dans les locaux de la police pendant une durée limitée, sous le contrôle de l'autorité judiciaire.
81	Enfant/Mineur	Toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans.

N°	Concepts	Définitions
82	Enfants assistés en conflit avec la loi	Enfant en difficulté du fait de la séparation de leurs parents.
83	Enfants en danger moral et Mineur en danger moral	Enfant de moins de 18 ans qui manque d'encadrement sur le plan éducatif, soit qu'il vit hors de l'emprise de toute autorité parentale (par exemple : dans la rue), soit, bien que vivant dans le giron familial, les parents s'adonnent aux vices (exemple : enfant vivant auprès d'un père alcoolique et d'une mère prostituée).
84	Escroquerie	Délit réalisé soit par l'usage de faux ou de fausses qualités, soit par l'emploi de manœuvres frauduleuses pour persuader de l'existence de fausses entreprises, d'un pouvoir ou d'un crédit imaginaire, ou pour faire naître l'espérance ou la crainte d'un succès, d'un accident ou de tout événement chimérique en vue de se faire remettre ou délivrer, ou tenter de se faire remettre ou délivrer des fonds, des meubles ou des obligations, dispositions, billets, promesses, quittances ou décharges, et de spolier ainsi autrui de la totalité ou d'une partie de sa fortune.
85	Expertise	Pour des raisons techniques, le juge peut confier certaines constatations à des personnes qualifiées appelées experts. Les experts procèdent alors à leur mission sous le contrôle du juge d'instruction. La commission d'experts peut être faite soit à la demande du ministère public, soit d'office par le juge d'instruction.
86	Fausse monnaie	Contrefaçon, falsification, ou altération des signes monétaires ayant cours légal au Bénin ou à l'étranger.
87	Homicide	Atteinte portée à la vie humaine. Il peut être volontaire ou involontaire.
88	Incarcération	Mise en détention ou emprisonnement.
89	Inculpé	Personne qui fait l'objet d'une inculpation (Acte par lequel le juge d'instruction ouvre une information contre une personne soupçonnée d'un délit ou d'un crime).
90	Infraction	L'infraction est une violation d'une loi de l'État, résultant d'un acte externe de l'individu, positif ou négatif, socialement imputable, ne se justifiant pas par l'accomplissement d'un devoir ou l'exercice d'un droit et qui est frappé d'une peine prévue par la loi.
91	Jugement au fond	C'est l'ensemble des décisions rendues au fond

N°	Concepts	Définitions
92	Justice civile	<p>C'est une justice qui juge les conflits d'intérêts entre les personnes physiques ou morales. Elle a un rôle d'arbitre et tente une conciliation entre les adversaires. Elle est composée du droit des obligations, du droit des personnes, du droit de la famille, du droit des biens et du droit des successions.</p> <p>La justice civile n'inflige pas de peines mais elle tranche en donnant raison ou tort à une des deux parties intéressées. Elle condamne le perdant à des amendes, à l'obligation de respecter ou à renoncer à certains droits mais aussi à réparer les dommages subis par la victime.</p>
93	Justice pénale	<p>C'est un ensemble d'agences et d'institutions gouvernementales ayant pour objectifs la réadaptation des personnes en conflit avec la loi, la prévention d'autres délits, le soutien et la réparation des dommages aux victimes.</p> <p>la justice pénale ne se contente pas que de punir à des peines privatives de liberté. Elle propose également des mesures de médiation judiciaire, de réinsertion et condamne à des peines avec sursis.</p>
94	Justice pour mineurs	<p>C'est une justice spécifique qui vise le bien-être du mineur, c'est-à-dire celui de toute personne n'ayant pas encore 18 ans. Elle œuvre à ce que les décisions prises en leur égard tiennent compte de leurs conditions de vie. Il s'agit en réalité d'une réelle personnalisation des mesures de protection, de prévention et de répression qui nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire</p>
95	Justiciable	<p>Se dit de toute personne pouvant faire reconnaître et exercer ses droits en justice.</p>
96	Mandat	<p>Ordre écrit délivré par le juge d'instruction en vue d'assurer, au besoin par la force publique, la présence ou la mise en détention provisoire de la personne à l'encontre de qui le mandat est délivré.</p>
97	Mesure éducative	<p>Des enquêtes sociales sur mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral en vue d'une prise de mesures éducatives (placer l'enfant, renforcer son encadrement, etc.).</p>
98	Mesures de déjudiciarisation	<p>Mécanisme alternatif de recours aux tribunaux et aux systèmes pénitentiaires dans la mesure du possible.</p>
99	Mesures de rechange de la médiation pénale	<p>Ce sont les différents fondements sur lesquels le procureur ou le juge des mineurs a accepté la déjudiciarisation du dossier du mineur (la médiation pénale)</p>

N°	Concepts	Définitions
100	Mineur en conflit avec la loi	Mineur coupable d'une infraction à la loi et poursuivi dans une procédure pénale.
101	Mineurs récupérés dans les ateliers	Enfants qui participent aux activités de l'espace éducatif.
102	Moralité	Enquête sociale visant à connaître la moralité des enfants qui ont commis un crime et qui doivent passer aux assises.
103	Naturalisation	Elle consiste à accorder la nationalité béninoise aux personnes de nationalité étrangère sur leur demande. Elle est accordée par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Garde des sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme.
104	Nombre d'enfants suivis en milieu ouvert	Nombre d'enfants suivis mais qui ne sont pas incarcérés.
105	Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la Traite des Êtres Humains (OCPM)	Suivant Décret n°2018-006 du 17 janvier 2018, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police Républicaine, l'Office Central de Protection des Mineurs, de la Famille et de la Répression de la traite des êtres humains exerce les missions administratives et de police judiciaire dans le cadre de la protection des enfants, de la famille et de la lutte contre la traite
106	Ordonnance administrative	Décision administrative rendue par le Président en vue d'une bonne administration de la Cour d'appel.
107	Ordonnance d'exécutions	Décision judiciaire rendue par le Président de la Cour d'appel pour rendre exécutoire une décision judiciaire.
108	Ordonnance sur requête	Décision judiciaire rendue par le Président de la Cour d'appel sur la base de la requête qui lui est présentée.
109	Péremption	C'est une décision rendue pour constater l'extinction du lien d'instance prononcée à la demande de l'adversaire, quand le demandeur a laissé passer un délai légal sans poursuivre la procédure
110	Perquisition	Moyen utilisé par le juge d'instruction en vue de découvrir des preuves matérielles susceptibles de conforter sa conviction, le juge d'instruction peut se rendre dans tous les lieux où peuvent se trouver des objets dont la découverte serait utile à la manifestation de la vérité.
111	Police Judiciaire	C'est l'ensemble des agents de la police Républicaine ayant la qualité d'officier de police judiciaire dont la mission est de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs qu'ils mettent à la disposition des autorités judiciaires
112	Population carcérale	C'est la population de détenus présents dans un établissement pénitentiaire

N°	Concepts	Définitions
113	Pourvoi en cassation	Recours formé par une partie à une procédure en appel contre la décision intervenue. Dans certains cas prévus par la loi, le pourvoi en cassation est ouvert des décisions rendues par les TPI en dernier ressort.
114	Prévenu	Personne poursuivie pour une infraction et qui n'a pas encore été jugée. L'infraction fait naître le droit et le devoir, pour la société, d'en poursuivre la répression par l'exercice de l'action publique confié par l'État au ministère public. Le ministère public remplit sa mission sur dénonciation d'un tiers ou plainte de la victime. La dénonciation ou la plainte peut émaner d'un individu quelconque, national ou étranger, honnête homme ou repris de justice agissant personnellement ou par fondé de pouvoir.
115	Radiation	C'est une décision de suspension de l'instance sanctionnant le défaut de diligence dans l'accomplissement des actes de procédure
116	Recel	Délit commis par celui qui aura sciemment détenu des choses enlevées, détournées ou obtenues par autrui au moyen d'un crime ou d'un délit.
117	Référé	Procédure d'urgence par laquelle une partie peut obtenir d'un juge unique une décision rapide qui ne se heurte à aucune contradiction sérieuse ou que justifie l'existence d'un différend ou encore une décision de remise en état, soit pour prévenir un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite.
118	Saisie	Les objets découverts par le juge d'instruction et susceptibles de contribuer à la manifestation de la vérité font l'objet de saisie, inventoriés et placés sous scellés.
119	Scellés	Les objets découverts par le juge d'instruction et susceptibles de contribuer à la manifestation de la vérité font l'objet de saisie, inventoriés et placés sous scellés.
120	Sorties	Les sorties concernent uniquement les décisions sur le fond y compris celles intervenues par radiation, péremption ou désistement.
121	Tribunal administratif	Juridiction du premier degré de l'ordre administratif, il est, en premier ressort et à charge d'appel devant le Conseil d'État, juge de droit commun du contentieux administratif : contentieux de l'annulation et contentieux de la réparation.
122	Tribunal de commerce	Juridiction compétente pour connaître les affaires en matière commerciale

N°	Concepts	Définitions
123	Tribunal de grande instance	Juridiction de premier degré, il est compétent en matière civile, commerciale, pénale, et de manière générale dans toutes les affaires pour lesquelles la compétence n'est pas attribuée expressément par la loi à une autre juridiction.
124	Tribunal du travail	Juridiction compétente pour juger les litiges en matière d'application du Code du travail et du Code de sécurité sociale.
125	Tribunal pour enfant statuant en matière correctionnelle	C'est l'instance de jugement des enfants auteurs d'infractions qualifiées de délit. Il a son siège au niveau des dispositions des articles 261 à 271 du code de l'enfant. Il rend des jugements qui sont susceptibles d'appel dans les mêmes formes et délais que toute décision de justice.
126	Tribunal pour enfant statuant en matière criminelle	C'est la juridiction à même de juger les enfants auteurs d'infractions qualifiées de crime. Le tribunal pour enfants statuant en matière criminelle siège dans le ressort de chaque cour d'appel. Il est encadré par les dispositions des articles 278 à 281 du code de l'enfant.
127	Tribunal pour enfants	Juridiction d'appel des décisions rendues par le juge des enfants, il statue en premier et dernier ressorts en matière de crimes ayant pour auteur des mineurs.
128	Tribunaux Amis des Enfants (TAE)	L'ensemble des moyens humains, financiers, matériels et intellectuels mis en place pour renforcer le système de justice pour mineurs en vue d'une prise en charge globale et en temps réel de tout enfant en situation difficile
129	Tribunaux de première instance	Les relations existantes entre les personnes physiques ou morales génèrent parfois des litiges qui sont portés devant les juridictions, organismes étatiques chargés de les régler. Les tribunaux de première instance constituent le premier maillon de ces organismes qui sont institués pour connaître en premier ressort des affaires en matière pénale, civile, commerciale et sociale.
130	Viol	Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.
131	Violences exercées par les forces de l'ordre	Il s'agit des plaintes de personnes victimes d'atteintes à leur intégrité physique de la part des forces de sécurité publique (police, gendarmerie...).
132	Vol	Soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui.

N°	Concepts	Définitions
133	Vol aggravé ou qualifié	Vol qui est réalisé dans certaines des conditions suivantes : (i) de nuit; (ii) en réunion par deux ou plusieurs personnes ; (iii) à l'aide d'escalade, d'effraction extérieure ou intérieure, d'ouverture souterraine ou de fausses clés dans une maison, un appartement, une chambre ou un logement habité ou servant à l'habitation ou à leurs dépendances ; (iv) si l'auteur du vol s'est assuré la disposition d'un véhicule motorisé en vue de faciliter son entreprise ou de favoriser sa fuite ; (v) si l'auteur est un domestique ou serviteur à gage ; (vi) si l'auteur est un ouvrier ou apprenti dans la maison, l'atelier ou le magasin de son employeur ou s'il est un individu travaillant habituellement dans l'habitation où il a volé.
Secteur : Sécurité Publique		
134	Confessions religieuses formellement enregistrées	Il s'agit des confessions religieuses formellement enregistrées et reconnues par le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.
135	Criminalité	La criminalité est l'ensemble des actes illégaux, délictueux et criminels, commis dans un milieu donné, à une époque donnée.
136	Infractions relatives aux atteintes aux personnes	Les infractions relatives aux atteintes aux personnes regroupent les violences physiques, les violences sexuelles et les menaces de violences sur les personnes (Coups et blessures volontaires, menaces de mort, violences et voies de fait, homicide, diffamation etc.)
137	Infractions relatives aux atteintes aux mœurs	Les infractions relatives aux atteintes aux mœurs sont les actes d'immoralité portant atteinte à la pudeur, à la respectabilité, etc. (viols, abandon de famille et de domicile conjugal, Excitation de mineur à la débauche...)
138	Infractions relatives aux atteintes aux biens	Les infractions relatives aux atteintes aux biens sont les infractions portant sur les biens des personnes morales, physiques ou de l'État (vols qualifié et simple, cambriolage, abus de confiance, escroquerie, saisies illégales, stellionat, etc.)
139	Traite d'êtres humains	La traite des êtres humains consiste à placer ou maintenir des personnes en situation d'exploitation à des fins économiques.
140	Pertes économiques	Les pertes économiques sont des dommages économiques consécutives aux catastrophes.
141	Catastrophes	Une catastrophe est un événement brutal, d'origine naturelle ou humaine, entraînant de graves dommages.
142	Disparus suite à des catastrophes	Des disparus suite à des catastrophes sont des individus non retrouvés suite à des catastrophes.

N°	Concepts	Définitions
143	Victimes suite à des catastrophes	Les victimes suite à des catastrophes sont des individus ayant connu des dommages suite à des catastrophes.
144	Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes	Les Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes sont les dommages économiques découlant directement des catastrophes.
145	Homicide	Un homicide est une infraction ayant entraîné la mort d'un individu.
146	Infanticide	L'infanticide est une infraction ayant entraîné la mort d'un enfant.
147	Naissances déclarées	Naissances déclarées à l'officier d'état civil.
148	Décès déclarés	Décès déclarés à l'officier d'état civil
Secteur : Défense		
149	Accord de coopération militaire	Désigne une relation ou une alliance militaire entre deux ou plusieurs armées pour un intérêt commun
150	Actions civilo-militaire	Acte ou comportement posé par une force en temps de conflit ou de crise afin de favoriser son acceptation auprès des populations civiles en assurant la liaison avec les acteurs locaux et en contribuant à la reconstruction du pays pour rétablir ou maintenir la paix.
151	Capacité opérationnelle	C'est l'aptitude d'une force à remplir sa mission.
152	Couverture des besoins	On parle de couverture de besoin lorsqu'un ou des besoins sont assurés
153	Réalisation des effectifs	C'est une planification des effectifs qui consiste à préciser les besoins en qualités en ressources humaines.
154	Satisfaction du personnel	C'est le niveau de bien-être ressenti chez le personnel. Dans le cas du Ministère de la Défense Nationale, cela est mesuré par le taux d'avancement en grade personnel.

14. PRIX

N°	Concepts	Définitions
1	Indice des Prix à la Consommation	L'indice des prix à la consommation (IPC) est utilisé pour évaluer l'inflation. Il est l'instrument de mesure, entre deux périodes données, de la variation du niveau général des prix. Cette mesure est partielle étant donné que l'inflation couvre un champ plus large que celui de la seule consommation des ménages.
2	Inflation	L'inflation est la perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Elle doit être distinguée de l'augmentation du coût de la vie. La perte de valeur de la monnaie est un phénomène qui frappe l'économie nationale dans son ensemble (ménages, entreprises, etc.)
3	Prix	Le prix d'une marchandise ou d'un service est la quantité de monnaie qu'il faut donner pour l'obtenir
4	Prix à la consommation	La notion de prix à la consommation recouvre à la fois "le prix de détail" et "le prix des produits/services vendus directement aux consommateurs par le producteur".
5	Prix CAF (coût, assurance, fret)	Le prix CAF est le prix d'un bien à la frontière du pays importateur ou prix d'un service fourni à un résident avant acquittement de tous les impôts et droits sur les importations et paiement de toutes les marges commerciales et de transport dans le pays.
6	Prix constants	Les prix constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence.
7	Prix contrôlés	Ce sont des prix qui ne sont pas fixés mais pour lesquels on donne une fourchette de variation (limite inférieure et/ou limite supérieure).
8	Prix courants	Les prix courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale.
9	Prix de base	Montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.
10	Prix de détail	Les prix de détail s'opposent aux prix de gros et ne s'appliquent qu'aux produits qui font l'objet de transactions intermédiaires sur un marché de gros entre la production et la vente finale.
11	Prix FAB (Franco à bord)	Le prix FAB est le prix d'un bien à la frontière du pays exportateur ou prix d'un service fourni à un non-résident. Il comprend la valeur des biens ou des services au prix de base, des services de transport et de distribution jusqu'à la frontière, les impôts moins les subventions.

12	Prix libre	Ils sont déterminés par le jeu du marché. Ils sont soumis à la loi de l'offre et de la demande.
----	------------	---